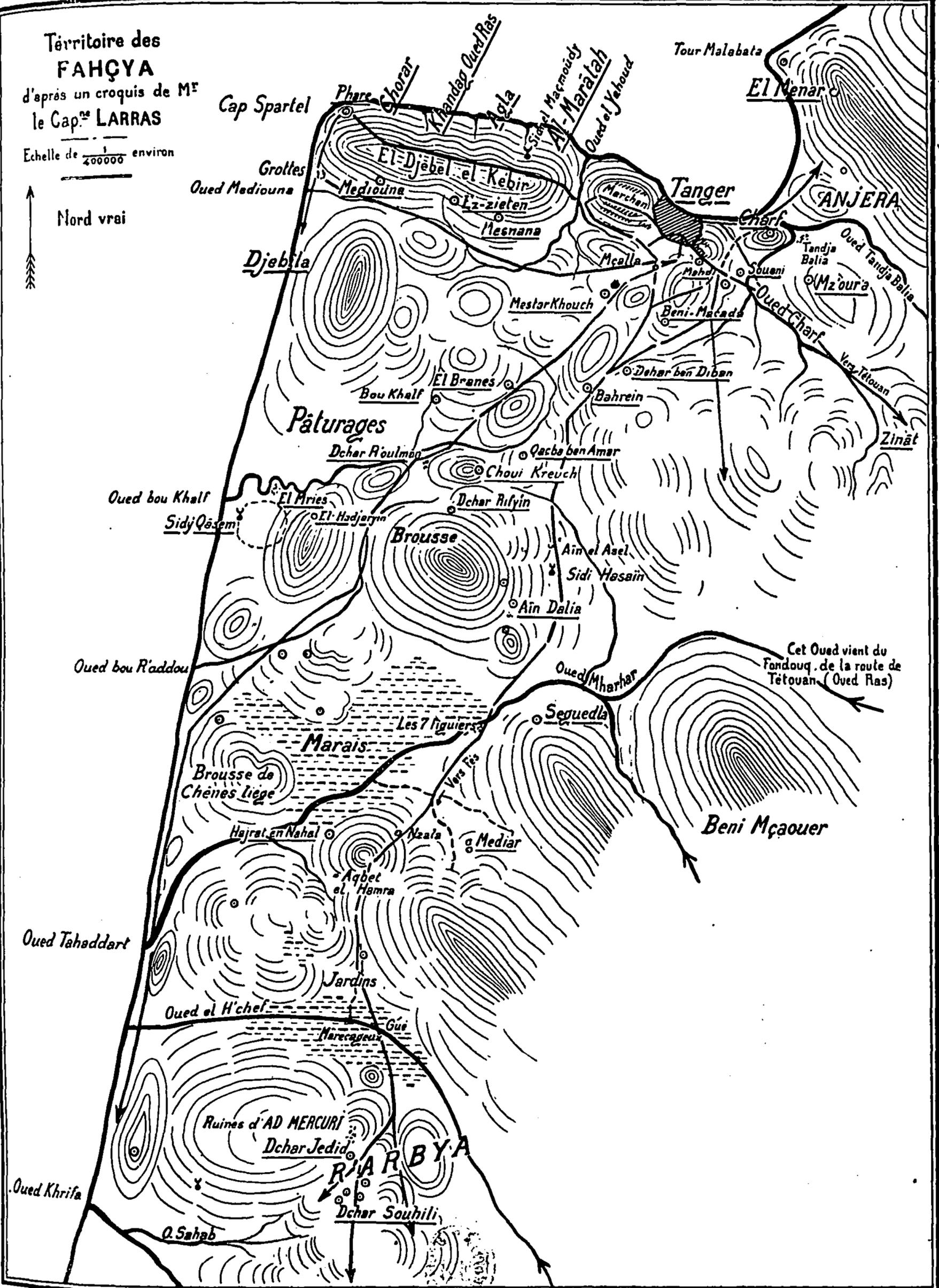


Territoire des  
**FAHÇYA**

d'après un croquis de M<sup>r</sup>  
le Cap.<sup>ne</sup> LARRAS

Echelle de  $\frac{1}{400000}$  environ

Nord vrai



# UNE TRIBU MAROCAINE

---

## LES FAHÇYA

---

Une tribu (*qabila*) est une réunion d'individus descendant d'un ancêtre commun<sup>1</sup>. Au-dessus de la *qabila*, dit Ibn Al-Kalby, il y a le *chi'b*, qui comprend un plus grand nombre d'hommes; mais cette division, usitée chez les anciens Arabes, s'est perdue au cours des siècles, et l'unité ethnique la plus forte est restée la *qabilâ*, connue chez nous sous le nom de *tribu*.

Le territoire marocain resta occupé, en grande majorité, pendant les premiers temps de la période musulmane, par des tribus d'origine berbère, et partiellement, par quelques tribus arabes, les premières sédentaires, les secondes nomades. A la suite des invasions, venues du sud marocain, qui se succédèrent depuis les Idrisides jusqu'aux chorfa Filalyin, avec de nouvelles dynasties et des organisations administratives différentes, des mouvements de population considérables apportèrent la plus grande confusion entre les anciennes tribus. Celles-ci se déplacèrent; beaucoup de tribus du centre et du sud émigrèrent vers le nord; les Maures chassés d'Espagne vinrent s'établir dans les villes: il se produisit des croisements qui altérèrent la pureté des types.

La guerre des *Moudjâhidin*, combattants pour la Foi, qui aboutit à l'expulsion des Chrétiens du Maroc septen-

1. Cf. *Tâdj al-'Aroûs*, éd. Boulaq, VIII, p. 72.

trional, fut le dernier de ces grands mouvements : pendant la période moderne, les tribus devinrent de plus en plus sédentaires ou se déplacèrent peu, dans des rayons très restreints. Les sultans de la dynastie actuelle, voulant répartir le territoire marocain entre ces diverses tribus, leur tracèrent des limites fixes, ou tout au moins officielles, et nommèrent les *qâid*. La tribu, enserrée dans des limites stables et placée sous l'autorité d'un fonctionnaire du Makhzen, devint une subdivision administrative.

C'est sous cette forme qu'elle nous apparaît de nos jours. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la trouver constituée d'éléments de diverses origines, groupés, avec ou sans fractionnements, suivant les circonstances historiques qui ont présidé à sa constitution. Certaines tribus, en conservant le nom généalogique qu'elles portaient autrefois, ont reçu des éléments d'origine différente, tandis que des fractions, détachées de la branche principale, se sont établies sur le territoire d'autres tribus. Bien peu sont restées intactes. Quelques-unes, formées d'éléments hétérogènes, inégalement répartis, ne portent aucun nom généalogique : le nom sous lequel on les désigne n'est qu'un terme géographique se rapportant à l'emplacement qu'elles occupent. Telles sont les tribus de Faḥç, de Ḥaouz, de Saḥal, de Gharbya<sup>1</sup>. Cette nouvelle forme, sous laquelle nous trouvons la tribu, est donc bien éloignée de la conception arabe primitive.

La tribu de Faḥç est un bon modèle de tribu composite : sa constitution actuelle ne remonte pas au delà d'un siècle ou deux, et encore se modifie-t-elle de jour en jour, puisqu'on y voit naître, tous les quatre ou cinq ans, de nouvelles agglomérations, formées d'émigrants du Rif.

Le Faḥç n'est pas seulement le « déversoir séculaire du

1. *Faḥç* « environs, banlieue » ; *Ḥaouz* « district, contrée » ; *Saḥal* « rivage maritime » ; *Gharbya* « région occidentale ».

Rif<sup>1</sup> », on y trouve aussi des agglomérations djébaliennes et berbères : ces divers éléments vivent côte à côte, sans aucune cohésion, mais en bonne intelligence, parce que des intérêts communs les rapprochent. La tribu des Faḥçya n'est pas la seule qui soit dans ce cas : les tribus de la province de Tanger, Gharbya, Sâhal, Mezoura, mélanges d'Arabes et de Djebala, établis par la dynastie actuelle, celles des Beni-Sadi à l'ouest de Tétouan, des Ahi Serif et des Beni-Aḥmad au Djebel 'Âlem, cette dernière composée de descendants de la milice Bokhary, peuvent être rangées dans la même catégorie<sup>2</sup>.

Le Faḥç représente donc un type de tribu. En l'étudiant en détail, nous essayerons de fixer ce type, par l'analyse de quelques éléments locaux de la société marocaine, si complexe comme origine et comme état social.

## I. — LE MILIEU.

### § 1. — *Limites de la tribu.*

La tribu des *Faḥçya*<sup>3</sup> — *البحصية* — occupe une partie du littoral maritime, appelé généralement *Sâhel*<sup>4</sup> dont le chef-lieu est Tanger. Ce territoire, connu administrativement

1. A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, II, p. 631.

2. Cf. à ce sujet A. Le Chatelier, *Notes sur les villes et tribus du Maroc*, I, p. 15-17, 78, 88, 91.

3. Sur cette tribu, cf. A. Le Chatelier, *op. cit.*, I, p. 12 et A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, II, p. 619 et seq. Une description topographique de la région a été donnée dans Th. Fischer, *Reise in Atlas-Vorlande von Marokko*, p. 19 et seq.

4. *ساحل* est un mot arabe qui signifie le rivage maritime, mais il n'est pas employé au Maroc pour désigner la province de Tanger, comme l'ont dit plusieurs auteurs. On ne connaît au Maroc d'autre mot que *Ḥaouz*. On dit le *Ḥaouz* de Tanger, le *Ḥaouz* de Tétouan, le *Ḥaouz* de Fès.

sous le nom de *Haouz*, et dont la superficie est d'environ 200 kilomètres carrés, s'étend autour de la ville, depuis la baie de Tanger jusqu'au cap Spartel, en largeur, et depuis le détroit jusqu'à la rivière Boû Ghaddoû en profondeur. La tribu se trouve ainsi entourée des Andjera au nord-est, des Beni Ouad Râs et des Beni-Mçawwar à l'est, des 'Amar, des Mezoura et des Gharbya au sud. Tous, à l'exception des Andjera, dépendent, comme les Faḥçya, du gouvernement de Tanger.

La limite du petit territoire occupé par les Faḥçya est constituée par les vallées de l'Oued Tandja et de l'Oued Boû Ghaddoû, et par une chaîne de collines, dont le nœud central est à 'Aïn Dâlya.

Elle part du fond de la baie de Tanger, suit l'Oued el-Khalq, qui sépare le Faḥç de l'Andjera, atteint le fond d'une vallée verdoyante, à Mr'ou'r'a, et se confond avec la route de Tétouan jusqu'aux *dchour* de Zinât. De là, elle longe le pied des montagnes de l'Oued Râs en revenant vers le sud-ouest et parvient à la muraille rocheuse de Souiyar, où elle rejoint l'Oued Mharhar; elle se dirige alors sur 'Aïn Dâlya, dont elle suit la chaîne montueuse jusqu'aux collines d'Ĥadjaryîn et d'Agadir, qui la conduisent à l'Océan. L'Oued Boû Ghaddoû coule au pied de cette dernière chaîne, du côté sud; il sépare le Faḥç de la Gharbya.

## § 2. — *Le Relief.*

Des hauteurs de Baḥreïn, dchar perché sur un monticule rocheux, à mi-chemin entre Tanger et 'Aïn Dâlya, on peut embrasser du regard l'étendue du Faḥç, les trois chaînes montagneuses qui le circonscrivent et les trois bassins qui l'arrosent.

La première chaîne, dirigée du nord au sud, prolonge

les collines de l'Andjera. C'est une série de mamelons déboisés, d'une monotonie fatigante, variant entre 60 et 80 mètres d'altitude, et couronnés de *dchour*, Ech-Cherf, Mr'ouï'a, Beni-Mekada, Ben Dibân, Baḥreïn.

A partir de Baḥreïn, la structure des hauteurs change du tout au tout. La seconde chaîne est formée de terrain éocène, avec un couronnement de grès qui émerge de toute part, au dessus de la couche d'humus, donnant aux crêtes l'aspect d'un bouleversement rocheux dans lequel se confondent les hameaux, dont rien ne trahit la présence. Ces agglomérations recherchent encore les hauteurs, mais elles sont placées en général en haut du versant nord, à l'abri des crêtes. Les collines se dirigent de l'est à l'ouest, depuis 'Aïn Dâlya jusqu'à Ḥadjaryïn, où une étroite vallée les sépare des monts d'Agadir qui s'abaissent graduellement jusqu'à la mer.

Le côté nord du quadrilatère montagneux est constitué par le *Djebel el-Kebir* (la Grande Montagne). C'est le massif le plus important du Faḥç, celui dont les sommets sont les plus élevés. Il longe le détroit depuis Tanger jusqu'au Cap et forme l'éperon rocheux du cap Spartel. Là encore nous retrouvons l'éocène, à base de schiste et couronné de grès; mais les grès sont presque entièrement dépouillés d'humus, et donnent à la pointe occidentale de la chaîne l'aspect d'une muraille construite par la main de l'homme, d'un amoncellement de menhirs et de pierres branlantes, au milieu desquels aucune agglomération humaine n'a trouvé de refuge.

L'aspect de cette région contraste singulièrement avec celui de la partie orientale du Djebel el-Kebir, telle qu'elle se présente à l'observateur se dirigeant de Tanger vers le cap Spartel.

En partant de Tanger, à l'ouest, on monte, par une pente assez rapide, au plateau du *Marchan*, qui borde le détroit.

Ce plateau, autour duquel s'alignent de coquettes habitations européennes et des jardins ombragés, est séparé, par l'*Oued el-Yahoûd* (rivière des Juifs), de la partie centrale de la chaîne, celle qu'on appelle à Tanger la *Montagne*. Coupée brusquement par la rivière des Juifs, elle projette un éperon de grès au sud-est, vers Boubâna. Le dchar de Djâma' al-Mogra' couvre la plus grande partie de cet éperon.

Les Faḥçya divisent le relief du Djebel el-Kebir, et particulièrement le versant septentrional, en cinq parties, qui correspondent à peu près aux arêtes rocheuses formant les contreforts de la montagne, du côté de la mer.

La première, *Al-Marâtaḥ* (lieu de repos) est, comme l'indique son nom, le premier plateau après la montée rapide qui part de l'Oued el-Yahoûd, et laisse derrière elle le Marchan, cette hauteur n'étant pas considérée comme une fraction du Djebel. Le plateau est bordé de nombreuses propriétés et de villas appartenant à des Européens qui l'appellent le quartier de la *Montagne*. C'est bien un quartier en effet, que ces résidences somptueuses, séparées par des sentiers ombragés et entourées d'immenses vergers, véritable éden pendant la belle saison. Le *Marâtaḥ* finit à peu près au marabout de Sidy 'l-Maçmoûdy.

La seconde partie de la chaîne est le *Khandaq Ouad Râs*; il commence à ce mausolée et finit au ravin de *Khandaq* (fossé), d'où le nom donné au plateau précédent. Au delà du *Khandaq*, on trouve *Agla*, la région la plus verdoyante du Djebel el-Kebir: la poussée de la végétation y est intense et les sources abondantes. Elles jaillissent au sommet du Djebel et retombent en cascades jusqu'à la mer, aussi la quatrième zone est-elle nommée *Chorâr* (les Cascades). Son altitude est de 325 m. au-dessus du niveau de la mer: c'est le plus haut sommet du Faḥç.

Le *Chorâr* ne finit qu'au cap Spartel, *Râs Achaqqâr*, ancien

*Ràs Ichbertal'* (314 m.). Mais avant d'y arriver, il s'est déjà dépouillé de sa verdure : l'humus a disparu pour faire place au grès aride et dénudé. Un petit crochet s'avance au sud, vers la falaise percée de grottes et de carrières que les Européens appellent *grottes d'Hercule* et les indigènes *Achaqqâr* (carrières) : ce sont des carrières de pierre meulière qu'exploitent les habitants de *Medioûna*<sup>1</sup>.

Le versant méridional du Djebel el-Kebir est loin de présenter la même variété d'aspect et la même abondance de végétation. L'humus est tombé sur les pentes ; les crêtes ne sont que des amoncellements de grès, d'aspect chaotique, qui semblent autant de forteresses commandant la vallée. Beaucoup de ces amoncellements, vus de loin, font croire à la présence de ruines berbères ; il faut les approcher de près pour en reconnaître la véritable nature.

En revanche, cette région est plus habitée. Tandis que le versant nord n'est fréquenté que par quelques familles de *Faḥçya* qui s'adonnent à l'élevage des troupeaux, le versant méridional est couvert par quatre *dchour* perchés à une altitude assez élevée, mais un peu au-dessous des crêtes, qui les protègent contre les vents du nord. Le *dchar* de *Djâma 'al-Moqra'* couvre la plus grande partie de l'éperon de *Boubâna* ; *Misnâna* s'étend sur le contrefort du plateau central de *Dhahr al-Âli* (le Dos élevé) (252 m.) ; *Ez-Zieten* (les Oliviers) se cache au fond d'un ravin couvert d'oliviers sauvages ; *Medioûna* s'étage tout en haut d'un des contreforts du Djebel, tourné vers l'ouest, sentinelle avancée vers l'Océan.

Entre cette extrémité du Djebel el-Kebir et la chaîne d'*Ḥadjaryîn*, s'étend une vaste plaine sablonneuse coupée

1. Ce nom est maintenant tout à fait inconnu, aussi bien que la vieille mosquée qui se trouvait au Cap et dont on ne connaît plus aucun vestige.

2. Voir plus loin, chap. VIII, § 4.

seulement en son milieu par la hauteur de *Djebila*<sup>1</sup>, d'où on embrasse, comme en un vaste panorama, le littoral de l'Océan jusqu'à Al-'Arâich. Le *Djebila* est un cône de grès à base de schiste. Les grès qui émergent affectent les formes les plus variées : ce sont des fortins dirigés vers la mer, des pyramides de blocs en équilibre les uns sur les autres : on chercherait vainement ailleurs de plus beaux spécimens de faux menhirs. Cette constitution géologique ajoute encore à l'aspect agreste de la région, battue par les vents et les tempêtes en hiver, brûlée en été par l'ardeur du soleil.

### § 3. — *Les Vallées.*

Le système orographique que nous venons d'exposer divise le Faḥç en trois régions hydrographiques parfaitement distinctes :

1° Le bassin du *Cherf*, suivant le nom que lui donne Tissot<sup>2</sup>. Son principal cours d'eau est l'*Oued Tandja*, qui reçoit l'*Oued el-Khalq* au nord, dans la vallée de Mr'our'a, et l'*Oued Souâni* au sud. Torrents pendant l'hiver, à sec en été, ces rivières traversent des plaines basses, marécageuses et malsaines. A leurs embouchures se sont déposés des limons qui ont fait de la plaine de Tandja al-Bâlya un terrain d'alluvion très fertile et utilisable.

2° Le bassin du *Djebel el-Kebir*. Il ne comprend qu'un seul cours d'eau, l'*Oued el-Yahoûd* (rivière des Juifs). Cette rivière, desséchée en été, prend sa source dans la vallée de Boubâna, sépare le plateau du Marchan de celui d'Al-Marâtaḥ, en coulant au fond d'un thalweg profond, aux

1. Le mont Nipple des cartes anciennes.

2. Ch. Tissot, *Itinéraire de Tanger à Rbat* in *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, t. XII, 1876, p. 230 et seq.

parois presque verticales<sup>1</sup>, et se jette dans la mer sur une petite plage appelée *Remel Qâla*. Bien que son volume d'eau soit peu important, le courant en est très rapide et sa traversée à gué présente souvent quelque danger en hiver.

3° Le bassin de l'Atlantique, qui comprend l'*Oued Medioûna*, l'*Oued Boû-Khalf* et l'*Oued Boû-Ghaddoû*. Le premier est formé d'un grand nombre de ruisseaux qui se réunissent non loin du village d'Ez-Zieten; il se fraye alors péniblement un passage au milieu des sables, jusqu'au pied de Medioûna, traverse une petite forêt de lentisques rabougris et se jette dans l'Océan aux grottes d'Achaqqâr. Son lit n'atteint pas 1 mètre de largeur; son débit, peu abondant par conséquent, ne suffit pas à fertiliser la plaine qu'il traverse.

L'Oued Boû-Khalf, le plus important de tout le Façç, prend sa source au fond de la vallée de Boubâna, décrit une courbe au sud du mont Djebîla et se jette dans l'Océan au nord du lac de Sidy Qâsem. Son lit, bordé de lentisques, est profondément encaissé, mais sa plus grande largeur ne dépasse pas 5 mètres. Les deux mamelons d'*El-Mriès* (les petits ports) le séparent de la *Dâya* (lagune) *Sidy Qâsem*, vaste étang dont les herbes aquatiques font au printemps un magnifique parterre de verdure. Un petit bois d'oliviers sauvages borde sa rive méridionale, entourant le marabout de *Sidi Qâsem* qu'on voit émerger au-dessus des arbres, au sommet d'une dune de sable<sup>2</sup>.

1. La rivière des Juifs était autrefois traversée à cet endroit par un aqueduc romain, dont parle El-Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. De Slane (*Journal asiatique*, 1859, I, p. 320). On en voit encore les vestiges à une cinquantaine de mètres en aval du pont de fer. La partie supérieure est détruite, les assises sont seules restées debout, dans un état de délabrement qui fait prévoir sa prochaine disparition. Cet aqueduc amenait à *Tingis* les eaux du Djebel el-Kebir, en traversant le Marchan. Tissot en parle brièvement, *Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie tingitane*, p. 46.

2. Ch. Tissot signale plusieurs groupes de monuments mégalithiques

L'Oued Fou-Ghaddou part des collines des Beni-Mçawwar, près d'Aïn al-'Asel, décrit une courbe au nord de Dchar Rifyîn, se dirige au sud entre la chaîne d'Aïn Dâlya et celle d'Hadjaryîn, et se jette dans l'Océan entre la Dâya Sidy Qâsem et le plateau de Cherf el-'Aqab.

Ces deux derniers cours d'eau sont les seuls dont le débit soit assez volumineux pour résister à la sécheresse. Pendant l'hiver, ils inondent les plaines environnantes, marécageuses et malsaines. Cependant la végétation de leurs vallées n'est pas luxuriante; l'irrigation est mal organisée; l'eau est saumâtre et à peine propre à l'alimentation. Un grand nombre de gués, connus seulement des indigènes, permettent de les traverser sans danger.

#### § 4. — *Les conditions de l'habitat.*

La constitution géologique du sol, où domine, sur un fond de schiste et de grès, un humus abondamment pourvu de calcite, a fixé d'une manière invariable les conditions de l'habitat chez les Faççya. Là où le grès émerge, pas de végétation, encore moins de culture, quelques broussailles ou des oliviers sauvages croissant avec une énergie étonnante entre les interstices des rochers, mais un grand nombre de villages de pasteurs, cachés entre les aspérités du sol, loin des grandes routes, à l'abri contre les entreprises des maraudeurs. Là où la couche de grès présente peu d'aspérités, l'humus a pu se former et constituer un

dans la vallée de l'Oued Bou-Khalf : deux sur la rive gauche, dans la partie supérieure de son cours, à El-Meurs et Dchar Ghoulmân; deux autres sur la même rive, mais près de l'embouchure à El-Mriès. Nous avons vainement cherché les premiers; les habitants du pays n'en conservent même aucun souvenir. Quant aux derniers, nous en parlerons plus loin; chap. II, § 1. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 177 et *Sur les monuments mégalithiques et les populations blondes du Maroc*, p. 6.

sol propre à la culture : les collines, déboisées, sont couvertes de pâturages ; les plaines, soigneusement cultivées, produisent des céréales en abondance. Les villages sont perchés en ce cas au sommet des mamelons, surveillant les troupeaux qui paissent sur les pentes et les récoltes qui mûrissent dans le fond des vallées. Telle est la condition du Faḥç central : un observateur qui, monté sur une des plus hautes terrasses de Tanger, regarderait la banlieue sud et est, pourrait compter les *dchour* qui surmontent les monticules vallonnant la plaine du Faḥç, jusqu'aux chaînes de l'Oued Râs et des Beni-Mçawwar.

La région située au sud-est de Tanger, depuis Tandja al-Bâlya et Souânî jusqu'à 'Aïn al-'Asel, est une suite de vallons fertiles, au fond desquels les Faḥçya cultivent le blé, l'orge et les fourrages. Les *dchour* de Tandja al-Bâlya, Ech-Cherf, Beni-Mekâda, Beni-Dibân et Baḥreîns'adonnent presque exclusivement à l'agriculture.

Les pâturages sont plus à l'ouest, au pied du Djebel el-Kebir, parce que le sol est plus calcaire et moins propre à la culture ; les prairies mêmes y sont fort pauvres et le bétail n'y trouve pas un aliment suffisant. Misnâna, Ez-Zieten, Medioûna, Djebîla, Ḥadjaryîn, Boû 'Ammâr : autant d'agglomérations de bergers dont l'élevage du bétail est la seule ressource.

Les crêtes et le versant nord du Djebel el-Kebir sont boisés, mais les essences y sont peu variées. Cependant le chêne-liège et l'olivier, s'ils étaient exploités, seraient une source de revenus pour les misérables habitants de ces régions. La côte de l'Atlantique, depuis le cap Spartel jusqu'à l'Oued Boû-Ghaddoû, est tour à tour sablonneuse et marécageuse. Autour du piton du Djebîlâ, ce ne sont que broussailles et fourrés de lentisques ; les environs de la lagune de Sidy Qâsem sont couverts de lentisques au nord, d'oliviers sauvages au sud. Aucune culture dans toute cette région : de grands champs d'asphodèles et

quelques pâturages, où le dchar de H̄adjaryin fait paître ses troupeaux de bœufs et de chèvres.

Le sol n'offre pas de bien grandes richesses naturelles : la calcite, répandue sur tout le territoire de Faḥç, n'est pas assez agglomérée pour être exploitée ; une seule carrière de pierres meulières, celle d'Achaqqâr, fait vivre les habitants de Medioûna ; le sel se dépose en abondance dans des marais salants à l'embouchure de l'Oued Tandja. Les ressources de la pêche, en revanche, sont largement exploitées, principalement au fond de la baie de Tanger, où on trouve les espèces les plus communes de l'Océan Atlantique. Ceux qui les exploitent sont originaires de Tandja al-Bâlya ou d'Ech-Cherf, mais il n'existe pas, à proprement parler, de villages de pêcheurs.

#### § 5. — *Les Routes.*

L'absence de marchés sur toute l'étendue du Faḥç oblige les Faḥçya à se déplacer fréquemment : ils n'ont d'autre moyen, en effet, de renouveler leurs approvisionnements que de se rendre au marché de Tanger ; aussi leur territoire est-il sillonné par un grand nombre de chemins muletiers, reliant chaque village au chef-lieu, et de sentiers bordés de haies de cactus et de figuiers de Barbarie, faisant communiquer les différentes fractions d'un village ou, rarement, plusieurs dchour entre eux.

Outre ces chemins muletiers, trois grandes routes parcourent le Faḥç. Une à l'est de Tanger, celle de Tétouan ; une au sud, la route de Fès par Al-Qçar ; une à l'est, conduisant au cap Spartel. Cette dernière, pavée presque jusqu'au cap, mérite seule le nom de route, les deux autres n'étant que des pistes de caravanes.

La piste de Tétouan part de la plage, près du village d'Ech-Cherf, passe à Mr'our'a, à Zînât et au *Fondaq* où

elle quitte le territoire du Faḥç. La piste de Fès se détache du grand Sokko de Tanger, traverse le quartier du Mahadi, passe l'Oued Souâni sur un petit pont de pierre, longe le dchar de Souâni et se dirige droit au sud, à travers une plaine accidentée, entrecoupée de ravins et d'escarpements. Elle laisse à sa gauche les dchour de Beni-Mekâda et Ben-Dibân, passe entre les deux hauteurs couronnées de dchour de Baḥreïn, puis à 'Ain al-'Asel et entre à 'Ain Dâlya sur le territoire de la tribu de 'Amar.

La route du cap Spartel part également du grand Sokko et atteint par une pente ombragée le lieu appelé Grijmet (gorges) en face du village d'Adradib qui la borde à droite. Elle traverse alors la rivière des Juifs sur un pont de fer, l'unique pont de fer du Maroc, construit il y a un an par les soins de la Commission du cap Spartel<sup>1</sup>. La route gravit ensuite le Djebel el-Kebir, coupe le plateau de Dhahr al-'Ali, passe au-dessus de Misnâna, d'Ez-Zieten et de Medioûna, et rejoint la mer par une pente très rapide jusqu'au phare. Cette route appartient tout entière à la Commission internationale du Cap Spartel, constituée par le corps diplomatique, qui prend soin de son entretien. Elle est suivie par une ligne télégraphique reliant le poste du phare à Tanger. Quant au phare — *al-fanâr* — propriété de la Commission, c'est un magnifique édifice de style mauresque, surmonté d'une tour carrée, construit en 1864 par un ingénieur français aux frais du Sultan. Le phare est entretenu par le Makhzen, mais l'administration en est confiée à la Commission internationale.

Les routes que nous venons de décrire, surveillées par un certain nombre de postes militaires fournis par la garnison de Tanger et disséminés aux environs de la ville,

1. Il existait auparavant un pont de pierre, mais en aval de la route, aussi avait-on l'habitude de passer la rivière à gué pour éviter le détour, ce qui occasionnait de nombreux accidents.

sont peu fréquentées en hiver, les pluies torrentielles qui arrosent le Maroc septentrional les rendant impraticables. C'est en Mars seulement que se mettent en route les caravanes régulières entre Tanger et Fès. Elles franchissent l'étendue du Faḥç en une seule étape et campent ordinairement le premier soir aux environs d'Aïn Dâlya.

La caravane de Tanger à Tétouan arrive à destination en une seule journée, lorsqu'elle n'est pas arrêtée par les pillards<sup>1</sup>. Tantôt coupée par les Beni-Ider ou les Beni-Mçawwar, tantôt parcourue par des Andjera insurgés, la piste de Tétouan n'est praticable que jusqu'à Zînât.

Ce dchar est placé en effet, aux limites de quatre tribus, les Faḥçya, les Beni Ouad Râs, les Beni-Aouzmer et les Andjera. Ces tribus, hostiles les unes aux autres, sont en lutte continuelle; les combattants de l'une ou l'autre tribu infestent les chemins et n'hésitent pas à attaquer les caravanes pour les piller et rançonner les voyageurs. Elles vivent en outre en mauvaise intelligence avec les habitants de Tétouan qu'elles accusent de soutenir leur pacha contre eux, ce qui ajoute encore à l'insécurité de la route. Aussi les communications sont-elles fréquemment interrompues entre Tétouan et Tanger.

Il est de coutume d'ailleurs, sur tout le territoire de la tribu, de ne plus voyager après le coucher du soleil.

## II. — FORMATION DE LA TRIBU.

Les *Faḥçya* ne constituent pas une tribu au sens propre du mot, mais une confédération de familles, de provenances

1. La route de Tanger à Tétouan a été soigneusement relevée et décrite par Ch. de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc*, p. 2 et seq. Cf. aussi l'itinéraire de G. Buchet, dans *Rapport sur une mission scientifique dans le nord du Maroc* (*Nouvelles archives des Missions*, t. X.)

très variées, établies sur ce territoire à des époques différentes et groupées administrativement sous l'autorité du gouverneur de Tanger. Le nom même de la tribu indique plutôt une subdivision territoriale : *Al-Faḥç* signifie en arabe la banlieue, les environs (de Tanger), d'où le nom de *Faḥçy* au singulier (*Faḥçya* au pluriel) donné aux indigènes de cette tribu.

Installés dans le pays, en quelque sorte, comme colons militaires, les *Faḥçya* sont d'autant plus dévoués au Makhzen qu'ils lui doivent la possession de leurs terres.

L'étendue du territoire de la tribu est variable. D'une année à l'autre, on en distrait ou on y ajoute un ou plusieurs villages, au profit ou au détriment des tribus voisines et surtout de la tribu des '*Amar*. Une fraction de cette dernière tribu, celle des '*Amar Faḥçya*, est même confondue souvent avec le *Faḥç*. L'examen des éléments ethniques permet seul d'éviter les confusions : '*Amar* est une tribu arabe, ayant certaines coutumes tout à fait différentes de celles des *Faḥçya*, telles que l'inaptitude des femmes à l'héritage des terres <sup>1</sup>.

### § 1. — *Les origines.*

Les origines de cette tribu sont difficiles à préciser.

Aux époques préhistoriques, la province du *Faḥç* est occupée par un peuple dont on ne connaît pas encore la race, mais qui a laissé les traces évidentes d'un séjour plus ou moins prolongé. La région comprise, sur le littoral de l'Océan, entre le cap Spartel et l'embouchure du Tahaddart, paraît avoir été choisie par lui pour s'y établir.

On remarque encore, sur le versant sud et à l'extrémité

1. Cette particularité, qu'aucun voyageur n'a encore remarquée, nous a été signalée par M. Lucien Bruzeaux, à qui nous devons quelques-uns des renseignements contenus dans cette monographie.

ouest du Djebel el-Kebir, des cavernes ayant servi d'habitat à une époque reculée : si on n'y trouve aucun vestige, c'est que le sol est incliné du fond vers l'ouverture et que tous les débris ont dû rouler dans la plaine. En revanche, les abris sous roches creusés dans la falaise et les grottes qui bordent la vallée de l'Oued Medioûna, fournissent des outils de silex et des débris humains, indices utiles pour la détermination de la race.

Il y avait là une importante station néolithique et nous en retrouvons la nécropole un peu plus au sud, sur les deux mamelons d'*El-Mriès* (les petits ports) qui bordent au nord la lagune de Sidy Qâsem. Deux groupes de dolmens, renfermant une vingtaine de tombes enfouies dans la terre et dissimulées sous d'épaisses broussailles surmontent ces éminences. Elles sont formées de quatre dalles de grès disposées en trapèze et recouvertes d'une ou deux grandes dalles. Ces blocs d'un volume considérable ont été apportés à dos d'homme sans aucun doute, des hauteurs du Djebîla. Mais à une époque probablement postérieure, on a renoncé à transporter des dalles aussi pesantes et on s'est contenté de construire des parois en grosses pierres ; la dalle supérieure est restée seule, comme couvercle. A l'intérieur de ces tombes, on ne trouve que des débris de poteries informes et des ossements réduits en poussière, à moitié absorbés par la végétation active de cette région<sup>1</sup>.

1. Les recherches que nous avons faites à El-Mriès nous ont montré que plusieurs tombes ont été violées par des chercheurs de trésors, mais il en reste encore un certain nombre d'intactes et des fouilles poursuivies méthodiquement pourront plus tard fournir de nouveaux documents sur cette époque reculée. Cependant il est peu probable qu'on trouve des squelettes entiers, étant données l'humidité et la végétation de ces monticules.

§ 2. — *L'histoire.*

Existait-il une parenté entre ces peuples et les Μεταγωγῆται cités par Ptolémée<sup>1</sup>, dans sa liste des peuplades berbères, comme habitant le Haouz et l'Andjera? On ne saurait se prononcer. Les Berbères ne paraissent pas avoir laissé de traces de constructions dans le Faḥç, à moins qu'on ne leur attribue l'enceinte fortifiée, d'origine incertaine, connue sous le nom de *Qaçba Boû 'Ammar*, dans la vallée de l'Oued Boû-Khalf. En revanche, les ouvrages de défense bâtis par les Romains et les Byzantins pour les contenir sont encore visibles en beaucoup d'endroits, notamment à Tāndja al-Bālya, où on remarque une vaste enceinte fortifiée d'époque byzantine, à Agla, où une redoute romaine se dresse au-dessus d'une arête rocheuse donnant dans la mer, et à 'Ain Dālya, où on ne voit plus que les vestiges d'un camp romain fortifié<sup>2</sup>.

Au début de l'occupation musulmane au Maroc, on trouve la banlieue de Tanger habitée par des *Ghomāra*<sup>3</sup>, colonies détachées de la grande tribu berbère qui résidait jadis dans le Maroc septentrional, depuis Ceuta jusqu'à la Moulouya, c'est-à-dire dans le Rif. Tanger même fut occupée, sous Moûça ibn Noçair, par une garnison de Ghomāra, placée sous les ordres de Tāriq<sup>4</sup>. Il n'est donc pas improbable qu'il existe des Faḥçya d'origine ghomarienne.

D'autre part, le territoire de Tanger appartenait, à l'époque d'El-Bekri († 1094 J.-C.)<sup>5</sup>, à des *Çanhādja*, Berbères

1. Cf. Tissot, *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie tingitane*, p. 173-174.

2. Ch. Tissot, *Itinéraire...*, p. 232.

3. Cf. Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, trad. De Slane, II, p. 134.

4. Cf. Ibn Khaldoun, *op. cit.*, II, p. 135.

5. Cf. E. Carette, *Recherches sur l'origine et les migrations des principales tribus de l'Afrique septentrionale*, p. 65.

du sud-est, qui avaient été amenés d'abord par les Idrisides comme contingents militaires<sup>1</sup>. Ces premiers Çanḥādja furent renforcés par leurs congénères Almoravides, issus du même groupe, ou de tribus apparentées, qui suivirent Yoûsouf ibn Tachfîn dans ses conquêtes au nord du Maghrib, et en Espagne, à l'époque même d'El-Bekri<sup>2</sup>.

Sous les Mérinides, les *Beni-Iguém*, tribu ghomarienne établie à l'ouest de Ceuta, obtinrent des sultans des propriétés et des terres labourables dans la plaine de Tanger<sup>3</sup>. Enfin les émigrations successives des musulmans chassés d'Espagne ajoutèrent encore au contingent des Faḥçya : peut-être faut-il y chercher l'origine d'une petite fraction de *Medioûna* établis sur le versant sud du Djebel el-Kebir, près du Râs Achaqqâr<sup>4</sup>.

Quelle que soit la diversité d'origine de ce premier groupement, il est peu probable qu'il ait survécu à la période troublée qui s'étend du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle de notre ère. A cette époque, les nécessités de la lutte de deux siècles entamée, contre les Portugais d'abord, puis contre les Anglais établis à Tanger, causèrent une profonde perturbation dans toute la région voisine du littoral. La zone située entre El-'Arâich, Azîla, Al-Qçar et Tanger fut ravagée et dépeuplée par les *Moudjâhidîn* « Combattants pour la Foi », qui cernaient étroitement trois de ces villes.

1. Cf. *Roud el-Kartas*, trad. Beaumier, p. 16 et seq.

2. *Ibid.*, p. 200 et seq.

3. Cf. Ibn Khaldouïn, *op. cit.*, p. 158.

4. D'après Ibn Khaldouïn, les *Medioûna* enfants de Faten et frères des Maghîla et des Matmata, demeuraient tous, à l'origine, dans la province de Tlemcen. Un grand nombre passa en Espagne lors de la première conquête de cette contrée. Ils y fondèrent dans l'ouest une grande confédération, avec un chef spécial résidant à Santa-Maria. Ceux qui étaient restés au Maghrib furent traqués et décimés par les Zénètes. On en trouvait encore, à l'époque d'Ibn Khaldouïn, entre Fès et Sfroû, où ils se livraient à l'agriculture. Cf. Ibn Khaldouïn, *op. cit.*, I, p. 250.

C'est donc de la prise de Tanger par Moulay Isma'ïl en 1684, que nous devons dater le repeuplement moderne de la province du Faḥç.

L'auteur de l'*Istiḡça'* dit expressément que Tanger et sa province furent peuplées des Rifains enrôlés dans l'armée d'Aḥmad pacha Rify. Or l'armée des Moudjâhidin, confiée à ce personnage par Moulay Isma'ïl, était en effet composée en grande partie, presque en totalité, de Rifains, des tribus de *Tamsamân*, *Beni-Ouriâr'el*, *Guelayâ*, etc., recrutés par lui. Sous les règnes de Moulay Isma'ïl et de ses successeurs immédiats, les Rifains continuèrent à jouir d'une grande considération et d'une puissance due à la confiance que leur témoignaient les sultans. Ils devinrent ainsi les maîtres et les principaux occupants du Faḥç.

Une grande partie de la population de Tanger est elle-même d'origine rifaine, mais les citadins ont perdu les caractères de leur race et ne se distinguent plus des Maures andalous réfugiés dans les autres ports du Maroc. Le fonds de la population du Faḥç doit, au contraire, d'avoir mieux conservé son type originel, à l'adjonction de nouveaux groupes d'émigrés du Rif, établis jusqu'à nos jours, à diverses époques, par le Makhzen qui s'en sert comme *guich*<sup>2</sup> (contingent militaire).

L'Histoire nous apprend cependant que les Rifains du Faḥç, dévoués à la famille d'Aḥmad pacha Rify, n'ont pas toujours soutenu la cause du Makhzen, qui a dû souvent leur opposer les '*Abîd*'. Disons à ce propos que chez les historiens, le nom de *Faḥç* n'apparaît que vers le xvi<sup>e</sup> siècle

1. Cf. As-Salâouî, *Kitâb al-Istiḡcâ*, IV, p. 31.

2. C'est le جيش *djaïch* arabe, dans lequel le *djim* se prononce avec un son *g* dur, analogue au *guim* égyptien.

3. Garde nègre, appelée aussi *milice bokharienne*, fondée par Moulay Isma'ïl, et dévouée aux chérifs régnants. Une garde de 1500 '*abid* fut placée à Tanger sous Moulay Moḥammad, pour tenir les Rifains en respect. Cf. As-Salâouî, *op. cit.*, IV, p. 103.

et ne désigne pas une tribu, mais une région. Ez-Ziani, par exemple, dit toujours : « la tribu des Bedâoua », mais « les gens du Faḥç' ».

Attirés par la renommée de la famille prépondérante des Oulad 'Abdaç-Çadoç, descendants d'Aḥmad Rifî, beaucoup de Rifains, Beni Ouriar'el et Tamsamânyîn, sont venus chercher fortune à Tanger, formant, aux environs, des agglomérations classées peu à peu comme *dchour*. La dernière de ces émigrations n'est pas antérieure à une trentaine d'années. Journallement encore, il arrive des familles ou des individus isolés, attirés par l'espoir du gain, qui se fixent aux abords des *dchour* et en créent à leur tour de nouveaux. Actuellement, la banlieue de Tanger paraît ainsi, entièrement peuplée de Rifains qui ont conservé leurs coutumes nationales et jusqu'à leur langue.

### §. 3. — *L'état actuel.*

Ils n'ignorent pas non plus leur origine. Bien qu'éloignés du Rif, depuis un siècle ou deux, ils connaissent la parenté qui les rattache à telle tribu rifaine. Ils se groupent même en *dchour* qui répondent à peu près aux anciens fractionnements du Rif. De là vient leur habitude d'appeler les villages non pas *dchar*, mais *qabîla* (tribu). Ils se disent de telle ou telle *qabîla*, voulant parler des *dchour* où ils habitent. Il est clair que ce fractionnement ethnographique est cause de bien des rivalités entre villages, surtout entre Rifains et Djebala.

Beaucoup de ces villages, d'ailleurs, portent les noms mêmes des tribus auxquelles appartenaient autrefois leurs habitants. La toponymie du Faḥç nous fournit donc des indices certains sur l'origine rifaine ou djebalienne des Faḥçya.

1. Ez-Ziâni, *Le Maroc de 1631 à 1812*, trad. Houdas, p. 99.

*Dchar Beni Ouriâr'el* est habité par des individus de cette tribu. Le territoire des Beni Ouriâr'el est situé entre ceux des Beni Tamsamân à l'est et des Beqqoûya à l'ouest, en bordure sur la Méditerranée, au fond du golfe d'Alhucemas<sup>1</sup>. Mais les Beni Ouriâr'el émigrent beaucoup : on en trouve plusieurs familles à Tanger même. Au Faḥç, outre le dchar qui porte leur nom, ils occupent encore celui de *Mers da-Channad* et une partie de celui de *Mçalla*.

La plus grande partie de ce dernier dchar se compose de *Tamsamânyin*, dont on trouve aussi plusieurs familles à Tanger. Originaires des *Beni Tamsamân*, situés entre les Beni Ouriâr'el et les Beni Sa'id au Rif oriental<sup>2</sup>, ils sont représentés à Mçalla par trois fractions de leur tribu, les Beni Boû Dâoûd, les Tmalranîn et les Imrabdan.

*Dchar Beni Toûzîn* est habité par des gens de cette tribu, située aussi au Rif oriental, au sud des Beni Tamsamân, entre les Beni Ouriâr'el et les Gzennâyâ, dans la montagne<sup>3</sup>. La plus grande partie du village de Djâma' al-Moqra', le dchar le plus peuplé du Faḥç, est également composée de Beni Toûzîn.

*Dchar Rifÿîn*, au sud du Faḥç, est le refuge des *Beni Itteft*, tribu du Rif occidental, en bordure sur la mer, vis-à-vis du Peñon de Velez, entre les Beqqoûya et les Beni Boû Frâh<sup>4</sup>. Cette dernière tribu elle-même est représentée au Faḥç par les *Ferîhîn* habitant le dchar du même nom. A côté des Beni Itteft, à Dchar Rifÿîn, vit une fraction de *Gzennâyâ*, tribu du Rif oriental, au sud des Beni Toûzîn, dans la montagne<sup>5</sup>.

*Azîb d'Abqioû* tire son nom des *Beqqouyâ* qui l'habitent

1. Cf. A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, I, p. 94 et seq; De Segonzac, *Voyages au Maroc*, p. 56 et seq.

2. Cf. A. Mouliéras, *op. cit.*, p. 102.

3. Cf. A. Mouliéras, *op. cit.*, p. 113.

4. *Ibid.*, p. 87.

5. *Ibid.*, p. 118 et seq.

et dont la tribu réside au Rif occidental, sur le littoral, entre les Beni Itteft et les Beni Ouriar'el'.

La population du *Souâni* est presque exclusivement de la tribu des *Beni 'Amarth* ou *'Amrath*, établie au Rif occidental, au sud des Beqqouya, dans la montagne<sup>1</sup>. *Harraryin* est habité par des *Beni Ma'dân*, dont on trouve aussi une fraction au dchar du même nom dans l'Andjera<sup>2</sup>. Enfin on rencontre des *Guela'ya* sur le Djebel el-Kebir.

Quelques dchour, tels que *Hadjaryin*, sont habités par des Rifains et des Djebala mêlés, entre lesquels se produisent de nombreux croisements. D'autres sont uniquement *Djebala*, tels que Chouikreuch, village de Chorfa Oulad Baqqâl et Dchar Ben Dîbân, occupé par une fraction d'Andjera appelée *Chattyin*.

Enfin quelques-uns sont *Arabes* sédentaires (Gaouârit, Ragâya', Ech-Cherî'a), dans le sud, à la limite de la tribu arabe de 'Amar.

On peut toutefois évaluer aux deux tiers la population rifaine formant partie intégrante des Faḥçya.

### III. — ETHNOGRAPHIE.

#### § 1. — *Le type humain.*

Les caractères ethnographiques suffisent à établir la forte proportion d'éléments berbères que renferme la tribu des Faḥçya.

Ainsi que l'a remarqué Tissot, une bonne moitié<sup>4</sup> de la

1. *Ibid.*, p. 90 et seq.; De Segonzac, *op. cit.*, p. 58.

2. *Ibid.*, p. 127 et seq.

3. Cf. G. Buchet, *Rapport*, p. 29.

4. Tissot (*Sur les monuments mégalithiques...* p. 10) dit les deux tiers. Nous croyons que la moitié est déjà une bonne proportion et encore

population d'origine rifaine établie dans la région de Tanger se compose de types blonds et châains. Chez les femmes, le type châain domine, mais les blondes sont encore nombreuses.

Ces types blonds se reconnaissent principalement aux grands yeux bleu clair ou gris bleu. La figure est ovale, souvent même allongée, et encadrée, chez les hommes, par une forte barbe. Le nez est court, mais droit, les dents très blanches et bien conservées, particularité due sans doute à l'habitude qu'ont les Faḥçia de se nettoyer les dents avec de l'écorce de noyer qu'ils appellent *souak*. La peau du visage et des mains est claire; elle atteint même une blancheur d'ivoire chez les Rifains établis depuis longtemps à Tanger. Le type brun rappelle celui du sud-ouest de la France.

La partie djebalienne de la population du Faḥç, d'origine également berbère, renferme la même proportion de types blonds. Les femmes brunes, au dire de Tissot, « offrent les mêmes caractères, les mêmes traits que nos paysannes brunes de la Bourgogne, du Berry et du Limousin<sup>1</sup>. »

Le voyageur qui arrive pour la première fois au Maroc est frappé de la physionomie européenne que présentent les paysans qui se pressent sur le marché de Tanger.

Quant aux types arabes, relégués au sud du Faḥç, à la limite du territoire des 'Amar, ils sont reconnaissables aux grands yeux noirs allongés, au nez long et légèrement crochu, à la peau hasanée.

doit-on classer parmi ceux-ci les types châains dont on trouve beaucoup de variétés; il semble qu'on doive compter dans cette catégorie tous les types aux yeux bleus ou gris bleu.

1. Cf. Tissot, *Sur les monuments mégalithiques*, p. 11.

§ 2. — *La langue.*

Si les Faḥçya ont encore gardé la langue du Rif, elle se maintient péniblement en face de l'arabe, appris par les jeunes générations, qui s'en servent dans leurs relations avec les habitants de Tanger.

La partie du Faḥç qui environne la ville vit uniquement de son approvisionnement, aussi est-ce de ce côté que l'arabe a fait les plus grands progrès : il est parlé par la grande majorité des Faḥçya de l'est et du sud, à l'exception des habitants des *dchour* de Souâni et Mçalla, venus du Rif depuis une trentaine d'années seulement; encore parlent-ils en même temps l'arabe, qui leur sert sur le marché de Tanger et dans les familles européennes, où beaucoup d'entre eux servent comme domestiques ou palefreniers.

Dans l'ouest, les relations avec le chef-lieu étant moins fréquentes, l'idiome berbère s'est mieux conservé. Beaucoup de Faḥçya du massif de Djebel el-Kebir ne parlent et ne comprennent que le *tamazir't*. En revanche, la population djebalienne et arabe du centre et du sud ne connaît que l'arabe.

Les dialectes rifains parlés au Faḥç se réduisent à quatre : Beni Tamsamân, Beni Ouriâr'el, Beni Toûzîn, Beqqoûya. Mais leurs divergences sont imperceptibles : ce ne sont que des altérations d'un très petit nombre de mots, dont les racines restent les mêmes<sup>1</sup>.

Le rifain est un dialecte berbère appelé *rîfy* par les Arabes et les Djebala, et *tamazir't* par ceux qui le parlent, bien que ceux-ci ne s'intitulent pas Imazir'en comme les autres populations de même langue.

Ce qui frappe au premier abord ceux qui écoutent parler

1. Sur ces différences dialectales, cf. A. Mouliéras, *op. cit.*, I, p. 92. Sur la lexicographie, R. Bassot, *Notes de lexicologie berbère*, I, p. 4-23.

les Rifains, c'est la permutation fréquente, presque générale, du *ta* et du *tha*, celle moins répandue du *mim* et du *noun*, l'emploi du *dal* pour le *lam* et du *r'ain* pour le *g* dur des autres dialectes berbères, enfin la transformation du *djim* arabe en *j* simplement ou en *g* comme dans le dialecte arabe d'Égypte.

La grammaire est assez simple. Le féminin se forme dans les noms et les adjectifs en ajoutant un *ta* ou plus souvent un *thu* au commencement et à la fin du masculin. On dit ainsi : un bœuf, *afones*; une vache, *tafonest*; un chameau, *arr'an*; une chamelle, *tarr'ant*; grand, *amkaran*; grande, *tamkarant*; rouge (masc.), *ezgouar'*; rouge (fém.), *tezgouar't*.

Le second *ta* disparaît au pluriel : des chamelles, *tarr'an*.

L'adjonction du suffixe *en* ou *in* au singulier forme le pluriel : un homme, *erguez*; des hommes, *erguezen*.

La particule *d* sert à relier les noms aux adjectifs et les génitifs aux nominatifs : *Mers da-Channad*, l'aire de Channad; *Azib d'Abqioû*, la ferme des Beqqoûya. Le nom de métier se forme en ajoutant *en* ou simplement *n* à la troisième personne du masculin du présent : un conteur, *iqqâren*, de *iqqâr*, « il raconte ». La particule *a* ou *ad*, placée avant le présent, indique le futur : il meurt, *iemmout*; il mourra, *adiemmout*.

Le vocabulaire a beaucoup d'analogies avec ceux des autres dialectes berbères, Chleuh, Châouya, Kabyle, Zenaga. On y remarque un grand nombre de mots arabes déguisés sous une forme rifaine, tels que *teddarth*, maison (de l'arabe *dâr*), *tamesjidath*, mosquée (de l'arabe *masdjid*). Le nombre de ces mots arabes dans le vocabulaire rifain est destiné à augmenter de plus en plus; il est déjà plus élevé chez les Rifains des environs de Tanger, qui parlent les deux langues. Un nouveau dialecte se forme peu à peu chez les Faḥçya, avec un vocabulaire arabe et des formes grammaticales berbères.

§ 3. — *Le costume.*

Beaucoup de coutumes des Faḥçya sont restées berbères et rappellent celles des Djebala, quoiqu'ils soient, en principe du moins, soumis à l'autorité provinciale et que leur organisation politique reproduise celle que le Makhzen impose aux tribus soumises. C'est ainsi qu'ils portent le costume des Djebala, dont la pièce principale est la *djellaba*. C'est une sorte de caban large et court, à manches très courtes, garni d'un capuchon orné souvent de touffes de laine multicolore. Elle est ordinairement brune, ou rayée bleu ou blanc, ou blanche pour les jours de fête, et ne descend guère plus bas que le genou, surtout chez les montagnards. Les brigands, les vagabonds et tous ceux qui ont une mauvaise réputation dans la tribu se reconnaissent facilement à la djellaba qu'ils portent plus courte que les autres.

Sous ce vêtement, les Faḥçya mettent une *kachchâba*, chemise de laine sans manches, ordinairement blanche; un *seroual*, pantalon de toile blanche, serré par un cordon à la ceinture, complète l'habillement. Ils vont toujours les jambes nues, les pieds chaussés de larges babouches en cuir jaune appelées *belr'a*. Enfin ils sont coiffés du turban, *razza*, rouge grenat ou brun, ou du turban en corde de poil de chameau, appelé *khait el-djemel*; beaucoup se couvrent la tête du fourreau de leur fusil, en feutre bleu, qu'ils plient en forme de bonnet de police; mais beaucoup aussi vont tête nue et laissent pousser une touffe de cheveux au milieu de la tête : ils la tressent en une longue natte, entremêlée de mèches de laine verte, qui retombe sur l'épaule droite. Cette coutume est surtout fréquente chez les jeunes gens et presque générale chez les enfants.

Les femmes portent le *ḥaïk*, grand manteau de laine blanche, qu'elles enroulent autour du corps et ramènent

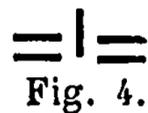
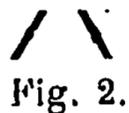
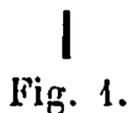
sur la tête, préalablement enveloppée de deux foulards brodés, noués assez élégamment. Ce manteau recouvre le costume d'intérieur, composé d'une chemise de mousseline, *lahhâmya*, d'un gilet de couleur voyante, *bed'tya*, et d'un *seroual* (caleçon) entouré d'une étoffe bariolée appelée *foûta*. Leurs jambes nues sont quelquefois protégées par des jambières de cuir jaune, appliquées sur la peau; les pieds sont chaussés de babouches de cuir rouge appelées *cherbil*. Elles ne se voilent pas le visage, mais lorsqu'un Européen les regarde, un geste instinctif leur fait ramener le pan du haïk sur la figure.

Une particularité du costume des Faḥçya est leur grande sacoche de cuir à double poche, *chkara* ou *zaboulya*, qu'ils portent en bandoulière sur la *kachchâba*, au-dessous de la *djellaba*, et qu'ils ne quittent jamais, même pendant leur travail. Ces saches, importées de Rabat ou du Soûs, se vendent à Tanger, mais on en fabrique aussi en petit nombre dans le Faḥç. Les *chkara* des Faḥçya se distinguent de celles des citadins par les longues franges de cuir qui les ornent.

La coutume de porter des bijoux n'est pas très répandue chez les Faḥçya. Les hommes ont généralement l'oreille droite ornée d'un anneau de cuivre. Les femmes ont aux deux oreilles des anneaux d'or ornés de perles de verre, *mouftal*, qu'elles remplacent, les jours de cérémonies nuptiales, par des *kharça*, anneaux de dix à quinze centimètres de diamètre; elles ont aux bras des *dabâlidj*, gros bracelets en argent massif, mais elles ne portent pas d'anneaux de pied.

Les femmes d'origine rifaine ont toutes la figure tatouée : c'est à ce signe qu'elles se reconnaissent entre elles. Chaque tribu a son tatouage particulier (*syâla*). Les Tamsamânyîn ont une ligne verticale au milieu du menton (fig. 1); les Beni 'Amarth ont la même ligne, mais plus longue et se prolongeant sous le menton. Les Beni Ouriâ-

r'el ont deux lignes obliques de chaque côté du menton (fig. 2); les Beqqouÿa ajoutent ces deux lignes à celle du milieu (fig. 3). Les Beni Itteft ont deux lignes horizontales



de chaque côté de la verticale (fig. 4); enfin le tatouage des Guela'ya ne comporte qu'une ligne horizontale de chaque côté de la verticale (fig. 5). Ces tatouages sont opérés, à l'époque de la canicule, lorsque les enfants ont atteint l'âge de huit ans : ce sont ordinairement les accoucheuses qui se chargent de ce soin.

#### § 4. — L'armement.

Les Faḥçya sont très bien armés. Outre les fusils arabes qui leur servent dans les danses guerrières des fêtes religieuses et des cérémonies nuptiales, presque tous possèdent des armes européennes dans l'acquisition desquelles passent toutes leurs économies.

Le fusil arabe, qu'ils appellent *moukhala* ou *moukhala bou chefer* (à pierre), est un fusil à pierre muni d'un canon long de 1 mètre pour les fantassins, 1<sup>m</sup>,50 et plus pour les cavaliers, et orné de bagues de cuivre ou d'argent; la crosse est triangulaire et constellée de clous de cuivre et de filigrames d'argent reproduisant la maxime : « Qu'Allah le conduise à la guerre sainte ! ».

Ces fusils viennent pour la plupart de Tétouan, aussi les appelle-t-on *Tittaouni*. Ils se reconnaissent à leur hausse de cuivre et aux ornements en os incrustés dans la crosse. Le prix de ces armes baisse de plus en plus à me-

1. ان شا الله بنية الجهاد ou الله يجعلها بنية الجهاد. Souvent on y ajoute le nom du fabricant et la date.

sure que l'importation des fusils européens augmente : on trouve des *moukhala* à Tétouan depuis 4 douros.

Outre les *moukhala Tittaouni*, les Faḥçya ont encore quelques fusils de *Tarzout*, moins ouvragés, mais de plus gros calibre (24 mm.), des *Soussi* et des *Attaoui* (Aït Atta). Le *moukhala* constitue encore une arme dangereuse lorsqu'il est habilement manié. Les Faḥçya s'en servent quelquefois pour la chasse, presque toujours pour les parades guerrières, mais jamais pour la guerre. Généralement ce sont les vieillards qui les conservent précieusement comme des héritages de famille ; mais beaucoup possèdent en même temps des armes européennes.

Beaucoup de systèmes de fusils à tir rapide sont représentés dans le Faḥç, mais les plus répandus sont le Remington, le fusil Gras, le Mauser et la carabine Winchester<sup>1</sup>.

Les Remington, qu'ils appellent *qelata* (pl. *qlaït*) ou *matchouka*, importés par un armurier belge établi à Tanger, sont pour les 2/3 de fabrication belge, assez médiocre ; les autres proviennent de l'armée espagnole. Ils se vendent de 150 à 200 pesetas.

Le fusil Gras, *sasbou* (chassepot), est beaucoup moins répandu (1/10 des armes européennes). Le canon et la culasse mobile sont seuls importés : un Belge et plusieurs armuriers arabes fabriquent à Tanger la crosse et la hausse. Les Mauser, *khamasya* (à cinq coup) sont encore moins nombreux ; ils proviennent en général de la garnison de Ceuta, aussi les trouve-t-on plutôt dans l'Andjera que dans le Faḥç. Les carabines Winchester, *settachya* (à 16 coups) sont généralement détériorées : la boîte contenant la culasse mobile est en laiton ou en bronze.

1. D'intéressants détails sur l'armement de la population des environs de Tanger et sur le commerce des cartouches sont donnés dans G. Buchet, *Rapport...*, p. 406 et seq.

On rencontre encore chez les Faḥçya quelques fusils isolés de systèmes différents, tels que le Martini-Henry, *boû-hofra* (le père au trou), le Winchester à 12 coups, *et-nâchya*, et le fusil de chasse à 2 coups, *zouija*. En général, tous les systèmes à levier sont appelés *boû skroun* (à verrou), de même que les armes européennes sont souvent comprises sous la désignation de *gelata*, nom réservé plus spécialement au Remington, parce qu'il est de beaucoup le plus répandu.

Les cartouches, *qartoûs*, se vendent en plein *sokko*. Ce sont généralement des cartouches à Remington, que l'on débite en paquets avec leur enveloppe d'origine (espagnole). Mais on trouve beaucoup d'autres modèles que les Faḥçya achètent indistinctement. Ils mettent dans leurs fusils toutes les cartouches qui peuvent y entrer, ce qui nuit naturellement à la précision de leur tir.

Ils sont cependant, généralement, très bons tireurs et consacrent tous leurs loisirs à perfectionner leur tir. Chaque village a sa cible, placée aux environs du dchar, sur un rocher ou un tronc d'arbre. Quelquefois la cible n'est qu'une feuille de figuier de Barbarie où on a tracé des lignes au charbon. Le tir à la cible, *yechâra*, est dirigé le vendredi par un professeur appelé *chaïkh ar-Râma*, *chaïkh* des tireurs (*râmy*). Ce *chaïkh* n'est pas payé, mais il perçoit des amendes sur les mauvais tireurs. Les tireurs qui rentrent au village, par inadvertance, avec leurs fusils déchargés, doivent de même payer des amendes qui servent plus tard à faire une fête collective.

Les Faḥçya tirent généralement en présentant le côté à l'ennemi et en serrant fortement la crosse contre leur poitrine; lorsqu'ils ont déchargé l'arme, ils décrivent avec elle un moulinet et portent la main gauche au côté droit de la poitrine, pour tirer un long poignard recourbé, *seboûla*, suspendu à un baudrier de cuir, dans une gaine de cuivre.

On peut évaluer à 6.000 environ les fusils de tous les

systèmes que possèdent les Faḥçya, mais c'est tout au plus si 2.500 à 3.000 pourraient servir efficacement en temps de guerre.

### § 5. — *L'habitat.*

Comme les Djebala, les Faḥçya vivent en *dchar*, au pluriel *dchour*, agglomérations de huttes de branchage couvertes de chaume, appelées *nouvâla*. Chaque hutte est entourée d'un enclos, séparé des enclos voisins par des haies de roseaux ou d'eucalyptus<sup>1</sup>, aux environs de Tanger. Le *dchar*, de forme ronde ou carrée, est entouré ordinairement d'une haie bordée de figuiers de Barbarie, ce qui empêche d'y pénétrer autrement que par les portes.

Le luxe et les dimensions de l'habitation varient naturellement en raison de la richesse du propriétaire, mais l'enclos d'une famille d'aisance moyenne comprend ordinairement une hutte rectangulaire, dont les murs sont parfois en pisé blanchi à la chaux, entouré d'un petit trottoir également blanchi et surmonté d'un auvent. C'est là que dorment tous les membres de la famille, sur des nattes, *hacera*, des divans et même quelquefois des lits de fer, *ferâch*, habitude acquise au contact des Européens de Tanger.

Le mobilier de ces huttes est très sommaire : la terre est couverte de tapis ou de nattes ; un divan occupe un des coins de la pièce, dont le fond est rempli par le lit recouvert d'une moustiquaire ou d'un rideau. La maison est dépourvue de sièges : aux heures des repas ou du thé, on s'assied à terre, en cercle autour d'un plateau de cuivre

1. L'eucalyptus, importé aux environs de Tanger et à la Montagne par des Européens dans ces vingt dernières années, atteint des proportions gigantesques. C'est aujourd'hui l'arbre le plus répandu dans les parcs et au bord des routes.

ornementé appelé *sinya*, sur lequel on sert le thé dans une verseuse appelée *barrad*. Les Faḥçya qui n'ont pas de lits de fer couchent à terre sur un divan ou un simple tapis, ou encore dans un lit rudimentaire formé d'une large planche portant un matelas et dissimulé sous un rideau : on appelle cette couchette *mamoûsya*.

Une seconde hutte sert de cuisine et de salle à manger quoiqu'on mange plutôt dehors, sur le seuil ou sur le petit trottoir qui entoure l'habitation principale. On ne trouve d'ailleurs dans ce corps de logis que des fourneaux et quelques ustensiles de ménage en terre, cuite au feu. Une troisième hutte enfin est réservée aux bestiaux qui y vivent pêle-mêle pendant la nuit seulement, car on les laisse courir le jour dans la cour et dans les sentiers du dchar.

L'habitation ainsi disposée est assez confortable et les toits de chaume inclinés en pente très rapide résistent bien aux pluies torrentielles, fréquentes dans la région. Au milieu de ces corps de bâtiments s'étend une cour où la famille entière se tient pendant toute la journée. Les *nouawil* (pl. de *nouwâla*), adossées à l'enceinte du dchar, sont disposées en cercle autour d'une place, au milieu de laquelle s'élève souvent une grande maison carrée, blanchie à la chaux, l'habitation particulière du *moqaddem*, du maire, qui est ordinairement le personnage le plus riche du lieu<sup>1</sup>.

L'intérieur de ces édifices ne répond guère à l'aspect luxueux du dehors. Vue de loin, une maison de moqaddem ou de gros propriétaire est une grande caserne carrée, percée de nombreuses fenêtres grillées et surmontée d'une terrasse au lieu du toit de chaume de la *nouwâla*. A

1. Ce n'est pas, par conséquent, la maison commune. Si elle se distingue entre toutes, c'est que son propriétaire, plus riche et plus puissant, a voulu l'édifier plus solidement que les autres maisons. Nous avons remarqué la même particularité pour les habitations d'*omdeh* (maire) dans les villages d'Égypte.

l'intérieur, le mobilier n'est pas plus luxueux que celui des chaumières, mais on y trouve généralement un grand salon rectangulaire éclairé par une douzaine de petites fenêtres et garni, pour tout ameublement, d'un divan occupant tout le pourtour de la pièce. La maison du moqaddem, si délabrée soit-elle, et c'est généralement le cas le plus fréquent, indique cependant, par son premier étage et son aspect européen, qu'un magistrat habite là.

Sur la place qui entoure cette maison se tient la *djamâ'a*, assemblée des citoyens du village, présidée par le *moqaddem*. Un grand arbre touffu, un figuier ou un olivier, l'orne souvent, couvrant de son ombre l'assemblée municipale. On y trouve aussi la mosquée, simple chaumière sans minaret, où, toute la journée, se tient l'école. C'est là qu'on enferme le prisonnier qui vient d'être arrêté, en attendant son transfert à la prison de Tanger; là encore qu'on loge le *mokhazni* du pacha qui vient faire une communication au moqaddem ou lire une proclamation aux habitants, et qui repartira le lendemain, rapportant la réponse au gouverneur. Quelquefois la mosquée est entourée de huttes réservées au logement des *tolbu* et qu'on appelle *akherbich*. Elle est donc le seul édifice public du *dchar*. Le soir, les portes, ou plus souvent l'unique porte du *dchar* sont soigneusement fermées : à cette condition seulement, les habitants peuvent dormir en paix.

Le *dchar*, tel que nous venons de le décrire, est le type classique, Es-Souâni par exemple, avec son enceinte quadrangulaire et ses trente huttes disposées en cercle autour d'une vaste place dont la maison du moqaddem occupe le centre. Mais tous les *dchour* ne sont pas pareils, et surtout ceux qui se cachent sur les contreforts des collines. Hadjaryîn, par exemple, s'étage en amphithéâtre sur le versant nord-ouest d'une chaîne montueuse hérissée de grès. Les habitants ont profité de cette disposition des lieux pour installer leurs *nouawil* à l'abri des grès. En outre, comme

Hadjaryin est un village de bergers, vivant uniquement de l'élevage des troupeaux, chaque *nouwâla* est entourée d'un enclos assez vaste pour renfermer le bétail qu'on rentre le soir. Le dchar s'allonge donc démesurément sans descendre dans la plaine : les habitations sont disposées en zigzag, dans un grand désordre apparent, sans place publique ni enceinte régulière; la maison du moqaddem disparaît dans un fouillis d'arbres.

Les dchour qui affectent cette dernière disposition sont naturellement les plus difficiles à défendre, ceux dont les troupeaux sont le plus souvent enlevés par les maraudeurs; les Faḥçya, en effet, en adoptant pour leurs *dchour* l'enceinte régulière, au sommet d'un mamelon, n'ont d'autre but que de les mettre à l'abri des attaques.

#### IV. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Administrativement, les *Faḥçya* constituent une tribu — *qabila* — dévouée au Makzen. Elle fournit un contingent de *ḥarka* et d'*askar* (soldats d'infanterie) et c'est parmi elle que le pacha recrute la majorité de ses *mokhaznî*, aussi est-elle, en principe du moins, exempte d'impôt. Elle dépend directement du pacha de Tanger qui lui tient lieu de *qaïd* et malgré la tradition théorique, n'est pratiquement représenté chez elle par aucun chaïkh ni fonctionnaire nommé par lui.

L'autorité y est exercée par un très petit nombre d'hommes. Chaque *dchar* est placé sous l'administration d'un *moqaddem* (maire), qui représente le dchar auprès du pacha et le pacha auprès des habitants, aussi cette fonction exige-t-elle une grande souplesse de caractère.

Les intérêts particuliers du dchar sont débattus dans une

assemblée appelée *djamâ'a*, comprenant tous les hommes en âge de porter les armes, mais où l'opinion des vieillards est prépondérante. Dans cette assemblée, présidée par le moqaddem, on traite de toute espèce de questions municipales et politiques, concernant ou non le dchar. C'est elle qui élit le moqaddem, élection ratifiée par le pacha, mais que ne sanctionne aucun brevet.

### § 1. — *Rapports du pacha avec la tribu.*

Aucune autorité centrale, autre que celle du gouverneur provincial, ne se manifestant, les rapports du Makhzen avec la tribu, en général, se réduisent à ceux du pacha avec le dchar en particulier.

Ils sont de trois ordres : judiciaire, financier ou militaire.

Dans le premier cas, le pacha fait, par exemple, rechercher un malfaiteur caché dans les dchour. Il envoie à cet effet un mokhaznî à cheval afin de prévenir tous les moqaddem du Faḥç. En entrant dans le village, le cavalier demande le moqaddem. On lui indique ce magistrat, qui reçoit la communication et fait conduire le mokhaznî à la mosquée où il passera la nuit : les habitants, sur l'ordre du moqaddem, lui apportent de la nourriture (*moûna*) pour lui et pour son cheval. S'il s'agit d'un malfaiteur arrêté dans le village, on l'enchaîne et on l'enferme soit dans la mosquée, soit chez le moqaddem, en attendant que les mokhaznî du pacha l'emmènent à la *qaçba* de Tanger.

La *hadya* et la perception des diverses charges financières sont des exemples du second cas. Enfin les rapports militaires ont trait à la levée et à l'équipement de la *ḥarka*.

### § 2. — *La Hadya.*

Si la tribu de Faḥç, en qualité de *guich* (colonie militaire),

ne paye ni *zakât*, ni *'achour*, elle est soumise à l'impôt non légal appelé *hadya*, dont nul n'est exempté. La *hadya* est un cadeau en argent que le pacha doit présenter au sultan à l'occasion des trois grandes fêtes religieuses, *el-'id eç-Cer'ir*, *el-'id el-Kebir* et *al'achour*. Le pacha fixe lui-même deux semaines à l'avance, en *mithqâl* (13<sup>e</sup> partie du douro), la contribution à payer par chaque dchar, en raison du chiffre approximatif de sa population. Au reçu de cet ordre, le moqaddem avise le soir même la djamâ'a qui décide la part à payer par chacun, en raison de sa situation de fortune. La somme réunie ainsi par le moqaddem est souvent supérieure à la demande du pacha<sup>1</sup>, mais chacun sait et admet sans récriminer que la différence soit gardée par le moqaddem comme émoluments, quoique ses fonctions doivent être en principe absolument gratuites.

### § 3. — *La Harka.*

La *harka* est le contingent militaire que la tribu doit fournir au sultan en vue d'une expédition projetée<sup>2</sup>. Le pacha fixe également, par chaque dchar, proportionnellement au chiffre de ses habitants, le nombre d'hommes à fournir. Le moqaddem demande à la djamâ'a qui veut partir. Si personne ne se présente, il désigne lui-même les soldats, en les choisissant de préférence parmi les jeunes gens; celui qui refuse de partir doit payer un remplaçant.

En général, on décide en outre de verser une cotisation individuelle pour indemniser les individus, pauvres ou

1. De même que la demande du pacha est quelquefois vingt fois plus forte que la *hadya* offerte au Sultan. Cf. sur ce sujet : Michaux-Bellaire, *Les Impôts marocains* (*Archives marocaines*, I, p. 63-64).

2. Ordinairement en vue de recueillir les impôts chez les tribus insoumises. Ces expéditions, dirigées par le Sultan en personne et accompagnées de Chorfâ, opèrent généralement sans effusion de sang.

célibataires le plus souvent, qui doivent partir. Chaque homme touche ainsi de vingt à vingt-cinq douros d'indemnité. Enfin le moqaddem peut employer la force pour contraindre au départ ceux qu'il a désignés pour la conscription.

La levée des troupes ne se fait pas à dates fixes, mais suivant les besoins du Makhzen; le soldat reste à sa disposition pendant toute la durée de l'expédition. Le contingent fourni ainsi par le Faḥç ne s'élève pas à plus de trois hommes environ par dchar, ce qui constitue un effectif total de deux cents hommes.

Il y a deux ans, le pacha promit aux Faḥçya de les exempter de ḥarka, moyennant le paiement de 20 douros par dchar. L'indemnité fut bien versée, mais la promesse ne fut pas tenue. Une vive effervescence se déclara alors dans le sud du Faḥç. Le qâid el-mechouar 'Abd el-Malek, des Oulad Amsina, vint dresser ses tentes à 'Aïn Dâlya, pour parlementer avec les mutins qui s'emparèrent de lui et lui crevèrent les yeux. On dut renoncer cette année-là à lever le contingent de ḥarka.

On compte ordinairement dans son effectif les *mokhaznî* fournis par la tribu au pacha et qui constituent sa garde particulière. C'est en quelque sorte une gendarmerie à cheval. Leur nombre est d'une centaine, recrutés généralement dans les mêmes familles rifaines. Ces mokaznî reçoivent des terres de culture et sont payés en raison des services qu'ils font : leur condition est donc avantageuse et leur recrutement s'effectue sans aucune difficulté.

Enfin les Faḥçya fournissent un certain nombre d'*askar* (soldats d'infanterie) recrutés par engagements volontaires. Les *idâla*, gardes de frontières, que les Faḥçya envoyaient autrefois au Rif et à la frontière de Melilla, ont été supprimés il y a deux ans.

§ 4. — *Charges et redevances des dchour.*

Outre la *hadya* et la *ħarka*, les Faħçya ont encore à supporter des charges de diverse nature dont l'exécution est laissée aux soins du moqaddem, responsable devant le pacha.

Ce sont d'abord les gardes de nuit, *'assâsa*, fournies aux voyageurs, européens ou marocains, qui campent aux environs des dchour. Le moqaddem, prévenu de l'arrivée d'un voyageur à proximité du dchar, l'invite d'abord à camper à l'intérieur de l'enceinte; en cas de refus — c'est le cas le plus fréquent — il désigne deux ou trois hommes pour monter la garde en armes, toute la nuit, de 8 heures du soir environ à 6 ou 7 heures du matin, autour du camp. Ces gardiens sont payés ordinairement une peseta par homme et par nuit, frais qui restent naturellement à la charge des voyageurs. Les *'assâsa* sont responsables pécutiairement des raptés qui pourraient être faits, pendant leur garde, au préjudice des voyageurs : si des voleurs se sont emparés, par exemple, d'une ou plusieurs bêtes de somme, le dchar doit pourvoir à leur remplacement.

Le même service de garde est accompli, à Tanger, par les habitants du dchar rifain de Mçalla. Lorsqu'un Européen, habitant aux environs immédiats de Tanger, vient à s'absenter, le pacha peut envoyer l'ordre au moqaddem de Mçalla de fournir, aux frais de celui qui en fait la demande, un ou plusieurs *'assâs* pour garder la maison vide. Ce service est toujours consciencieusement rempli.

L'entretien des haras du Makhzen, *'adîr*, où on élève, outre les chevaux, des bœufs et des moutons, confié autrefois aux Faħçya, et dont le dchar le plus proche était responsable, est aujourd'hui laissé aux soins de quelques mo-khaznî qui y sont établis avec leurs familles. Ces gardiens, *'azzâba*, reçoivent du Makhzen un traitement insignifiant

et profitent en outre du lait des vaches enfermées dans les haras. L'inspection des *'adir* est laissée aux *oumâna* de la douane; mais, à certaines époques, le Makhzen envoie un *amîn* spécial désigné pour les inspecter. Il n'existe plus, d'ailleurs, qu'un seul *'adir* dans le Faḥç, près de Mr'our'a, dans la vallée de l'Oued el-Khalq; encore est-il à peu près près abandonné.

La *moûna* est la portion alimentaire donnée par les habitants, sur l'ordre du moqaddem, à des voyageurs qui viennent camper dans le dchar ou à proximité. Cette faveur est due : 1° au pacha dans les limites de sa tribu; 2° à une ambassade étrangère qui se rend auprès du sultan; 3° à toute personne munie, à cet effet, d'une lettre spéciale émanant du sultan; 4° au mokhaznî qui apporte une communication de la part du pacha.

La part à verser par chacun est fixée par le moqaddem, qui est d'ordinaire le premier à contribuer à la *moûna*. Elle est payable en nature (moutons, volailles, œufs, etc.).

La *sokhra* est, en général, toute « somme payées par les administrés aux fonctionnaires et aux soldats du sultan ou des gouverneurs, mobilisés dans une affaire »<sup>1</sup>, en particulier c'est le salaire du mokhaznî qui fait une commission pour le pacha dans un dchar. Nous avons dit que ce cavalier, logé à la mosquée, reçoit des habitants une ration alimentaire appelée *moûna*. La *sokhra* est une somme d'argent qui lui est payée, en outre, par le moqaddem, lorsque la communication le concerne personnellement, par la djamá'a, lorsqu'elle concerne le dchar tout entier. Cette somme ne dépasse pas trois pesetas par jour, en comptant le voyage aller et retour du cavalier.

La *da'ira*, enfin, est l'amende collective que payent, au profit du pacha, un ou plusieurs dchour qui ont manqué à l'une des charges énumérées ci-dessus. Le moqaddem est

1. Cf. Michaux-Bellaire, *op. cit.*, p. 71.

responsable de la somme exigée par le pacha. La part à verser par chacun est fixée par la djamá'a. Elle est toujours payée en argent et calculée par mithqál, treizième partie du douro.

La *gharama*, conséquence du système de la responsabilité collective, est le paiement de l'indemnité collective fournie par la tribu pour compenser les vols commis sur son territoire et en particulier les pertes de chevaux ou d'animaux au préjudice du Makhzen, les animaux du Makhzen, aussi bien que de ses fonctionnaires de passage ou en mission, étant considérés comme « ne devant pas mourir ». La contribution de chacun, ou *farda*, est fixée, dans chaque dchar, par la djamá'a.

#### V. — LES DCHOUR.

La tribu de Faḥç, formée d'éléments de provenances différentes n'ayant entre eux aucun lien de parenté, n'est pas fractionnée comme les autres tribus. Tout au plus pourrait-on y trouver une sorte de fractionnement ethnique basé sur l'origine des tribus rifaines qui ont concouru à la former. D'autre part, comme les Faḥçya n'ont d'autre chef que le pacha, représenté directement à la tête des dchour par les moqaddem, il ne peut exister de fractionnement administratif.

La nécessité d'une subdivision de la tribu ne s'est jamais fait sentir, ni dans la perception des différentes taxes, ni dans le recrutement de l'armée. Mais il a toujours existé, en revanche, des fractionnements géographiques, basés sur la nature des lieux habités par les Faḥçya. L'ancienne division géographique en deux régions, Faḥç ad-Dakhlány (Faḥç intérieur) et Faḥç al-Barrány (Faḥç extérieur), le premier à l'ouest de Tanger, le second à l'est semble tombée

en désuétude. Elle a été remplacée par une nouvelle division en trois catégories de Faḥçya : les *Djabalyin* (Faḥçya de la montagne), sur le Djebel el-Kebir, les *Outaouyin* (de la plaine), vallées des ouad Tandja et Souâni, et les *Felfelyin* (du piment), sur la limite méridionale de la province.

Il ne faudrait pas cependant se faire illusion sur la valeur positive de ces fractionnements conventionnels : en usage seulement dans le vulgaire, ces appellations ne correspondent, comme nous l'avons dit, à aucune division administrative.

Les Faḥçya sont répartis en soixante *dchour* d'inégale superficie et de population très variable. Beaucoup de *dchour* ont des dépendances, des faubourgs enclos de haies comme eux et formant des agglomérations distinctes, quoique portant le même nom et reconnaissant le même *moqaddem* avec la même *djamâ'a*. Il arrive aussi que plusieurs *dchour* sont groupés ensemble, comme *Dchar Rifyin* et *Zinât*.

Cette inégalité d'importance, jointe à l'absence de toute statistique officielle, rend très difficile l'évaluation, même approximative, du chiffre de la population. L'effectif des *ḥarka* et l'importance des *hedya* ne peuvent rien nous apprendre à cet égard.

Un *dchar* de première importance, *Souâni* par exemple, renferme, avec ses dépendances, une cinquantaine de huttes, chaque hutte étant réservée à une famille entière, grands-parents, parents et enfants, soit une dizaine de personnes : il n'est donc pas exagéré de porter la population de *Souâni* à 500 habitants. *Djâma'al-Moqra'* est au moins double de *Souâni*. Il n'existe, il est vrai, qu'une dizaine de *dchour* de cette importance.

D'autre part, un petit *dchar* comme *Gour*, ou *Djebîla*, par exemple, ne contient pas plus d'une dizaine de huttes, soit une centaine d'habitants. On en compte une vingtaine de cette grandeur. On peut toutefois évaluer à 25.000 ha-

bitants la population totale du Faḥç, sans compter Tanger, bien entendu. Cette population est armée d'environ 6 000 fusils, comme nous l'avons dit ailleurs, dont 2.500 à 3.000 tout au plus peuvent servir en temps de guerre.

Voici la liste des *dchour*<sup>1</sup> :

1. Marchan — مرشان.
2. Djâma' al-Moqra' — جامع المفرع (Mosquée du Mar-teau). (*Beni Touzîn*, Rifains).
3. Mousterkhoûch — مسترخوش.
4. Misnâna — مسنانه.
5. Ez-Zyâtin (*pron.* Ez-Zieten) — الزيتون (Les Oliviers).
6. El-Branes — البرانس.
7. Ahammâr — اعمار.
8. Gour — كور.
9. Medioûna — مديونه.
10. El-Djebîla — الجبيلة (La colline).
11. El-Ḥadjaryîn — الحجريين (Les endroits pierreux).
- 12-13. Dchar Rifyîn — دشر الريفيين (village des Rifains), comprenant deux dchar : Dchar Rifyîn proprement dit, et Gueznâya — كزنايه (tribus rifaines de *Gueznâya* et *Beni Itteft*).
14. Boû-Khalf — بوخلف.

1. Nous devons la liste de ces *dchour* à l'obligeance de M. Benghabrit, qâdî, attaché à la Légation de France à Tanger, qui a bien voulu la copier pour nous. L'orthographe arabe est celle qu'on adopte généralement dans les documents officiels ; elle est conforme à la prononciation en usage chez les Faḥçya. La transcription française que nous en donnons est également conforme à la prononciation et non aux règles de l'arabe littéral. Nous ne traduisons ces noms de lieux que dans les cas où ils ont un sens intelligible pour les Faḥçya. C'est en effet par simple coïncidence que beaucoup de ces noms, d'origine berbère probablement, sont identiques à des mots arabes connus.

15. El-Ferîhyîn — البريحيين (*Beni Boû Frah*, Rifains).
16. Chouikreuch — شويفرش (*Chorfâ Oulad Baqqâl*).
17. Bâdrîouân — باذريون
18. Beni Sa'id de' Boû 'Ammâr — بني سعيد ذبوعمار — (*Zguy Saidyîn*), Rifains.
19. Ben 'Adjalât — بن عجالات.
20. 'Aîn al-'asel — عين العسل (La Source du miel).
21. Khandaq az-zerzoûr — خندق الزرزور (Le Fossé des étourneaux).
22. 'Aîn Balouût — عين بلوط.
23. Dâr Zehîrou — دارزهير.
24. Boû Goudouûr — بوكدور.
25. Cherâqa — شرافه.
26. 'Aîn ed-Dâlya eç-Çerî'ra — عين الدالية الصغيرة — (*Arabes*). La petite source de la vigne.
27. Ech-Cherî'a — الشريعة (*Arabes*).
28. Gaouârit el-Mouchâ'ala — كوارت المشاعلة (*Arabes*).
29. Gaouârit el-Mouhâzara — كوارت المحازرة (*Arabes*).
30. Gaouârit ech-Châouya — كوارت الشاوية (*Arabes*).
31. Er-Regâya' — الركايح (*Arabes*).
32. El-R'azalân — الغزلان (Les deux gazelles) (*Arabes*).
- 33-36. Ez-Zînât — الزينات (Les ornements, les beautés), qui comprend quatre *dchour* : En-Naḥal — النحل, Chafra — شجرة, el-Kharab — الخرب, el-Mers — المرس.
37. El-Khoûḍar — الخوضر (La verdure).
38. Guela'ya — كلعيه (*Guela'ya*), Rifains.
39. Ed-Daïmous — الديموس.
40. El-Menbar — المنبر (La chaire).
41. Beni Ouâsîn — بني واسين (*Djebala*).

1. L'emploi de la préposition *de*  $\dot{\text{d}}$  ou  $\dot{\text{d}}$  pour relier deux substantifs à l'état construit, provient d'une particularité dialectale de l'arabe marocain.

42. El-Kherab — الجرب (La ruine), *Beni Ouâstn-Djebala*.
43. El-'Azîb d'Abaqioû — العزيب دأبقيو (La ferme d'Abaqioû, famille de *Beqqoûya*, Rifains).
44. Mor'our'a el-Kebîra — مغوغه الكبيرة (Mor'our'a la Grande), *Djebala*.
45. Mor'our'a eç-Çer'ira — مغوغه الصغيرة (Mor'our'a la Petite).
46. El-Harârech — الهارارس (*Djebala*).
47. Ech-Chedjeîrât — الشجيرات (Les arbustes), *Djebala*.
48. Es-Sânya — السانية (La noria), *Djebala*.
49. Tândja el-Bâlya — طانجة البالية (ou طانجة) Tanger le vieux), *Djebala*.
50. Ech-Cherf — الشرف (L'éminence).
51. Beni-Mekada — بنى مكادة (*Djebala et Rifains mélangés*).
52. Dchar Ben-Dîbân — دشر بن ديبان (*Chattyîn, Andjera*).
53. Es-Saouâny (*pron. Souani*) — السواني (Les norias), *Beni 'Ammârth*, Rifains.
54. 'Azib el-Hâdj Qaddoûr — عزيب الحاج فدور — (La ferme d'El-Hâdj Qaddoûr), *Beni Ouriar'el*, Rifains.
55. Ya'qîlan — يعقيلان (*Beni Aqilan*), *Djebala*.
56. Mers Beni Ouriâr'el — مرس بنى ورياغل (L'aire des *Beni Ouriâr'el*, tribu rifaine).
57. Mers da-Channâd<sup>1</sup> — مرس دشناد (L'aire de Channâd), *Beni Ouriâr'el*.
58. Beni Sa'id d'Bahrâin — بنى سعيد دبجراين (*Zgyy Sa'idyin*), Rifains.
59. El-Harârein — الحرارين (*Beni Bou Frah*), Rifains.
60. Beni Toûzîn — بنى توزين (*Beni Toûzîn*), Rifains.

1. Voyez la note précédente.

A cette liste il faut ajouter les deux villages, de formation récente, de Mçalla — المصلّى (l'Oratoire) et de Adradib — ادرادب (les Pentes).

Nous donnons ci-après quelques observations que nous avons recueillies sur les principaux *dchar* du Faḥç.

*Es-Souâni*, السواني (Les norias).

Dchar situé à deux kilomètres de Tanger, sur la route de Fès. Il se compose d'une trentaine de huttes entourées d'une enceinte carrée; la maison blanche du moqaddem occupe le milieu. A 500 mètres avant d'y arriver, on trouve trois ou quatre agglomérations dépendant du dchar. La population totale, qui peut être de 500 habitants, est entièrement composée de Rifains Beni 'Amarth ou 'Amrath et Guela'ya établis ici depuis trente ou quarante ans, tout au plus et dont beaucoup servent chez des Européens à Tanger, comme domestiques ou jardiniers.

*El-Mçalla*, المصلى (L'Oratoire).

Agglomération qui s'étend depuis le Souâni jusqu'à la route de Boubâna, aux environs de la Mçalla<sup>1</sup> de Tanger, entourant la ville au sud, sur une longueur de 500 mètres; elle n'est pas considérée comme dchar, mais elle est placée sous la direction d'un moqaddem rifain, protégé de la France. Les habitants sont Rifains Beni-Tamsamân, Beni-Ouriar'el et Guela'ya.

1. Il existe dans chaque ville marocaine un lieu appelé *Mçalla* (Oratoire) où on fait la prière en commun aux deux grandes fêtes de l'année musulmane, *el-'id eç-Çer'ir* et *el-'id el-Kebîr*. Ce lieu est toujours à quelques centaines de mètres en dehors de la ville, en plein air et illimité; c'est une grande place ornée d'une chaire et d'un petit édifice figurant le mihrâb. A Tanger, à cause de la présence des Européens, on a entouré le Mçalla d'un vaste mur et on a planté de grands arbres tout autour, afin de la dérober à la vue des chrétiens qui habitent dans les villas des alentours.

*Ech-Cherf*, الشرف (L'éminence).

Dchar d'une vingtaine de huttes situé au sommet d'une colline, ou on accède par une pente très rapide, au fond de la baie de Tanger, au bord de l'Oued Tandja. Un pont de pierre à arches, de construction arabe, le relie à la plaine de Tandja al-Bâlya. Ce monticule, qui sert de point de direction aux navires qui entrent dans la baie de Tanger, est signalé par Tissot<sup>1</sup> comme répondant à peu près à la description faite par Mela du tombeau d'Antée, fondateur de Tingis.

*Tandja al-Bâlya*, طنجة البالية (Tanger le Vieux).

Dchar de quatre-vingts huttes environ, entourant la maison du moqaddem, au sommet d'une colline, entre les deux affluents de l'Oued Tandja, à 2.500 mètres à l'est de Tanger. Au pied de la colline, sur les bords de l'Oued el-Khalq, se trouvent des marais salants qui font vivre les habitants du dchar. Au nord, à l'endroit où l'Oued el-Khalq débouche sur la plage, on voit encore les ruines d'une enceinte byzantine percée d'une large porte donnant vers la mer. Un petit mamelon la domine, couronné par les débris d'un fortin d'époque byzantine ou portugaise. Ce lieu a servi de camp retranché lors de la lutte des Moudjâhidîn contre les Portugais, puis contre les Anglais au xvii<sup>e</sup> siècle.

*Zînât*, زينات (Les ornements).

Agglomération comprenant quatre *dchour* :

*En-Nahal*, النحل (L'abeille).

*Chafra*, شجرة (Crête).

*El-Kharab*, الخرب (La ruine).

*El-Mers*, المرس (L'aire).

A 12 kilomètres à l'est de Tanger, sur la route de Tétouan.

1. *Recherches ...*, p. 53.

à la limite de l'Andjera et de l'Oued Râs. Ces dchour sont le berceau d'une des branches de la famille des Chorfa Reïsounyîn<sup>1</sup>. Ceux-ci y sont encore nombreux et tout le village est à leur dévotion. C'est là qu'habitait à l'origine l'agitateur Moulay Aḥmad Ar Reïsouny, qui a organisé dans le Maroc septentrional un petit mouvement insurrectionnel. Les dchour de Zînât sont restés hostiles au Makhzen.

*Baḥreïn*, (بحرين pour بحراين) (Les Deux mers).

Appelé aussi Beni-Sa'ïd de Baḥreïn, à huit kilomètres environ au sud de Tanger, sur la route de Fès. Cette route passe entre deux dchour situés sur deux collines qui forment la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Oued Tandja et celui de Bou-Khalf. Le nom de Baḥreïn (les deux mers) vient de ce qu'on y découvre en même temps l'océan et le détroit. Une légende locale prétend que ces deux mers se rejoignaient autrefois au pied de ces collines<sup>2</sup>. Une centaine d'habitations dans ces deux dchour.

*'Aïn ed-Dâlya*, عين الدلية (La source de la vigne).

Dchar à une heure et demie de Baḥreïn, au sud, sur la route de Fès. Une cinquantaine d'habitations. Près de là, se trouve le marabout de Sîdy Ḥasaïn, dont nous avons parlé précédemment. Au pied de la colline qui porte 'Aïn Dâlya coule l'Oued Mharhar, se dirigeant à l'ouest vers l'océan. Entre le dchar et la rivière, on remarquait du temps de Tissot<sup>3</sup> quelques vestiges d'époque romaine appelés *Souiyar* (les petits remparts). Ils sont aujourd'hui disparus. En revanche, on voit encore sur le versant méridional de la

1. Sur cette famille, voir plus loin, chap. X, et *Ad-Dourr as-Sany fi ba'ḍ min bi-Fâs min an-Nasab al-Ḥasany* (éd. Fès), p. 45 et seq.

2. Cf. Ch. Tissot, *Itinéraire de Tanger à Rbat*, p. 230.

3. *Ibid.*, p. 232.

colline trois ou quatre tombes mégalithiques (dolmens) signalées en 1876 par Tissot<sup>1</sup>.

*Boû Khalf*, بو خالی.

Dchar important, à huit kilomètres environ au sud-ouest de Tanger, sur la rive nord de l'Oued Bou-Khalf qui se jette dans l'océan à trois kilomètres plus bas. Ce village est connu par la découverte de monuments mégalithiques, à l'époque de Tissot<sup>2</sup>. Ce savant a signalé l'existence de trois groupes de six à huit dolmens sur les monticules d'El-Mers et de Dâr Ghoulmân. Ces tombes ne sont plus visibles; elles ont dû être recouvertes par les alluvions du fleuve ou par des éboulements. Leur emplacement exact est inconnu des indigènes.

*Medioûna*, مديونة.

Dchar d'une centaine de huttes, à 10 kilomètres environ de Tanger, sur le versant méridional du Djebel el-Kebîr. Il est arrosé par l'Oued Medioûna, petit cours d'eau qui part de Boubâna et se jette dans l'océan, à deux kilomètres au sud du cap Spartel, près des Grottes dites d'Hercule. Les habitants de ce village sont sans doute des descendants d'une importante confédération de Medioûna, tribu berbère originaire de la province de Tlemcen<sup>3</sup>, qui s'établit en Espagne lors de la première conquête de ce pays par les Arabes et en fut chassée quelques siècles plus tard. Les habitants de Medioûna ne se distinguent pas des Faḥçya d'origine rifaine; quelques-uns parlent le berbère (dialecte du Rif). Ils élèvent des troupeaux dans la vallée de l'Oued, exploitent les carrières de pierres meulières d'Achaqqâr et fournissent les gardiens du phare du cap Spartel.

1. *Les Monuments mégalithiques ...*, p. 6.

2. *Ibid.*, p. 6.

3. Cf. Ibn Khaldouân, *op. cit.*, I, p. 250.

*Diâma 'al-Moqra'*, جامع المفرع (La mosquée du marteau).

Dchar de formation récente, sur le versant méridional du Djebel el-Kebir (section d'Al-Marâtaḥ) à vingt minutes de Tanger dont il est souvent considéré comme un faubourg. En réalité, c'est peut-être le plus important des dchour du Faḥç, par le chiffre de sa population qui augmente de jour en jour. Il y a une dizaine d'années, le dchar ne dépassait pas les limites du plateau; aujourd'hui, par suite de l'immigration rifaine, il couvre tout le versant de la colline jusqu'à Boubâna. On y trouve le marabout de Sîdy 'Ammar al-Hâdy et la source de Lalla Yennou.

*Adradeb*, ادرادب. (Les pentes).

Agglomération de formation récente sur le versant méridional du plateau du Marchan, avant d'arriver à la rivière des Juifs, à un quart d'heure de Tanger. Ce village n'existait pas il y a dix ans. A cette époque, le pacha de Tanger, 'Abd ar-Raḥmân Pacha Rîfy, distribua ses terres, qui appartenaient au Sultan, à tous ceux qui en firent la demande, afin d'empêcher les Européens de les acquérir. Un nouveau village se forma peu à peu, vis-à-vis du lieu appelé Grijmet (gorges); on y construisit une mosquée en chaume, que l'on voit au bord de la route, et on y découvrit un marabout. Bientôt il fut assez important pour être pourvu d'un moqaddem, bien que ne comptant pas encore au nombre des dchour du Faḥç. La naissance de ce village est un exemple récent de la manière dont se sont constitués beaucoup de dchour berbères du Faḥç et en général de toutes les banlieues, appelées *haouz*, où les gouvernements ont voulu faire des essais de repeuplement.

## VI. — ORGANISATION INTÉRIEURE.

§ 1. — *Le Moqaddem et la Djamâ'a.*

A la tête du *dchar* se trouve un *moqaddem*, un maire, qui cumule des pouvoirs administratifs et judiciaires : ses fonctions sont analogues, dans son village, à celles du pacha au chef-lieu de sa circonscription. Intermédiaire entre les habitants et le pacha, il fait exécuter les ordres de ce dernier, perçoit lui-même les *hadya* ou contributions financières, qu'il va déposer à Tanger, entre les mains du Khalifa, désigne les hommes de *harka* et les gardes de nuit. S'il n'a aucune force armée pour faire respecter son autorité, qui est plutôt morale, il peut en revanche faire part au pacha de la résistance de ses administrés à exécuter les ordres du Makhzen, et réclamer son appui.

Le *moqaddem* est élu pour une période de temps indéterminée, par la *djamâ'a*, assemblée municipale, composée des hommes en état de porter les armes, et qui se tient presque chaque jour sur la grande place du village.

En principe, un jeune homme a le droit de siéger à la *djamâ'a* lorsqu'il commence à accomplir le jeûne du Ramadan ; en réalité, il est rare qu'il y assiste avant son mariage, c'est-à-dire avant l'âge de 18 à 20 ans, le célibat étant l'exception. L'opinion des vieillards, et surtout des riches, est prépondérante dans la *djamâ'a* : celle-ci se réduit souvent, en fait, à un petit groupe d'intrigants qui décident seuls de toutes les affaires. Au milieu d'eux, prennent place l'*imâm*, le *tâleb* (instituteur) et les *'adoul* (notaires), seuls personnages instruits du lieu, dont l'ascendant est naturellement considérable. La population du village se trouve ainsi divisée en deux classes : les *nâs al-'ouqalâ*, gens intelligents, et les *asrarâh*, bergers, c'est-à-dire la plèbe. Ces derniers

se gardent bien d'émettre des avis au sein de l'assemblée, et comme les décisions proviennent d'un accord spontané, provoqué par les *gens intelligents* et excluant tout vote, ce parti s'arroge en fait le pouvoir tout entier.

Les djamá'a des différents dchour n'ont entre elles de rapports d'aucune espèce. Elles n'ont pas non plus de réunion générale comme dans beaucoup de tribus. Cependant, dans quelques circonstances exceptionnelles, en cas de soulèvement, lorsqu'une résolution importante doit être prise par les Faḥcyā, le moqaddem de la djamá'a qui prend l'initiative du rassemblement fait crier au *sokko* de Tanger, par un crieur appelé *barrâh*, l'appel suivant : « Tel village tiendra djamá'a dans tel lieu ». Les Faḥcyā se réunissent au jour convenu et les moqaddem président. Les délibérations ne se terminent pas par un vote : les moqaddem, les chorfā et les gens influents disent simplement : « *Ittafaqna 'ala hadha 'ch-chayy* — Nous sommes d'accord sur cette chose ! » Ce cri est répété par toutes les bouches.

Le moqaddem rend devant la djamá'a une justice sommaire, pour réprimer les délits de peu d'importance. Sa juridiction est celle d'un juge de paix visant à la conciliation ; les membres de la djamá'a l'assistent de leurs avis. Lorsqu'une discussion s'élève au sein de l'assemblée, le moqaddem cherche à l'apaiser. S'il n'y parvient pas, on décide de se rendre à Tanger, devant le pacha, pour invoquer sa juridiction. Il est bien rare qu'on en arrive à cette extrémité, qui se traduit toujours par des frais et une perte de temps préjudiciable aux intérêts des deux parties.

## § 2. — *Les coutumes judiciaires.*

Dans certains cas cependant, les décisions rendues par le moqaddem, avec l'assentiment de la djamá'a, ont une portée beaucoup plus grande. En cas de vol à main armée,

par exemple. La djamâ'a s'érige alors en tribunal correctionnel et ses arrêts sont exécutés sans délai. Cette juridiction barbare, que les Faḥçya sont libres d'appliquer à leur gré, révèle l'état d'anarchie où se trouve réduit le *blad al-Makhzen*, et l'impuissance à laquelle sont condamnés les gouverneurs, en dehors de l'enceinte de leur chef-lieu.

Le pacha est en effet le seul juge au criminel de toute la province et les coupables doivent être, en principe, déférés par les dchour à son tribunal, à Tanger. En réalité, les Faḥçya se font plus souvent justice eux-mêmes, en déférant à leur djamâ'a les individus pris, les armes à la main, volant les troupeaux. Ils ont conservé à cet égard quelques vestiges de l'ancien droit berbère, encore appliqué chez les Braber et dans certaines tribus djebaliennes sous le nom d'*Azref*<sup>1</sup>. Cette dénomination est inconnue aux Faḥçya qui appellent leur coutume *'arf* ou *'âda*. Dans certaines tribus berbères, chez les Kabyles par exemple, ces deux mots ont un sens différent : le premier est en quelque sorte l'usage local, le second, la coutume générale<sup>2</sup>. Chez les Faḥçya, au contraire, on confond souvent la *'âda* et l'*'arf*; ce dernier mot, sous la forme *'arf maghriby* désigne l'ensemble des règles du droit coutumier marocain.

Un très petit nombre de ces coutumes sont encore en usage chez eux, notamment le supplice de la faucille, *tabaḥça*<sup>3</sup>. Cette peine est infligée aux voleurs à main armée sur

1. Sur les coutumes de l'*Azref*. Cf. De Foucauld, *Reconnaissance au Maroc*, p. 7, 128-130 et A. Le Chatelier, *Notes sur les villes et tribus du Maroc*, p. 90, 100, et G. Salmon, *Les Institutions berbères (Archives marocaines, I, p. 127 et seq.)*.

2. Cf. A. Hanoteau et A. Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, II, p. 136-137.

3. Ce supplice, qu'on retrouve avec certaines modifications en Kabylie (Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, III, p. 130), est employé non seulement par beaucoup de tribus berbères soumises à la juridiction de l'*Azref*, mais encore par quelques fonctionnaires marocains. C'est ainsi

l'ordre de la djamâ'a, par les soins du moqaddem. Elle consiste à brûler les yeux du coupable en lui passant sur les paupières la lame d'une faucille, *menjel*, rougie au feu. Ce châtement, il est vrai, n'est plus appliqué que très rarement, principalement pendant les époques troublées : en temps ordinaire, on se contente d'envoyer le prisonnier à la qaçba de Tanger, pour y être incarcéré, ou bien on le tue, en le prenant sur le fait.

La coutume de la *bichâra*<sup>1</sup>, en usage chez les Berbères en général, n'est pas entièrement abandonnée chez les Faççya, mais elle s'est modifiée un peu au contact des Rifains qui n'admettent aucune transaction dans la répression du vol. Au Façç, le *bachchâr* n'est plus l'intermédiaire nécessaire entre le voleur et le volé, mais un simple recéleur, à qui on s'adresse pour retrouver un objet qu'on a perdu ou qu'un voleur vous a enlevé. Le prix de ce service est la *bichâra*, commission, que touche le bachchâr et dont il donne une partie à la personne qui lui livre l'objet disparu. Les bachchâr du Façç, au nombre de quatre ou cinq, se tiennent tous à Tanger les jours de marché. On peut les voir à Bâb al-Façç, assis par terre, attendant la clientèle. Deux ou trois d'entre eux font en même temps l'office de *dallâl*, crieur public pour les ventes de chevaux. Il n'est douteux pour personne que les voleurs s'adressent à eux pour écouler les objets qu'ils ont volés, mais les clients sont censés l'ignorer et n'entrent jamais en relation avec les premiers.

En cas de meurtre, les Faççya n'admettent pas la coutume du prix du sang, en usage chez les Braber<sup>2</sup>. Le meur-

qu'ont été mutilés à Mahadya, il y a cinq ans, plusieurs centaines de voleurs. Cf. D<sup>r</sup> Raynaud, *Étude sur l'hygiène et la médecine au Maroc*, p. 49.

1. Sur cette coutume, en usage chez les Kabyles, cf. Hanoteau et Létourneux, *op. cit.*, II, p. 514; G. Salmon, *op. cit.*, p. 139.

2. *Ibid.*, p. 133 et seq.

trier devient aussitôt la proie de la famille de sa victime, qui peut en disposer comme elle l'entend, c'est-à-dire le tuer, aussi les meurtres donnent-ils lieu à des guerres interminables entre familles, qui cherchent à venger la mort de quelque parent. Le pacha se garde bien d'intervenir dans ces querelles intestines, qui entretiennent en tout temps des hostilités sur le territoire de la tribu.

La coutume de l'*anâya* ou du *mezrag*<sup>1</sup>, protection accordée à un voyageur ou à un client, est entièrement tombée en désuétude au Faḥç, où les routes sont généralement sûres et les campements bien gardés.

Si la djamâ'a a le pouvoir de juger elle-même au correctionnel, la juridiction civile lui échappe complètement. Pour toutes les affaires civiles, les Faḥçya comme les Djebala, ne reconnaissent que le *chara'*, le droit coranique, dont l'application est laissée aux *fqih*, aux savants, qui ont étudié longtemps sous la direction des maîtres, en renom dans les tribus djebaliennes. Autrefois, et il y a peu de temps encore, la justice civile était exercée au Faḥç, comme dans les autres tribus, par un petit nombre de *qâdi*, résidant dans certains dchour et dont le choix par les djamâ'a était soumis à l'approbation du qâdi de Tanger. Il n'y a plus en ce moment aucun qâdi provincial : les affaires civiles sont déférées au qâdi de Tanger, dont la juridiction s'étend ainsi sur le territoire entier de la tribu.

Mais on trouve dans chaque dchar un ou plusieurs '*adoul*, notaires, chargés de rédiger les actes de vente et de louage, les contrats de mariage, et de servir de témoins toutes les fois qu'ils y sont requis. Ces '*adoul*, désignés par le qâdi de Tanger, sont payés, comme en ville, pour chaque acte, par ceux qui ont recours à leurs services. Les jours de marché, quelques '*adoul* quittent leurs dchour et viennent s'ins-

1. *Ibid.*, p. 136 et seq. ; De Foucauld. *op. cit.*, p. 7-8, 130 et seq.

taller en plein vent sur le grand Sokko de Tanger, pour assister de leurs conseils les Faḥçya qui viennent y faire du trafic. Beaucoup d'actes s'y font au rabais, notamment les contrats de mariage de gens qui ont intérêt à ne pas célébrer de noces publiques, aussi ces *'adoul* ne jouissent-ils pas de la considération attachée à Tanger à des fonctions aussi honorables.

### § 3. — *La vie dans les dchour.*

Grâce à la proximité des postes militaires, disséminés autour de Tanger et à la disposition qu'affectent les dchour, les Faḥçya jouissent d'une sécurité à peu près complète dans leurs villages. D'autre part, l'autorité de la djama'a et le respect qu'inspire le moqaddem leur permettent de mener une vie paisible et de vaquer en paix aux travaux des champs; aussi le territoire de la tribu est-il relativement florissant. Il fournit à lui seul la presque totalité des approvisionnements de Tanger.

Le plus grand calme règne dans les dchour. De bon matin, les hommes s'en vont aux champs, qui ne sont jamais bien éloignés des habitations. Les femmes se rendent au marché de Tanger pour y vendre des œufs, du lait et de la volaille : beaucoup font deux et trois heures de chemin pour venir en ville, portant sur le dos des charges considérables de denrées ou de bois à brûler et souvent aussi un enfant en bas âge, suspendu à hauteur des reins, sous le haïk. Les jeunes garçons se réunissent à la mosquée où le *tâleb* leur apprend à psalmodier le Coran.

Lorsqu'on entre l'après-midi dans un dchar, on est frappé du silence qui y règne, interrompu seulement par les voix nasillardes des enfants du village répétant en chœur les versets du Livre sacré. Vers le crépuscule, les hommes reviennent des champs, portant sur l'épaule leurs outils et leurs fusils qu'ils ne quittent jamais. Ils s'asseyent en cer-

cle autour de la place, devant la porte du moqaddem qui vient prendre place au milieu d'eux, et tandis que les pipes circulent de main en main autour de l'assistance, on commence à deviser gaiement. C'est la *djamâ'a*, dont les séances sont, comme on le voit, dépourvues de toute solennité. Là cependant, se décident des résolutions souvent importantes pour la tranquillité de la province, tandis que les uns, parmi les assistants, terminent des travaux de vannerie commencés, que d'autres démontent et nettoient leurs fusils. Les conversations ne prennent fin que lorsque l'imâm appelle les villageois à la prière du soir.

Dès lors il est dangereux de s'aventurer en dehors de l'enceinte du dchar, surtout dans la région qui longe l'Andjera et les Beni Mçawwar. Une fois l'obscurité tombée, la campagne est au pouvoir des maraudeurs, cherchant à pénétrer dans les chaumières pour enlever les bestiaux. Les bergers attardés avec leurs troupeaux, après le coucher du soleil, n'avancent qu'avec circonspection, le fusil chargé, prêts à tirer sur les assaillants cachés dans les buissons. Lorsqu'on parcourt les pistes du Faḥç le soir, on est frappé de rencontrer, à quelques minutes seulement de Tanger, ces troupeaux avançant lentement dans la nuit, flanqués de quelques bergers en armes qui rampent sans bruit, fouillant les buissons et s'arrêtant au bruissement d'une feuille. Le fusil a remplacé ici la houlette : l'état de guerre est permanent du coucher au lever du soleil.

Les maraudeurs ne sont pas des Faḥçya. Un Faḥçy, connu pour ses habitudes de brigandage, ne pourrait résider dans la tribu : les dchour lui seraient fermés. Les pillards sont tous des Beni Mçawwar et des Andjera, quelquefois des montagnards de l'Ouad Râs, tribus à peu près insoumises, qui se réunissent pour piller les villages du Faḥç, avec la complicité souvent de quelques habitants malveillants de ces dchour.

Ces associations se forment généralement au grand sokko de Tanger, les jours de marché, dans les cafés de sinistre aspect qui bordent la place. Cinq ou six Beni Mçawwar ou Andjera, entre deux pipes de kif, prennent rendez-vous pour attaquer tel 'azib ou quelquefois tel dchar, signalé pour renfermer de nombreux troupeaux. Le soir convenu, ils font irruption dans une des nouwâla et couchent en joue les habitants en leur enjoignant de ne pas bouger, tandis qu'une autre bande emmène les bœufs. Lorsque l'alarme est donnée à tout le dchar, les brigands se sont enfuis dans l'obscurité.

Parfois les pillards trouvent le dchar en éveil, prêt à se défendre. C'est ce qui est arrivé dernièrement, il y a un mois environ, au dchar des Beni Mekâda, à une heure de Tanger. Une bande de dix-huit hommes armés, des tribus voisines, fut éventée le soir par les habitants du dchar, rôdant aux environs. Ils sortirent en armes, sous le commandement du moqaddem, et après une vive fusillade, mirent en fuite les assaillants qui laissèrent trois blessés entre les mains de leurs ennemis. Ces hommes moururent le lendemain. L'affaire fit grand bruit; le pacha se rendit aussitôt au dchar et félicita vivement les habitants de leur sang-froid et de leur bravoure. C'est à cela que se borna l'action du Makhzen.

On conçoit, dans ces conditions, que le paysan, toujours sur le qui-vive, ne puisse quitter son fusil, dans un pays où aucune organisation de police ne sauvegarde la propriété ou la vie des habitants, contre les mauvaises passions de leurs voisins de la montagne.

## VII. — ORGANISATION SOCIALE.

C'est dans leur organisation sociale que les Faḥçya se rapprochent le plus des Djebala. Mais le caractère primi-

tif de leurs coutumes s'est adouci au voisinage de la grande ville. Leur esprit d'indépendance est aussi moins ardent : la tribu se sent dans la main du Makhzen. Cependant elle n'échappe pas plus que les autres aux dangers de l'anarchie : l'envie, la jalousie, l'esprit de domination entretiennent chez elle des ferments de discorde qui se développent admirablement, au milieu de rivalités individuelles permettant à peine la constitution des partis rivaux.

#### § 1. — *La famille.*

Les vertus familiales sont pourtant très développées. La famille, fortement constituée, est basée sur le respect et l'obéissance des plus jeunes aux plus vieux. Une famille entière habite généralement dans la même *nouwâla* — *tadart* chez les Rifains. Elle comprend les grands parents, les parents et les enfants, trois générations, travaillant avec une égale opiniâtreté, jusqu'à la mort ou l'incapacité absolue. L'autorité du grand-père, du patriarche, *djadd*, est prépondérante : celui qui ne l'accepte pas doit quitter la maison paternelle. Si l'un des enfants oublie ses devoirs, se laisse aller au vagabondage ou commet une mauvaise action, le père ou la mère veuve ont le droit de le faire emprisonner à Tanger, à perpétuité.

Mais d'autre part, les divers membres de la famille sont liés par une solidarité basée sur le respect du sentiment familial. L'un d'eux est-il désigné pour la conscription, on se cotise pour lui payer un remplaçant. S'il est emprisonné pour une raison quelconque, à moins d'action infamante que le père veut laisser punir, la famille négocie avec le pacha les conditions de son élargissement. Enfin, si l'un des membres tombe sous les coups d'un ennemi ou voit son honneur et ses droits d'époux outragés par l'adultère, la famille entière se lève pour le venger, et comme tous sont solidaires les uns des autres, on s'en

prend au premier venu, appartenant à la famille ennemie.

Ces mœurs entretiennent une insécurité perpétuelle dans les campagnes : l'individu qui n'a pas un cousin ou quelque parent éloigné à venger, doit du moins se garder des responsabilités qu'entraînent pour lui les méfaits de quelqu'un des siens.

C'est aux parents que revient le choix des femmes pour leurs garçons, dès la puberté, qui correspond à l'âge de quinze ans environ pour les garçons et de douze ans pour les filles. Le droit de disposer de la fille vierge appartient au père ou, à son défaut, à l'un de ses parents masculins. Le célibat est très rare.

## § 2. — *Le mariage.*

La cérémonie nuptiale est l'événement capital de toute la vie d'un Faḥçy, celui où chacun déploie le plus de faste, où les tireurs font montre de leur habileté, où les femmes revêtent les vêtements et les bijoux de gala qu'elles gardent précieusement dans leurs coffres. Aussi doit-elle trouver sa place dans une étude sur la vie sociale de la tribu.

Les préliminaires du mariage sont les mêmes qu'à Tanger : les ouvertures, faites au père de la jeune fille par le représentant du jeune homme, suivies d'un débat sur les conditions de l'union future, préparent l'entrevue officielle où les parties échangent leur parole. Les fiançailles commencent dès ce jour et le fiancé paye peu à peu la dot convenue et prépare la cérémonie.

Celle-ci dure environ une semaine dont chaque jour porte un nom différent et donne lieu à des réjouissances variées, mais réservées soit aux hommes, soit aux femmes.

Le premier jour de fête pour les femmes est le jour du bain, *nahar al-ḥammâm*, pendant lequel les femmes du

dchar, au nombre de quarante à cinquante, conduisent la fiancée à Tanger pour lui faire prendre son bain. Ce jour-là, l'établissement est retenu d'avance par les femmes, qui peuvent ainsi se livrer à leurs ébats en toute tranquillité. Lorsqu'elles reviennent de Tanger, vers cinq heures du soir, les musiciens engagés pour la durée des fêtes, *ṭabal* et *r'aïta* (tambour et flûte), vont à leur rencontre, accompagnés des jeunes gens du village, à peu de distance des habitations. Leur retour est salué de salves de coups de fusil.

Dans les dchour les plus éloignés de Tanger, on se dispense facilement de cette promenade en ville, en organisant un bain chez une voisine. En ce cas, on recouvre entièrement la hutte destinée au bain, de couvertures qui empêchent de voir ce qui s'y passe. On appelle par dérision ce bain *ḥammâm boḥ toûba*, le bain de pierres. La soirée et la nuit entière se passent naturellement en réjouissances, en repas de couscous et en concert de *ṭabal* et *r'aïta*, auquel les you-you des femmes et les coups de fusil tirés au dehors font un accompagnement assourdissant. On appelle cette séance nocturne *leïla el-henna eç-Cer'ira* — la petite nuit du henné.

La journée du lendemain est consacrée au repos et aux préparatifs de la grande nuit du henné — *leïla el-henna el-kebira* — pendant laquelle on parera la fiancée en vue des noces. On ne procède guère à cette opération avant quatre heures du matin; la nuit jusque-là se passe en réjouissances de toutes sortes. Les femmes ont l'habitude d'organiser un cortège précédé de musiciens, parcourant les principaux sentiers du village, entrant trois fois de suite par une porte pour sortir par l'autre. A la fin de la nuit, on commence à manger le couscous, pendant que d'autres femmes enduisent de henné les pieds et les mains de la fiancée. C'est le soir de ce jour qu'aura lieu la cérémonie de la *'ammârya*.

La nuit précédente ont commencé, pour le fiancé, les préparatifs de cette fête. Le fiancé, le *sultan*, comme on l'appelle au Faïç et chez tous les Djebala<sup>1</sup> a choisi d'abord ses *vizirs*, au nombre de quatre ou cinq, qui lui serviront de garçons d'honneur. Ceux-ci lui apportent une *djallâba* blanche, lui couvrent la tête d'une couverture de couleur (*farrîch*), et font avec lui une promenade autour du dchar au son du *ṭabal* et de la *r'aïṭa*, et à la lueur des bougies que tiennent les assistants. Revenu à la maison, ils l'asseoient au milieu de la chambre et enduisent d'un cercle de henné les paumes de ses mains, tandis que deux de ses vizirs font de l'escrime au sabre (*chqar*) au-dessus de sa tête. Un vizir prend ensuite la tasse de henné, la met sur sa tête et commence à danser; au bout de quelque temps, un deuxième ami s'empare de la tasse et danse à son tour, puis un troisième, et tous y passent jusqu'à ce que l'un d'eux laisse tomber la tasse qui se brise à terre. Le *ṭabal* et la *r'aïṭa* se taisent alors et on va manger le couscous aux frais du fiancé.

Le jour suivant, dans la matinée, les vizirs accompagnent le fiancé au bain, à Tanger ordinairement. Ils profitent de cette promenade pour acheter au marché de Tanger des fruits secs (*fakya*) qu'ils mangeront le lendemain de la noce. Les musiciens viennent les chercher à moitié chemin pour les conduire à la maison nuptiale. Une fois entrés, tandis que deux vizirs tiennent de chaque côté des bougies allumées, on rase la tête du fiancé, on le revêt d'un caftan de drap blanc et on le prépare à la cérémonie nuptiale proprement dite. Les femmes procèdent pendant ce temps à l'habillement de la *'ammârya*, sorte de caisse en bois garnie de fenêtres, qui servira à transporter la fiancée, de sa maison à celle de son futur époux.

Ces *'ammârya* sont louées quelquefois à des menuisiers,

1. Cf. A. Mouliéras, *op. cit.*, II, p. 494 et seq.

à Tanger, mais plus souvent elles appartiennent à la mosquée, à un marabout, à une zâwya de Tanger, où elles sont conservées comme *ḥabous*. Il arrive fréquemment en effet qu'une personne riche, après avoir marié sa fille, fait don de la *'ammârya* à une zâwya, pour les pauvres, ou à la mosquée d'un village éloigné du Faḥç; le même cas se présente pour les brancards funéraires destinés aux enterrements : ces meubles sont inscrits sur les registres des *ḥabous* (*ḥawwâla*) des établissements religieux et laissés à la libre disposition des habitants.

La *'ammârya*, avant de s'arrêter devant la hutte de la fiancée, fait quelques tours dans la campagne, placée sur une mule avec un enfant à l'intérieur, pour remplacer la jeune fille. Lorsqu'elle arrive devant la porte qui doit laisser passage à la fiancée, les assistants dressent une double haie de *ḥaïks* et de *foutas* pour la dérober aux regards indiscrets : elle monte dans la *'ammârya*, une bougie allumée à la main, et le cortège se met en marche. Le marié, de son côté, monte à cheval, revêtu d'un *selham*, sorte de long manteau à capuchon, ouvert par devant, et va au-devant de la *'ammârya*, accompagné de deux amis portant des drapeaux blancs et rouges appelés *'aloum*. Au bout de quelque temps, il rencontre la *'ammârya*, en fait le tour à cheval trois fois de suite et retourne vers sa maison, suivi du cortège<sup>1</sup>. Il descend alors de cheval, se tient debout à la porte et lève le bras : la fiancée, descendue de la *'ammârya*, passe sous son bras et entre dans la hutte. Mais le marié ne va pas la retrouver aussitôt : il sort encore une fois avec ses amis pour continuer la fête dans une maison voisine et ce n'est pas avant onze heures ou minuit que, libre enfin, ses amis le ramèneront chez lui en lui

1. Ces cérémonies diffèrent beaucoup des noces djebaliennes (cf. Mouliéras, *loc. cit.*). On retrouve le cortège à cheval dans les cérémonies de Tlemcen. Cf. Gaudefroy-Demombynes, *Les cérémonies du mariage chez les indigènes de l'Algérie*, p. 46 et seq.

souhaitant bonne chance. C'est ordinairement ce soir-là que les familles des deux époux font rédiger par les *'adoul* l'acte de mariage, identique à celui des citadins.

Le lendemain matin a lieu, comme en ville, l'exhibition du caleçon de la mariée. Lorsqu'il y a doute sur la virginité de la jeune fille, le mariage est souvent rompu : en ce cas sa famille restitue la dot et paye les frais de la noce<sup>1</sup>. Dans le cas contraire, l'heureux succès de l'époux est salué par des salves de coups de fusil. Il offre en retour à ses amis des beignets à l'huile (*raif*) dans une corbeille appelée *toubiqua*, et tous se dirigent vers la maison où ils ont passé la soirée de la veille. Mais, sur leur passage, ils sont assaillis par les hommes mariés du dchar, qui les font prisonniers et les dépouillent de leurs vêtements. Quelquefois même ils enlèvent le nouveau marié et demandent pour sa rançon et pour le prix des vêtements, les fruits et desserts qu'ils ont rapportés l'avant-veille du marché de Tanger. On appelle pour cette raison cette fête *el-kechchad* (le dépouillement). La journée se passe en réception. Les parents des mariés leur apportent des bestiaux en cadeau (*hadya*); leurs amis leur donnent de l'argent (*gharâma*<sup>2</sup>); les pauvres viennent demander du *raif* en tirant des coups de fusil sur les *dakakin*, pierres posées de chaque côté de la porte.

Le lendemain est le dernier jour de fête — *aç-Cabouh*,

1. Parfois ces restitutions sont contestées et on est obligé d'avoir recours à l'autorité judiciaire. Un cas semblable s'est présenté l'an dernier à Tanger, chez des protégés français, qui ont invoqué le témoignage du docteur de la Clinique. Celui-ci leur a rédigé un certificat qui a été traduit en arabe et paraphé par les *'adoul*.

2. Ce nom de *gharâma* s'applique aussi au salaire des musiciens et aux cadeaux que leur donnent les assistants. Le sens véritable est : remboursement. Lorsqu'on a été lésé par son voisin, on le poursuit devant le *fellâh* (arbitre agricole) en disant : *taghram li diali*. « Tu me rembourseras ce qui m'appartient ! »

(la matinée). — Il se passe en visites de part et d'autre. Le marié se contente de donner à ses vizirs un présent appelé *al-qaç*, consistant en mouton et en blé, pour leur permettre de faire un grand festin sans lui. Les cérémonies sont terminées : la mariée ne sortira pas pendant un an de la maison conjugale.

Ces coutumes matrimoniales, assez différentes de celles des habitants de Tanger, rappellent en beaucoup de points celles des Djebala, mais avec moins de brutalité et un plus grand respect de la femme.

### § 3. — *Naissance, circoncision et enterrement.*

L'annonce d'une naissance n'est pas accompagnée de fêtes, comme dans beaucoup de familles riches de Tanger. On se contente de saluer cet événement de salves répétées de coups de fusil, si le nouveau-né est un garçon ; dans le cas contraire, on ne fait montre d'aucune allégresse. Le septième jour après la naissance, a lieu une petite fête de famille consistant à égorger un mouton pour le manger en commun.

La circoncision, *ṭahara*, est pratiquée ordinairement lorsque l'enfant a atteint l'âge de huit ans. A Tanger, elle a lieu à toute époque de l'année, mais les Faḥçya ont coutume de faire circoncire leurs enfants tous ensemble, le septième jour après la fête du *mouloud* (anniversaire de la naissance du Prophète), le même jour que la fête de la poudre, *la'b al-baroïd*. Dès la veille, les enfants sont revêtus de costumes féminins et enduits de henné, tandis que les musiciens, les poètes et les danseurs (*chaṭṭāh*) divertissent les habitants du dchar rassemblés sur la place publique. Le lendemain matin, on amène les enfants en grande pompe au marabout de Sidy Moḥammed al-Ḥadj Bou' Arrâqya, au grand sokko, où des barbiers, *ḥadjdjâm*, opèrent les enfants qui prennent alors le titre de *mṭahar*

(circoncis.). Cette cérémonie donne lieu, de la part des riches, à des distributions d'aumônes et de vêtements aux enfants de la campagne. Les Faḥçya des régions éloignées de la province, qui ne peuvent envoyer leurs enfants au chef-lieu, les conduisent le septième jour du *mouloud* au marabout de Sidy Boû 'Abdallah, à Dâr Zehîrou, où se fait également la circoncision.

Les pratiques funéraires, chez les Faḥçya, diffèrent peu de celles en usage à Tanger. Lorsqu'un Faḥçy vient à mourir, on fait venir le *tâleb* du dchar, qui lave son corps et le place sur un brancard, appartenant ordinairement aux ḥabous de la mosquée, et qu'on appelle *maḥmal*. Les *ṭolba* disent une prière sur le corps et on fait en leur honneur un copieux festin. Le corps est enseveli, le visage tourné vers la Mecque; une pierre dressée à l'une des extrémités de la dalle supérieure indique l'emplacement de la tête du défunt. On a coutume d'entourer le tombeau d'un petit mur d'un mètre de haut tout au plus, percé d'une porte sur un des côtés. On appelle cette enceinte *ḥaouch* (cour)<sup>1</sup>.

#### § 4. — Les classes.

L'étude de la djamâ'a et de sa constitution nous a conduits à établir une division de la population du dchar en deux classes : les gens intelligents, *an-nâs al-ouqalâ*, et la plèbe, *al-asrârah*. Les premiers forment la classe dominante, mais il s'en faut que chacun d'eux ait une influence égale dans le dchar. Les savants, *'oulamâ*, c'est-à-dire l'*imâm*, le *tâleb* et les *'adoul* sont certainement considérés comme de saints personnages, à qui on doit le respect et aux besoins desquels la religion commande de

1. حَوْش que certains auteurs, Tissot en particulier, transcrivent *heuch* et écrivent حش. C'est un mot arabe usité dans tout l'Orient. Cf. Tissot, *Les Monuments mégalithiques ...*, p. 10.

subvenir. Mais cette déférence est loin d'égaliser l'avantage que donne la situation économique. Les gros propriétaires ont une influence croissante, en raison du nombre des ouvriers agricoles qu'ils emploient et qui leur sont généralement dévoués, sans former cependant autour d'eux un parti politique, *çoff* ou *leff*, comme dans les autres tribus berbères<sup>1</sup>. Ces mots mêmes sont inconnus aux Faḥçya. On trouve bien dans les dchour de petits partis locaux, les *'azoua*, constitués par une famille de propriétaires et leurs clients, mais ces *'azoua* ne sauraient acquérir l'influence politique des *çoff* kabyles ou des *leff* berbères.

La hiérarchie agricole est peu compliquée. Un propriétaire foncier, *moulchi* ou *fellah*, donne ses terres à exploiter à un associé, *chérik*, ou à un laboureur, *ḥarrâth*, qui emploie à son tour des moissonneurs, *ḥassâda*. Dans le premier cas, l'associé ne fournit que les instruments aratoires, mais exploite lui-même les terres du propriétaire et retient la moitié des bénéfices à chaque récolte<sup>2</sup>. Cette association, *charka*, est sanctionnée par un contrat fait devant les *'adoul*. C'est le cas des *'azîb* chérifiens, dont le fermier associé porte alors le nom de *'azzâb*. Dans le second cas, le *ḥarrâth*, laboureur, ne fournit même pas d'outils : il cultive la terre avec l'aide de moissonneurs (*ḥassâda*) qu'il nourrit et paye à la journée comme des manœuvres.

Sa propre situation, vis-à-vis du fellâh, est fixée par un contrat établi verbalement en présence de la djamá'a, et sans l'intervention des *'adoul*. Le propriétaire lui donne

1. Sur le *çoff* kabyle, cf. Hanoteau et Letourneux, *op. cit.*, II, p. 11 et seq., et Masqueray, *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, p. 46 et seq. Sur le *leff* berbère, cf. A. Le Chatelier, *Tribus du sud-ouest marocain*, p. 10 et seq., et G. Salmon, *op. cit.*, p. 143.

2. Sur la société agricole, *chirka* ou (vulg.) *charka*, cf. Zeys, *Droit musulman algérien*, I, p. 276.

en commençant une sorte de « denier à Dieu » consistant en 10 ou 20 pesetas en argent, une paire de babouches, *belr'a*, et quelques mesures de blé ou de doura. Son travail consiste à labourer, à soigner les bêtes du propriétaire, dont il est responsable, et à faire la récolte. Il reste ainsi sous la dépendance de son patron, jusqu'à ce que la récolte soit dépiquée. Lorsque le dépiquage est terminé, le *harrâth* prend un cinquième de la récolte totale sur les semences d'automne (blé, orge, fèves) et un quart sur les semences de printemps (doura, maïs, pois chiches etc.). Ce droit au cinquième de la récolte a fait appeler le fermier *khammâs*, mais ce titre n'est pas employé au Faḥç, où l'on dit plutôt *harrâth* (laboureur). Cependant, cette sorte de contrat s'appelle *khoums* (cinquième). On dit : « un tel fait cultiver son champ d'après le système du cinquième — *bi'l-khoums*. »

Les conventions de ce genre ne sont pas spéciales aux terres de labour : elles sont en usage aussi pour l'élevage des troupeaux<sup>1</sup>. Le propriétaire confie ses troupeaux pour une période de cinq années à un *khammâs* qui prend au Faḥç le nom de *râ'y*, berger. Il lui donne une paire de *belr'a*, une *djallâba* et une petite somme d'argent et conclut avec lui un contrat devant les *'adoul*, avec le consentement du *qâdi* qui légalise leurs signatures. En vertu de ce contrat, le *râ'y* rendra au bout de cinq ans le troupeau

1. Le quint, pour les bestiaux aussi bien que pour la terre, est absolument contraire au droit malékite qui dit : « La terre ne peut être louée moyennant une quote-part de ce qu'elle produit ; c'est par l'annulation du contrat avec paiement d'un loyer équitable qu'on sortirait alors d'embaras. » Cette doctrine est abandonnée aujourd'hui dans presque tous les pays musulmans. D'ailleurs, on a un moyen bien simple de tourner la difficulté : on fait un contrat d'association, en se gardant bien de mentionner le mot de *louage*. Cf. O. Houdas et F. Martel, *Traité de droit musulman. La Tohfât d'Ebn Acem*, p. 557 et Zeys, *op. cit.*, 1, p. 279.

intact avec le bénéfice, dont il aura retenu le cinquième. Pendant cette période, il profite du lait des vaches et des chèvres, et de la laine des moutons. Il n'est pas responsable des pertes par accidents ou maladies, mais seulement des vols au préjudice du troupeau. Il se fait aider dans la garde du bétail par des bergers, *asrârah* (pl. de *sârih*), ordinairement des jeunes gens ou des enfants, auxquels il donne une rétribution minime.

Le contrat d'association est usité pour les bestiaux. Le propriétaire fournit le troupeau, le *râ'y chérîk* (berger associé) l'entretient et au bout de l'année, on partage les bénéfices en deux parties égales. Ce contrat est rédigé par les *'udoul*.

Cette dernière organisation, l'association (*charka*), est évidemment plus avantageuse que le quint (*khoums*), et surtout que le *khoums* des bergers, qui oblige ceux-ci, dans un pays où on jouit d'aussi peu de sécurité, à monter une garde de chaque instant autour du troupeau du propriétaire<sup>1</sup>.

Il s'en faut de beaucoup que les engagements soient régulièrement tenus de part et d'autre. Les contestations éclatent chaque jour et à propos de tout. La Djamâ'a, qui a cependant garanti le contrat, décline toute responsabilité, le qâdî se déclare incompetent devant les usages du pays, ce qu'on appelle proprement l'*'arf maghrîby*. La juridiction coutumière a prévu ce cas en créant des arbitres agricoles, dont il est intéressant de rapprocher l'institution de celle des *amin* des corps de métiers dans les villes, pour en tirer la théorie générale. Il serait curieux aussi de rechercher l'origine de cette institution, qui doit

1. Cependant, les bergers refusent toujours de rembourser et la question se décide devant le *Kassâb* à Tanger. Les chrétiens sont souvent victimes de la fourberie de leurs bergers.

dater sans doute de l'organisation du khalifat au Maroc, puisqu'on la retrouve en Orient, dès l'époque 'abbâside, à côté de l'institution du *mohtasib*, commissaire de police ou prévôt des marchands. L'arbitre agricole, de même que l'*amin*, est un homme compétent, un ouvrier de préférence à un patron, qui est choisi par l'autorité pour connaître des différends d'une nature essentiellement technique, échappant à la compétence de l'autorité judiciaire.

Les Faḥçya ont deux arbitres pour les contestations relatives aux travaux des champs. Ces deux hommes, nommés par le pacha, résident à Tanger, où on vient les consulter de tous les points de la province. L'un, appelé *fellâh* (agriculteur), est chargé de juger les contestations au sujet des terrains, partages, délimitations, empiètements irrigations, etc., mais plus encore les différends entre propriétaires et fermiers, ou entre fermiers et moissonneurs. On conçoit aisément que le *fellâh* ait fort à faire dans un pays où il n'existe aucune mesure agraire, où les expressions de coudée, pied, empan, usitées dans les autres contrées musulmanes, n'ont pas cours, où l'on n'a d'autre ressource, par conséquent, pour consigner sur un acte authentique l'étendue d'une propriété, que d'en fixer le plus exactement possible les limites, en indiquant les accidents naturels qui la bordent. Aussi l'arbitre, pour prendre connaissance des affaires, est-il aidé d'experts appelés *qawwâma* ou *chalkh an-naḍhar*, qui évaluent les prix des terres et étudient sur place les questions de délimitation, en procédant quelquefois à des arpentages rudimentaires, au moyen de cordes.

Ces experts résident tant dans la ville que dans les *dchour* où ils sont connus pour leur longue expérience. Mais on n'est pas obligé d'avoir recours à eux; chacun peut invoquer devant l'arbitre, à l'appui de ses dires, le témoignage de ses amis ou de ses parents, ce qui complique singulièrement la besogne du *fellâh*.

Les *qawwâma* sont nommés, en ville, par le qâdî et payés par les personnes qui les emploient, en raison de l'importance de l'affaire en litige et du dérangement qu'elle leur cause. Au Façç, les *qawwâma* ne sont pas nommés ; ce sont tout simplement des personnes compétentes qu'on a l'habitude de choisir. Aussi l'arbitrage du *fellâh* est-il beaucoup plus difficile, lorsque les parties amènent devant lui des témoins pris au hasard des circonstances, et que l'éloignement des lieux en litige ne lui permet pas d'inviter d'office les *qawwâma* de la ville à s'y transporter.

En ce cas, le *fellâh*, insuffisamment renseigné, renvoie l'affaire à la *djamâ'a* du dchar. Nous avons été témoin d'un cas semblable : un Façcy avait prêté à un de ses amis 12 moudd de blé, mais comme il existe plusieurs sortes de moudd, et que le reçu signé de l'emprunteur ne précisait pas quel moudd, celui-ci n'avait voulu rendre que 12 moudd d'une contenance inférieure au moudd prêté. Le *fellâh* incapable de fixer lui-même la quantité à restituer, condamna l'emprunteur à rendre 12 moudd de la contenance adoptée par la *djamâ'a* de son village.

L'autre arbitre est le *kassâb*, dont la compétence est limitée aux questions de bétail. Les contestations entre bergers et propriétaires ne sont pas moins nombreuses que les premières, surtout en ce qui concerne les vols de troupeaux, dont les bergers, qui en sont responsables, se refusent toujours, sous divers prétextes, à compenser les pertes.

Le *fellâh* et le *kassâb* ont le pouvoir d'infliger des amendes. Jointes aux indemnités que laissent toujours, en nature généralement (œufs, poules, pots de beurre, etc.), les parties qui se présentent devant lui, ces amendes constituent pour eux des émoluments assez avantageux.

§ 5. — *La foule.*

Laboureurs, moissonneurs, bergers et petits propriétaires composent la foule, dont les rapports avec la classe riche sont empreints de la plus grande cordialité. On respecte assez les riches et on aime à se grouper autour d'eux. C'est toujours un riche qu'on choisit comme moqaddem. Les chorfâ sont aussi l'objet d'une grande vénération. Il y a toujours dans un dchar quelque chérif pauvre qui est venu s'y fixer pour vivre sur le commun : celui-là est de toutes les fêtes, dont il est souvent le boute-en-train. Il a la place d'honneur dans une cérémonie nuptiale ; lorsque quelqu'un est gravement malade, on vient implorer de lui la guérison, par l'imposition des mains. De son côté, le chérif a toujours intérêt à flatter les passions populaires et à rester du côté de la foule.

D'ailleurs, rien dans le costume ni dans les mœurs ne distingue les riches des pauvres. Entre la maison blanchie à la chaux du moqaddem et la chaumière du harrâth, le Faḥçy ne connaît pas de distinction. Les habitants du village se réunissent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, indistinctement. A la djamâ'a, ils prennent place à côté l'un de l'autre et fument souvent la même pipe. La plus grande simplicité règne dans ces milieux.

Le vendredi se passe en jeux accessibles à toutes les classes de la population. Le matin est consacré au tir à la cible, *yechâra*, sous la direction du chaïkh. L'après-midi, les jeunes gens s'exercent à l'escrime *chqar* sur la grande place du village. Les Faḥçya ont pour cet exercice une passion immodérée, mais ils s'y adonnent plutôt dans un but de parade qu'en vue d'une expédition guerrière. Ils s'exercent au *chqar* au moyen de bâtons flexibles appelés *qtîb* (baguette) et acquièrent quelquefois une réelle habileté. Aux grandes fêtes religieuses, ils viennent lutter à Tanger sur le grand Sokko. Un professeur s'installe au milieu d'eux

et rectifie les coups. Quiconque veut apprendre l'escrime s'adresse au chaïkh et, à la fin de la séance, lui donne quelques sous en paiement.

Un autre jeu très estimé chez les Faḥçya est celui des dames — *dâma* — dont la règle diffère un peu de notre jeu de dames. Ils ont 24 pions qu'ils appellent *baidaq*. Ces pions sont souvent des cailloux, alignés sur une feuille de figuier de Barbarie où on trace un damier avec du charbon.

Il ne faudrait pas croire cependant que les vendredis et les fêtes se passent toujours aussi pacifiquement. Souvent éclatent des querelles, des rixes, qui dégénèrent en batailles rangées. Les fusils partent d'eux-mêmes et le sang coule rapidement. Une des causes de ces rixes est la déplorable coutume qu'ont les Faḥçya, comme tous les Djebala, de produire en public, dans leurs fêtes, des danseurs et des danseuses, *cheṭṭâḥ* et *cheṭṭâḥa*, volés dans les tribus et habitués très jeunes à ce métier avilissant. Ces créatures sont l'objet d'un véritable trafic : les Djebala les volent dans les dchour et les emmènent dans la montagne, pour leur apprendre à danser, puis ils les revendent aux tribus voisines<sup>1</sup>.

Les jeunes gens dansent costumés en femme; ils élisent domicile dans certains dchour et gagnent leur vie en pratiquant leur art dans les cérémonies de mariage. On en trouve dans tous les dchour rifains, aux portes mêmes de Tanger, l'austérité de mœurs des Rifains ne leur permettant pas de faire danser des femmes en public.

Il n'en est pas de même dans les dchour djebaliens, où beaucoup de ces femmes trafiquent de leurs charmes. Elles vivent ordinairement dans la maison de ceux qui les ont achetées, mais il arrive souvent que les jeunes gens des

1. Sur le commerce et l'industrie des *cheṭṭâḥ*, cf. Mouliéras, *op. cit.*, II, p. 64 et *passim*.

dchar se les arrachent par la force. Tel dchar qui n'a pas de *chettâha* délègue une dizaine de jeunes gens aux dchar voisins, pour s'emparer d'une *chettâha* au retour d'une fête. Cet enlèvement ne s'accomplit jamais sans effusion de sang et celui qui a enlevé la jeune femme doit souvent la cacher en ville, à Tanger, s'il ne veut pas la perdre et tomber en même temps sous les coups de ses ennemis. Ces aventures finissent quelquefois par des mariages que l'opinion réproouve et qui sont un sujet de scandale dans le dchar.

Le voisinage de la grande ville donne aux *chettâh* du Faḥç une liberté qu'ils n'ont pas chez les Djebala, où ils ne peuvent disposer de leur personne. Leur condition n'en est pas moins misérable et beaucoup de femmes *chettâha*, fuyant les dchar, cherchent à servir à Tanger comme domestiques, jusqu'au jour où la nostalgie des montagnes les pousse à retourner dans leurs tribus.

#### VIII. — ORGANISATION ÉCONOMIQUE.

De même que nous avons vu la constitution géologique du sol fixer d'une manière presque invariable les conditions de l'habitat chez les Faḥçya, leur situation économique dépend de ce même facteur, qui divise le territoire entier en terre de culture et en terre de pâturage, les premières dans les vallées et les plaines, les secondes sur les versants et contreforts du Djebel el-Kebîr et des chaînes où émergent les grès. Mais un autre facteur, non moins important, tend à régler les conditions économiques du Faḥç, par une disposition plutôt désavantageuse, c'est l'inaliénabilité de la majeure partie des terres de grande culture, en raison des droits du Makhzen sur ces terres.

L'étude de l'organisation économique du Faḥç découle

donc logiquement de celle de la propriété foncière. Celle-ci, il est vrai, est d'autant plus longue et difficile à étudier, que les documents nécessaires n'arrivent que fortuitement aux mains des Européens.

### § 1. — *La propriété.*

En principe, le district du Faḥç appartient tout entier au Makhzen et nul n'a le droit d'en aliéner une portion. La preuve de cette possession de l'État est facile à établir, par le même raisonnement que certains auteurs ont adopté pour établir l'origine de la propriété d'État en Orient et en Algérie <sup>1</sup>.

Aux termes de la loi musulmane, formulée très clairement par Al-Mawerdî, entre autres, dans son traité de droit public musulman <sup>2</sup>, tout territoire conquis par les Musulmans, soit les armes à la main, soit par capitulation, est par le fait même de la conquête, grevé du *kharadj*, impôt foncier, opposé à la *djazya*, capitation, mais, en même temps, bail ou prix de location d'une terre appartenant à la communauté, car l'imposition du *kharadj* implique la mise en *ouaqf*, qui entraîne l'inaliénabilité. Or, il ressort clairement de tous les textes historiques sur l'Afrique septentrionale, que les premiers conquérants du Maghrib, se fondant sur le mode d'acquisition de la terre au profit de

1. Notamment, S. de Sacy, *Recherches sur la nature et les révolutions du droit de propriété territoriale en Égypte*, et Worms, *Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans et subsidiairement en Algérie*.

2. *Al-Aḥkâm as-Souḷānya* « Les règles du pouvoir souverain », dont la première partie a été traduite en 1901 par le comte Léon Ostrorog. Les questions du Kharadj et de l'iqṭâ' sont traitées dans la seconde partie, non encore parue. Les extraits que nous en donnons sont tirés de Worms, *op. cit.* Nous n'avons sous les yeux ni l'édition allemande de Enger, ni celle de Boulaq.

la communauté musulmane, imposèrent le *kharadj* à tous les territoires conquis<sup>1</sup>.

L'organisation du *kharadj* paraît cependant n'avoir pas été régulière ni générale jusqu'à l'époque d'Abd el-Moûmen, successeur du Mahdi des Almohades, qui « ordonna d'arpenter ses possessions d'Ifriqya et du Maghrib. On mesura depuis Barka jusqu'au Blad Noul (Noun) dans le Soûs el-Aqça, en fersagh (parasanges) et en milles, en long et en large, moins une superficie d'un tiers environ, occupé par les montagnes, les précipices, les fleuves, les marais, les forêts et le désert. Les pays arpentés furent divisés en fractions pour les contributions (*kharadj*) à payer en blé et en argent, et c'est la première fois que cela fut fait au Maghrib (554 H.) »<sup>2</sup>. Il n'est donc douteux pour personne que le Maghrib tout entier, imposé du *kharadj*, était à l'origine inaliénable et l'est encore en principe.

En vain trouverait-on dans l'*achour* et le *zakât*, impôts d'obligation religieuse, un argument en faveur de la propriété individuelle : la loi malékite, par le canal de son interprète Sidi Khalîl<sup>3</sup>, dit que l'*achour* est obligatoire même dans le cas où le territoire est déjà grevé du *kharadj*. L'*achour* est d'ailleurs la dîme sur le revenu et non sur la propriété. Quant à l'objection fondée sur la constitution des *habous*, qui ne peuvent porter sur la « chose d'autrui »<sup>4</sup>, elle est réduite à néant par cette clause de la loi malékite : « Tout le monde a le droit de faire *ouaqf* ce qu'il possède en propre ou même à titre de revenu. En faisant un objet *habous*, on ne donne donc pas la chose même, mais seulement l'usufruit<sup>5</sup> ». On peut donc habouser une terre de *kharadj*.

1. Cf. Ibn Khaldoun, *op. cit.*, I, p. 215.

2. *Roudh el-Kartas*, trad. Beaumier, p. 281.

3. Cf. Sidi Khalil, éd. Société asiatique, باب الزكاة, p. 38 et seq.

4. *Ibid.*, باب الحبس, p. 201 et seq.

5. *Ibid.*, Worms, *op. cit.*, p. 451; Mercier, Le Holous ou Ouakof, p. 10 et seq.

Une fois établi le principe de l'inaliénabilité du territoire marocain en général, il nous reste à examiner, comme cas particulier, celui du Faḥç.

Quel que soit le régime auquel fut soumis ce territoire jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, l'histoire nous apprend qu'à cette époque, il se composait d'une bande le long du littoral (Tanger, Azila et environs) occupée par les infidèles (Portugais, Espagnols ou Anglais), l'intérieur étant entièrement dépeuplé et ravagé. Lorsque l'armée des Moudjâhidîn s'empara des territoires au pouvoir des chrétiens, on l'employa à pacifier la région et Moulay Isma'îl donna l'ordre à Aḥmad Rifî d'établir dans tout le Faḥç les Rifains qui composaient son armée<sup>1</sup>. Cette répartition fut faite évidemment en vertu d'un *iqṭâ'* (concession du fief), comme dans tous les pays nouvellement soumis à l'Islam. Or, Al-Mawerdî, dans le chapitre de son traité, consacré à l'*Iṭqâ'*, s'exprime ainsi : « L'Imâm<sup>2</sup> ne concède à personne la terre chargée de cultures ou de bâtisses des pays conquis, ainsi que cela a eu lieu pour La Mecque, la Syrie, l'Iraq et l'Égypte, comme cela est indiqué au chapitre de la Guerre; il ne concède, disons-nous, ni la terre propre aux semailles, ni les immeubles, à titre de propriété, c'est-à-dire qu'il n'a pas le droit de les concéder à titre de propriété, parce que ces deux choses sont *ouaqf* par le fait de la conquête, mais seulement à titre de possession (d'usufruit)... »<sup>3</sup>.

Le même auteur musulman distingue trois sortes d'*iqṭâ'* : la propriété possessoire (*tamlîk*), l'usufruit (*istighlâl*) et l'usage (*istirfâq*).

Si d'autre part, nous examinons la situation actuelle des terres de grande culture au Faḥç, nous les voyons : 1<sup>o</sup> ina-

1. Cf. *Kitâb el-Istiqṣâ*, IV, p. 31; Ez-Ziâni, *op. cit.*, p. 38.

2. C'est-à-dire le khalife, le Prince des Croyants, *Amîr al-moûminîn*.

3. Worms, *op. cit.*, p. 95-96.

liénables, 2<sup>o</sup> concédées depuis longtemps à des occupants qui les appellent *melk*. C'est bien la propriété possessoire. Jusque-là, rien d'anormal dans l'organisation de la propriété : le Faḥç est propriété du Makhzen, en vertu du droit de conquête, et ceux qui l'occupent sont les descendants des Moudjâhidîn à qui Moulay Isma'îl a concédé la propriété possessoire.

Mais où la question se complique, c'est lorsqu'on voit les terres de Tanger et des environs immédiats être l'objet de propriétés individuelles, comme d'ailleurs dans les autres pays musulmans conquis sur l'infidèle, sans qu'on puisse trouver d'explication plausible à ce droit de propriété, en contradiction avec la règle que nous avons exposée plus haut. La constatation de cet état de chose est facile, puisque des milliers d'actes de transmission sont là pour établir la possession, comme provenant d'acquisitions ou d'héritages.

Toute propriété est constatée par un titre, *'aqd*, et la possession seule de ce titre prouve la propriété. La vente d'une propriété n'est autre chose que la vente des titres. Ceux-ci ne sont que des actes de vente successifs de la même propriété.

Quelle est l'origine de ces titres? En présence de l'obscurité dont cette question est entourée, nous serions porté à l'attribuer provisoirement à l'acquisition par *moulkya*. La *moulkya* est une sorte d'acte de notoriété, rédigé par deux *'adoul* en présence du *qâdi*, certifiant que telle propriété a toujours appartenu à tel individu, quoique celui-ci soit dépourvu de titre. Cette *moulkya* exige le témoignage de douze témoins qui signent sur l'acte, mais on peut remplacer les douze témoins par une *biina*, c'est-à-dire deux *'adoul* (autres que ceux qui rédigent l'acte), chaque *'adel* valant six témoins. La *moulkya* tient lieu alors de titre de propriété.

Si la terre appartient au Makhzen, il est clair que cette

acquisition par *moulkya* n'est qu'un trompe-l'œil, et l'obligation pour tout acheteur et vendeur, européen<sup>1</sup> ou indigène, de demander au préalable l'autorisation du pacha avant de traiter, peut être considérée comme une reconnaissance tacite, par les deux parties, des droits de l'État sur la propriété.

Nous voyons cependant le territoire de Tanger et des environs partagé entre propriétaires, au point que les terres du Makhzen y sont l'exception. Elles proviennent d'acquisitions postérieures à la reconnaissance des droits de propriété pour les indigènes. Nous avons déjà exposé, dans notre étude sur l'administration à Tanger<sup>2</sup>, les trois modes d'acquisition par l'État : 1° par confiscation, 2° par achat ou échange, 3° par main-mise sur les biens en déshérence; et les deux modes de transmission aux particuliers : 1° par *tanfidha*, 2° par *istigrâr*. Les propriétés du Makhzen soumises à ce régime sont limitées dans un rayon restreint autour de la ville. C'est précisément ce qu'on peut appeler terres de petite culture. Cette démarcation part de Tandja al-Bâlya, englobe le Souânî, Djâma' al-Moqra', la Montagne tout entière et le Marchan. Au delà de ces limites, le Faḥç, terre de grande culture, propriété de l'État, est inaliénable.

On a remarqué la même particularité dans les villes de certaines contrées musulmanes, notamment à Alger<sup>3</sup>. Mais là, l'administration turque, voulant consacrer cette différence de régime par un système de délimitation matérielle, avait considéré comme de grande culture et inaliénable tout terrain cultivé à la *charrue*. Il n'en est pas de

1. Pour les Européens, les conditions d'acquisitions de propriétés foncières sont réglées par l'article 11 de la convention de Madrid de 1880. Cf. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, p. 152 et seq.

2. Cf. *Archives marocaines*, I, p. 27.

3. Cf. Worms, *op. cit.*, 424, 430 et seq...

même au Faḥç : le gouverneur est seul juge si un terrain peut être vendu ou non.

Nous n'avons entamé cette discussion<sup>1</sup> que pour faire ressortir les conséquences néfastes de ce système, pour le développement économique du Faḥç. Les Faḥçya qui possèdent des terres, des jardins potagers, aux environs immédiats de la ville, ont intérêt à les mettre en valeur le mieux possible, puisqu'ils ont l'espoir de les vendre à bon prix. Les terres de grande culture, au contraire, étant inaliénables, les Faḥçya qui les détiennent ne cultivent que juste ce qui suffit à leur entretien, d'autant plus qu'une surabondance de production ne leur attirerait qu'une augmentation de taxe (*hadya*) et les exposerait aux exactions des fonctionnaires du Makhzen. Il y a donc au Faḥç une immense quantité de terres incultes, bien que la couche d'humus soit assez épaisse et assez étendue pour donner d'heureux résultats à la culture.

Si les possesseurs de terrains de grande culture au Faḥç ne peuvent les vendre, ils ont du moins la faculté de les transmettre par héritage, conformément au *chara'* (loi coranique), c'est dire que la coutume observée précédemment<sup>2</sup> chez les 'Amar, de l'inaptitude des femmes à l'héritage des terres, n'existe pas ici, et probablement parce qu'il n'y a pas de propriété individuelle. Cependant, on peut trouver des survivances de cette coutume, dans l'habitude de laisser les terres aux héritiers mâles et de payer la part des femmes en argent, en bétail ou en objets, parce que, dit-on, « la femme est inapte à la culture des terres ». Prétexte évidemment fallacieux, puisque cette inaptitude

1. Discussion longue peut-être, mais qui montre la complexité de la question des origines de la propriété foncière, et les difficultés auxquelles on se heurtera lorsqu'on en étudiera les règles en vue d'une application pratique.

2. Chap. II, p. 163 et note.

n'est pas exclusive à la femme du Maroc septentrional et qu'il n'y a pas lieu de déroger, en sa faveur seulement, aux règles du droit successoral musulman.

Il n'est pas d'usage de mesurer les terres. Les mesures de surface n'existent pas : on a l'habitude de calculer par *zouija*. La *zouija* est l'étendue de terre que peut labourer une paire de bœufs (*zouija*) du lever au coucher du soleil. Cette mesure est naturellement variable en raison de l'énergie des bœufs, de la qualité de la terre et d'autres causes encore. Aussi a-t-on coutume de délimiter un terrain en indiquant les accidents naturels qui le bordent. On dit : une *zouija* bornée d'un côté par tel ruisseau, d'un autre côté par tel arbre, etc. La *zouija* a cependant des subdivisions. La première est la *mardja'* (retour) appelée ainsi parce qu'elle représente l'aller et le retour de la charrue; il y a des *zouija* de deux, trois, quatre *mardja'*. La seconde est la *m'tera* (pl. *m'tayar*), mais la *mardja'* peut être aussi de deux, trois, quatre *m'tayar*. Cette dernière surface rapporte 1/2, 1/4 ou 1/8 de *moudd* de céréales. Ces mesures sont très vagues et donnent lieu à de nombreuses contestations à régler par le *fellâh*.

Le propriétaire qui ne cultive pas lui-même ses terres peut les confier à un laboureur en vertu d'un contrat de fermage sous trois formes :

1° Par hypothèque, *rahina*. Lorsqu'un individu avance une somme d'argent sur un terrain, il a droit à la jouissance de ce terrain tant que l'emprunteur ne restitue pas la somme prêtée. Cette hypothèque donne lieu à un contrat devant les *'adoul*;

2° Par location, *gzâ* ou *kirâ*. Le propriétaire loue tout simplement son terrain à un cultivateur qui ne lui paye que le prix du loyer. Cette location, qui donne lieu à un

contrat devant *'adoul*, peut se faire de deux manières : (a) par *gzâ*, pour les potagers ordinairement. C'est un bail de dix ou vingt ans, dont le loyer se paye par mois et en argent. Le locataire s'appelle *gâzy*; (b) par *kirâ*, louage à l'année sans bail. Le locataire prend le nom de *kâry*.

3° Par *khoubza* (pain). Le propriétaire confie le terrain à un laboureur (*harrâth*) moyennant une partie de la récolte. Nous avons vu qu'il y avait deux cas : (a) l'association (*chirka*), dans laquelle l'associé (*chérîk*) garde la moitié de la récolte totale; (b) le quint (*khoums*), où le métayer (*khammâs*) garde, après dépiquage, 1/5 de la récolte totale sur les semences d'automne (blé, orge, fèves, etc.) et 1/4 sur les semences de printemps (doura, maïs, etc.). Ce fermage donne lieu à un contrat verbal devant la *djamâ'a*.

La culture des *'azîb* chérifiens, situés généralement fort loin dans la campagne, est réglée ordinairement par un contrat d'association avec un fermier qui prend en ce cas le nom de *'azzâb*. Quant aux terres appartenant aux mosquées et aux biens *habous*, elles sont mises aux enchères chaque année, en septembre, pour la durée d'une récolte (une année) et octroyées aux derniers enchérisseurs. C'est donc un simple contrat de louage.

Les propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs terres ont coutume de s'associer par *dchar*, pour cultiver leurs champs et faire les récoltes, les uns après les autres. Ils appellent ce système *touiza* : c'est une sorte de corvée dont ils font tous partie et qui passe à tour de rôle sur toutes les terres du *dchar*. Nous aurons l'occasion d'en reparler en mentionnant les fêtes agricoles.

## § 2. — Les cultures.

Outre les cultures potagères, *bakhera* (rifain : *taknoucht*), qu'on trouve aux environs immédiats de Tanger, on peut diviser les grandes cultures du Faç en trois catégories :

1° céréales; 2° légumes farineux; 3° cultures industrielles.

Les premières sont les plus répandues et les plus florissantes. Elles font vivre toute la population du Faç central, depuis Souânî jusqu'à 'Ain Dâlya; on les trouve dans le fond des vallées et dans les plaines. Ce sont : le blé, *zara'* (rif. *iarzen*); l'orge, *cha'ir* (rif. *iemendi*); le doura, *drâ* (rif. *tajâit*); la *houlba*, graminée pour l'alimentation des chevaux; le sorgho, *bechna*, pour l'alimentation de la volaille; le maïs, *tourkya* ou *drâ hamrâ*, doura rouge (rif. *izombiin*).

Les secondes sont plus spécialement localisées aux alentours des villages, sur les flancs des montagnes, ou, à certaine époque de l'année, sur les terres de céréales, lorsqu'elles sont libres. Ce sont : les lentilles, *'ads* (rif. *rades*); les fèves, *foûl* (rif. *ibaoun*); les pois chiches, *hammous*; les petits pois, *djoulbân* (rif. *sinifin*); le *kersana* et le *cheflaqa*, nourriture pour les bœufs, analogue à la lentille.

Les troisièmes enfin existent seulement dans certaines régions, à proximité des villages et en petite quantité. Ce sont : le chanvre, *qannab*; le lin, *kattan* (rif. *raktân*), le *kif*, chanvre indien (rif. *erkif*), et le tabac, *taba*.

Au point de vue du roulement des cultures, ces diverses espèces sont divisées en deux catégories : cultures *bekri* (avancées), semées en automne, et cultures *mazouzi* (retardées), semées au printemps. Les premières sont : le blé, l'orge, les pois, les fèves, le *kersana*, le *cheflaqa*, la *houlba*, la *bechna*, les lentilles, le *kif*. Les secondes sont : les cultures potagères (*bakherâ*), le maïs, le doura, les pois chiches, le chanvre, le lin et le tabac. Ce roulement permet de semer tour à tour sur les mêmes terres deux espèces différentes de cultures. La récolte est donc double.

On s'accorde à calculer comme suit le rendement d'une *zouija*, labourée par une charrue et deux bœufs, en huit à dix jours de labour, avec des hommes d'énergie moyenne.

Zouija	}	10 <i>moudd</i> de blé.
		10 <i>moudd</i> d'orge.
		5 <i>moudd</i> de fèves.
		1 m. 50 de lin.
		pois chiches et petits pois en quantité variable.

Il existe deux sortes de *moudd* : le grand *moudd*, *el-moudd el-kebir*, ou *moudd* de la ville, *moudd el-blad*, et le petit, *el-moudd eç-çer'ir*, qui est la moitié du grand. Mais on emploie encore le *moudd* de *Çahfa*, qui est le *moudd* de mesurage des grains sous grange : il est égal à  $1/4$  plus  $1/8$  du *moudd el-kebir*. Une *zouija*, cultivée uniquement en blé, rend 5 ou 6 *çahfa*, comprenant 60 *moudd* de *çahfa*.

Le *moudd el-kebir* est de 42 kilogrammes environ. Il se subdivise en demi-*moudd* (*nouç*), ou *moudd eç-çer'ir*; en quart (*roub'*) et en huitième (*thomni*). C'est la plus petite mesure.

Le prix du blé est essentiellement variable. Il oscille d'une année à l'autre entre 8 et 14 pesetas le *moudd*. Cette année (1904) on le vend à Tanger, 12 pesetas, l'orge, 7 pesetas.

On évalue donc, pour la location, la vente ou l'inventaire après décès, la valeur d'une *zouija* en la décomposant comme suit :

Zouija	}	1 charrue . . . . . = 20 pes.
		2 bœufs à 175 pes. . . = 350 —
		10 <i>moudd</i> de blé à 12 pes. = 120 —
		10 <i>moudd</i> d'orge à 7 pes. = 70 —
		5 <i>moudd</i> de fèves à 8 pes. = 40 —
		1 1/2 m. de lin à 10 pes. = 15 —
		pois en quantité variable.
TOTAL. . .		615 —

§ 3. — *L'exploitation.*

Les Faḥçya divisent, en vue de l'exploitation, les semences en deux catégories : *bekri* (semences d'automne) et *mazouzi* (semences de printemps). Cette division suppose, bien entendu, l'observance d'un calendrier solaire, différent du calendrier musulman, puisque l'ordre des saisons n'est pas observé dans ce dernier calendrier. On emploie en effet dans tous le Maroc septentrional, les mois solaires — *ach-chouhoûr ach-chamsya*, ou *al-adj'amyâ* (étrangers). Ce calendrier, identique au nôtre, ne provient pas, comme on pourrait le croire, de l'influence des coutumes européennes, car il a toujours été en usage au Maroc<sup>1</sup>. Il représente une survivance des coutumes agricoles chrétiennes des Berbères antéislamiques, comme nous le démontrerons.

L'année berbère correspond à peu près à l'année russe : elle a 13 jours de retard sur la nôtre. Ce retard provient du fait suivant : les indigènes admettent l'année bissextile et ajoutent un jour, non à la fin de février, mais à la fin de décembre ; ils l'appellent *al-kabs* (le jour intercalé) ; mais ils oublient que, pour être exacte, la dernière année du siècle doit être normale ; ils la font bissextile, aussi ont-ils un jour de retard par siècle. En 1899, ils n'avaient que 12 jours de retard ; depuis 1900, ils en ont 13. Or ce retard de 13 jours permet d'affirmer qu'au VII<sup>e</sup> siècle de notre ère, c'est-à-dire à l'arrivée des Arabes au Maghrib, ce calendrier était déjà en usage et n'a jamais cessé de l'être.

Les noms des mois *adjamya* ne sont qu'une altération des noms latins :

1. Il l'était à l'époque de Léon l'Africain, puisqu'on fêtait la Noël et le 1<sup>er</sup> janvier. Cf. Léon l'Africain, *Description de l'Afrique*, éd. Schefer, II, p. 126. Sur les mois agricoles marocains, cf. Tissot, *Géographie de la province romaine d'Afrique*, I, p. 315.

yenayîr	يناير	youliouz	يليوز ou يايوز
febrayîr	فبراير	r'oucht	غشت
mârs	مارس	chtenbîr	شتنبر
yabrîl	يبريل	ktouber	كتبر
mâyoû	مايو ou ميه	nouanber	نونبر
younioûh	يونيوة ou ينيه	doujanber	دجنبر

Le 12 décembre commencent les 40 jours de pluie; on les appelle *yoûm al-layâly* (des nuits). Le 1<sup>er</sup> janvier, on a coutume de célébrer une fête appelée *Hagoûz*, consistant à manger en commun le mets *r'rainoûn* composé de fèves, pois, lentilles, couscous et caroubes mélangés ensemble et des beignets *sfandj* frits dans l'huile.

Le 20 janvier finissent les *layâly* et, une semaine après, on achève de labourer en vue des semences de printemps (*hars al-mazouzi*). Le 15 février commence le printemps, *rabî*. Le 11 mars tombe l'*i'tidâl* (équivalence), époque à laquelle les jours sont égaux aux nuits. Le 17 mai commence l'été, *çatf*. Le 24 juin a lieu la fête agricole appelée *Al-Onçora*<sup>1</sup> dont nous parlerons plus loin. Le 12 juillet commencent les *çamâym*, 40 jours de canicule, qui se prolongent jusqu'au 20 août. On fait le *hars al-bakri*, labourage en vue des semences d'automne, à partir du 1<sup>er</sup> août. Le 17 août est le premier jour de l'automne, *al-kharîf*, et le 14 septembre, tombe l'*i'tidâl khanfi*, où les jours sont égaux aux nuits.

Les Faḥçya se basent donc sur ce calendrier pour faire leurs labours, mais souvent ils sèment en même temps qu'ils retournent la terre, ou quelquefois même avant, leurs charrues leur tenant lieu de herses.

La charrue, *mihrath*, est des plus primitives. Elle se compose d'un socle en bois, terminé par un sabot de fer

1. Ce mot signifie en arabe un des quatre éléments, sans doute la terre.

appelé *sikka*, d'un manche *qa'âda* ajusté à angle obtus avec le socle et destiné à le mouvoir, et d'un brancard de bois, *themmoïn*, auquel on attelle deux bœufs (fig. 6). Le harnachement des bœufs est aussi simple que la charrue. Il se compose d'une planche évidée au centre, posée sur le cou de l'animal et attachée au brancard, au moyen de cordes. Pour éviter de blesser l'animal, on met un coussin de paille entre la planche et la peau. Ce harnachement s'appelle *berdy*<sup>1</sup>.

Le sabot de fer de la charrue pèse une dizaine de kilo-

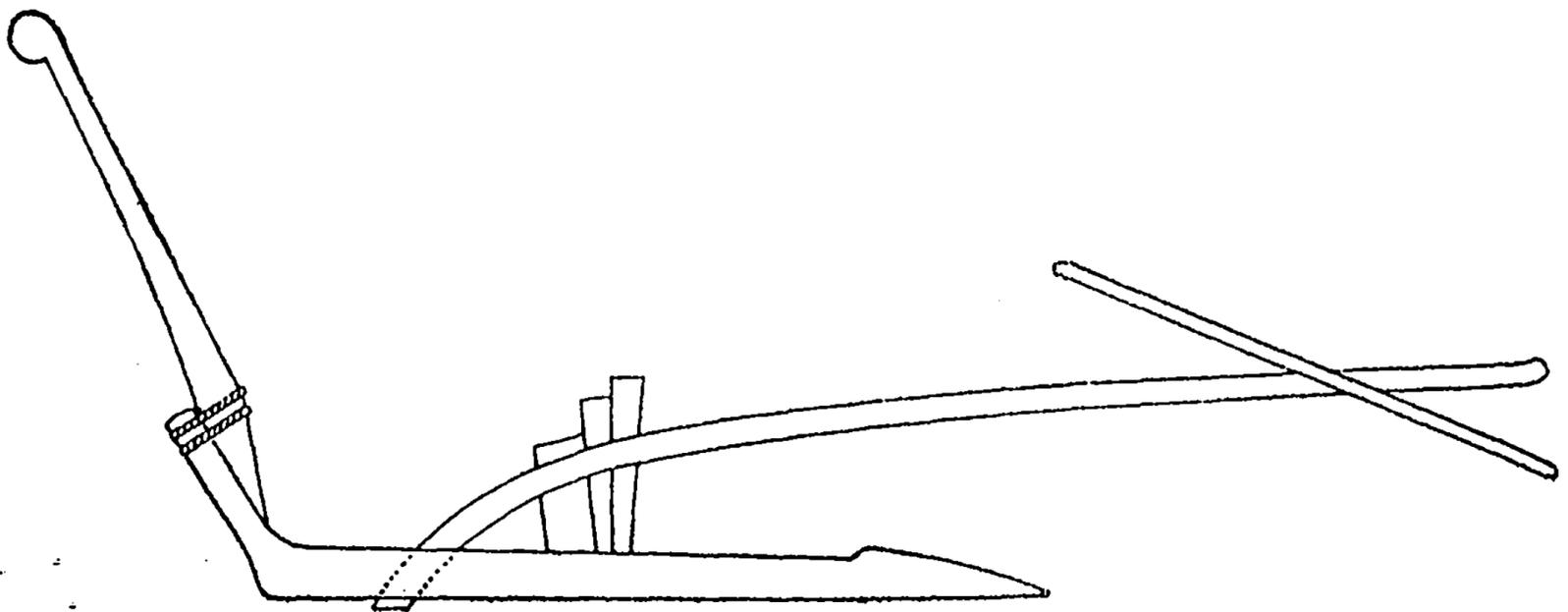


Fig. 6.

grammes; il s'use très rapidement, et comme les Faḥçya ne prennent pas soin de le remplacer, ils ne peuvent labourer que les terres détrempées déjà par la pluie, aussi en profitent-ils pour semer en même temps, afin de s'éviter la peine de herser.

1. En Algérie, lorsque ce sont des chevaux qui tirent la charrue, le joug est placé sous le ventre des animaux et maintenu par des cordes passant sur le cou et le poitrail. La charrue est à peu près identique à celle du nord marocain. Une description en est donnée, avec les noms arabes des différentes pièces, dans Tissot, *Géographie de la province romaine d'Afrique*, I, p. 306 et suiv. Cf. aussi Guin, *La charrue arabe* (Revue africaine, 5<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 30).

La moisson se fait au moyen de faucilles, *menjel*, assez grossières (fig. 7); les faux sont inconnues. Le grain, une fois coupé et battu dans des aires (*mers*), est déposé dans des silos, *matmoura*, en attendant d'être transporté à Tanger. Grâce à la clémence de la température, les récoltes mûrissent assez vite. Le blé, semé en janvier, est récolté en juin; les fèves, en avril. Les semences de mai-juin sont récoltées en septembre. Le *Raudh al-Qartas*<sup>1</sup> raconte qu'en

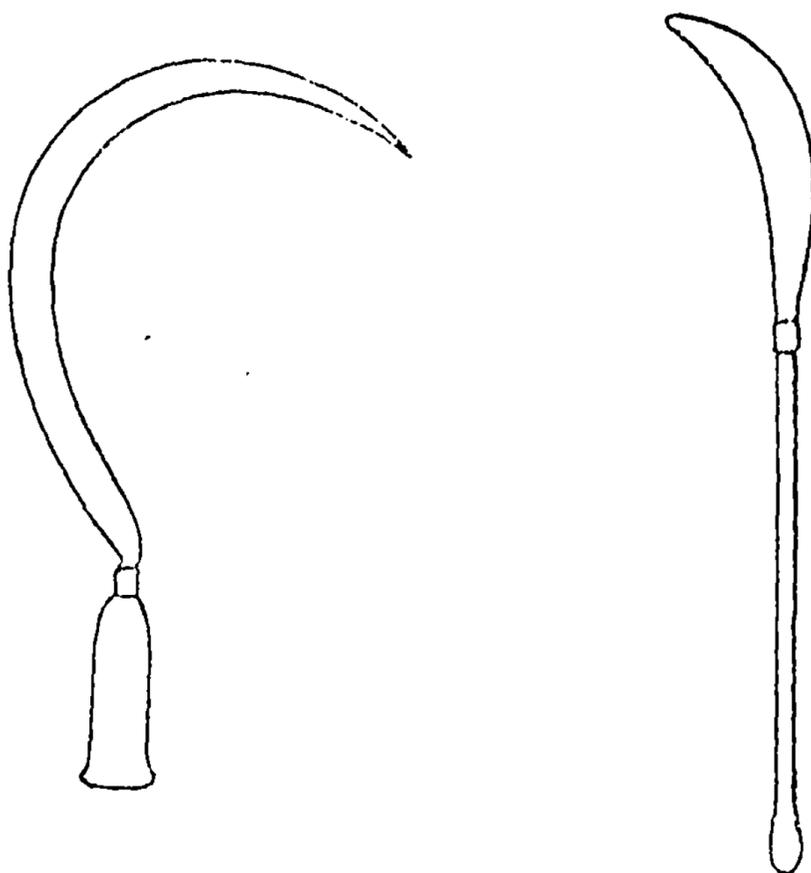


Fig. 7.

1291 de notre ère, le blé, semé le 15 avril, fut coupé à la fin de mai, 45 jours après, grâce au vent d'est qui avait soufflé sans interruption. C'est là, il faut le dire, une exception, mais on trouve encore, d'une année à l'autre, de grands écarts entre les dates de semence et de récolte, écarts dus à l'abondance ou au manque de pluies.

1. Le même ouvrage attribue généralement au vent d'est les épidémies et les divers fléaux qui sévirent sur le Maroc, causant de nombreuses disettes.

La récolte des céréales donne lieu à deux séries de fêtes : la première, réservée aux hommes, c'est la fête de la moisson, *nahar aḡ-Ḥaïf* (jour de l'été) ou *touiza* (corvée), la seconde, aux femmes, c'est la fête des glaneuses ; on l'appelle *an-naqa* (action de ramasser).

La *touiza* est appelée ainsi parce que les cultivateurs font moissonner leurs terres par une corvée (*touiza*), composée de tous les autres cultivateurs, à tour de rôle. Le 1<sup>er</sup> jour de la moisson a lieu la fête du *nahar aḡ-Ḥaïf*, au mois de mai ou juin. Les moissonneurs se rendent aux champs le matin, habillés d'une chemise blanche et d'un tablier en peau de mouton appelé *tabanta* ; ils enfilent à trois de leurs doigts des tubes en roseau et prennent la faucille (*menjel*) en main. Ils se mettent alors au travail au son du *ṭabal* et de la *r'aïṭa*, en s'excitant à qui travaillera plus que l'autre et amassera le plus de gerbes. Ces moissonneurs ne sont pas payés, mais, le soir, le propriétaire du champ, par lequel on a commencé, leur offre un repas de couscous et de viande, suivi d'un concert et de danses.

La *naqa* est la fête des glaneuses. Les femmes se rendent au champ vêtues de tabliers appelés *trarak* et la tête couverte d'une *foûta* multicolore. Lorsque la journée est déjà avancée, les hommes du dchar vont les chercher à cheval, tenant à la main des poupées formées de gerbes de paille habillées en femmes. Ils appellent ces poupées *mata*. Ils organisent alors une sorte de tournois, courant les uns contre les autres pour s'arracher leurs poupées. Les femmes accueillent les vainqueurs par des cris de joie et des chansons appelées '*ayyeu*'.

Plusieurs auteurs ont déjà parlé de cette fête, mais en la racontant d'une façon différente<sup>1</sup>. Drummond-Hay, qui en

1. Cf. notamment J. H. Drummond Hay, *Western Barbary : its wild tribes and savage animals*, p. 15-16 ; L. Godard, *Description et histoire du Maroc*, I, p. 85 ; Budgett Meakin, *The Moors*, p. 156.

a été témoin en 1839, entre Tanger et 'Aïn Dâlya c'est-à-dire sur le territoire du Faḥç, parle d'une seule idole *Mata* qu'on promène dans les champs et qu'on brûle le soir<sup>1</sup>. On a établi à ce sujet un rapprochement entre cette *mata* et la déesse *Mater* des Latins. Il n'est pas impossible qu'il y ait là, effectivement, une survivance de cultes forts anciens, que le Christianisme n'aura pu effacer.

Un autre vestige de l'époque antéislamique est la fête de 'Onçora qu'on célèbre dans les campagnes le 24 juin, c'est-à-dire le jour de la Saint-Jean. Léon l'Africain avait déjà remarqué la survivance de cette coutume à Fès : « et quand ce vient au jour saint Jan, ils alument de grans feus de paille<sup>2</sup>. » La fête de 'Onçora est célébrée en effet dans tout le Maroc septentrional et jusqu'à une latitude assez basse. A Salé, notamment, on a coutume ce jour-là de brûler publiquement un hibou. Au Faḥç, on se contente d'allumer des feux de paille dans les jardins, tandis que les femmes frappent sur ces tambourins de terre cuite qu'on appelle *agoual*. Les Faḥçya qui possèdent des figuiers ont l'habitude d'acheter, au Sokko de Tanger, de toutes petites figues mâles, toujours vertes, appelées *dhoukar*, grosses tout au plus comme une noix, d'en enfiler trois ou quatre à un fil et de l'accrocher aux branches de leurs figuiers. Ils disent que cette coutume empêche le figuier de perdre ses fruits. On accroche pour la même raison des cornes de mouton dans les grenadiers. Enfin, il est de coutume, à la *Onçora*, d'aller passer quelques jours à la campagne. Ce nom est même synonyme de *vacance*. On dit d'un Faḥçy absent : « Il est *ma'ançar* » c'est-à-dire « Il est allé faire la fête, il est en vacance. »

1. Budgett Meakin, *loc. cit.*

2. Léon l'Africain, *Description de l'Afrique*, éd. Schefer, II, p. 126. Le même auteur parle aussi de la fête de Noël et de celle du 1<sup>er</sup> janvier, mais c'est à Noël qu'il fait manger le plat de fèves, pois et légumes du 1<sup>er</sup> janvier.

Les fêtes agricoles, quoique d'origine chrétienne ou païenne, sont encore très vivaces au Faḥç et les marabouts ne font rien pour les entraver. Il est à remarquer que, contrairement aux autres fêtes marocaines, elles n'ont aucun caractère religieux. Les habitants du Maroc septentrional ne semblent pas avoir placé leurs champs sous la protection des marabouts.

#### § 4. — *Commerce et industrie.*

Le commerce du Faḥç consiste tout entier dans l'approvisionnement de Tanger. Il n'existe pas, à proprement parler, de commerce intérieur.

On est étonné, en entrant dans un dchar, de n'y rencontrer aucune boutique. Quelques dchour possèdent des *baqqâl*, épiciers, assez mal approvisionnés, vendant de l'huile, du savon, des allumettes, du tabac, des bougies, ce qui est le plus immédiatement nécessaire aux habitants. On trouve aussi des maréchaux-ferrants dans certains dchour, quelquefois des cafés arabes, mais ces petits commerces s'exercent dans des chaumières qui ne diffèrent en rien des autres habitations : il n'y a dans les dchour ni boutique ni marché. La plupart, même, n'ont ni *baqqâl* ni café. Les habitants ne trouveraient pas à y acheter une bougie, aussi font-ils régulièrement le voyage de Tanger deux fois par semaine.

Il n'y a en effet qu'un seul marché pour tout le Faḥç, le grand sokko de Tanger, qui se tient le jeudi et le dimanche. Les Faḥçya y viennent en grand nombre, apportant les produits de leur région; ils couchent pêle-mêle dans les *fondouq* qui entourent la place et repartent le lendemain soir, après avoir vendu leurs denrées, en emportant des étoffes importées d'Europe, du kif ou des cartouches.

Le Faḥçya de la banlieue ouest apportent au marché de Tanger une grande quantité de charbon de bois, qu'ils

préparent sur leurs collines en brûlant des racines de roseaux arrachées au bord de l'Ouad Tandja, des souches de bruyères, de lenstiques, de figuiers de Barbarie et de petits chênes, voisins des chênes verts, qu'on trouve à la limite de l'Andjera. Leurs procédés de carbonisation sont beaucoup plus simples que ceux de nos charbonniers ; ils prennent à peine le soin de recouvrir de terre leurs meules, mais l'humidité constante des racines leur permet d'obtenir la combustion incomplète.

La région de Tandja al-Bâlya produit du sel, déposé dans des marais salants à l'embouchure de l'Ouad al-Khalq et au pont du village d'Ach-Charf. Ces marais sont des propriétés communes des dchour de Tandja et d'Ach-Charf, exploitées par les habitants sans aucune réglementation. Chacun arrive de bon matin, charge de sel son âne et vient au Sokko où il le dépose à terre en monceau, pour le vendre à raison de trois réaux (75 cent.) le quart de moudd.

Les habitants de Médiouîna exploitent les carrières d'Ach-chaqqâr (grottes d'Hercule) à l'extrémité du Djebel el-Kebir, sur l'Océan. Ces grottes, utilisées depuis la plus haute antiquité, sont creusées dans un conglomérat très serré, dans lequel on découpe des meules. On trouve encore, dans les parties abandonnées, des traces de meules déjà découpées dans la pierre, et il est intéressant de constater que les procédés d'extraction ne paraissent pas avoir beaucoup changé. Les ouvriers d'aujourd'hui, habitants de Médiouîna, travaillant chacun pour son compte, sans organisation corporative, découpent les meules dans le sol après avoir façonné la face supérieure au moyen d'un simple ciseau grossièrement taillé, sans manche, rappelant par sa forme, les couteaux de silex de l'époque néolithique. Lorsque la meule est enlevée de son excavation, ils terminent la face inférieure et font un trou dans le milieu. Les meules n'ont pas plus de 40 à 50 centimètres de large et 10 centimètres d'épaisseur. On les utilise en

enfilant dans le trou du centre une barre de fer qui sert d'axe, et en versant le grain dans le même trou, entre le fer et la pierre. Chaque famille du Faḥç a sa meule et cuit son pain elle-même. Les tailleurs de pierre apportent les meules au Sokko de Tanger, où ils les vendent 5, 6 et 8 pesetas. Les minoteries européennes, établies à Tanger, en vendant aux Faḥçya de la farine toute préparée, ont porté un grand coup au commerce des meules. On n'en rencontre plus que de loin en loin, sur le marché de Tanger. Les habitants de Médiouna vont les vendre sur les marchés du Gharb.

Les bestiaux font l'objet d'un grand commerce au marché de Tanger. Les Faḥçya les élèvent sur le versant sud du Djebel el-Kebîr. Ce sont des bœufs (*beqri*), des moutons (*r'anam*) et des chèvres (*ma'îz*). Mais il n'y a pas à proprement parler, de race autochtone dans le Faḥç. Les espèces sont toutes métissées. Les bœufs proviennent de métissage avec les races importées d'Espagne. Les chèvres rappellent de même les espèces du sud de l'Espagne. Les moutons sont tout à fait espagnols, l'importation, dans ces dernières années ayant été très active. On a même cherché à créer une race bovine en important des vaches de Durham (Angleterre). Cet essai ne paraît pas encore avoir donné de résultats satisfaisants<sup>1</sup>.

L'industrie des femmes, dans les dchour du Faḥç, est réduite au cardage de la laine, au moyen d'une machine très rudimentaire appelée *qarchâl* (rif. *gardâch*), au filage du chanvre et à la broderie des foûtas de couleur rouge, sur fond de toile de lin blanche appelée *choqqa*. Cette broderie se fait sur un métier, *marâmma*, analogue à ceux de Tanger. Une femme met un jour et demi ou deux jours pour broder une foûta valant à Tanger 2 pes. 50.

1. A ce sujet, cf. G. Buchet, *op. cit.*, p. 6-8.

Mais le commerce en est peu actif, les foûtas qu'on vend à Tanger étant importées de la côte. Les femmes Faḥçya ne brodent que pour elles-mêmes ou pour vendre entre elles.

Le filage du chanvre s'opère au moyen d'un rouet, différant peu de notre rouet, et qu'on appelle *na'ora* (rif. *tna'ort*), un rateau, *raïdoûj* ou *michât* (rif. *emchden*) et un fuseau, *marzel* (rif. *azdi*). Les étoffes faites par les femmes Faḥçya ne sont l'objet d'aucun commerce; elles s'en servent pour faire des vêtements qui les dispensent de se rendre à Tanger, où le prix des étoffes est plus élevé.

Enfin, le commerce du poisson est très actif à Tanger, bien qu'on n'emploie aux pêches maritimes que des canots à rames. Les engins les plus usités sont des lignes (*qaçbat*) et une grande senne (*chebka*), faite avec des cordes grossières de palmier nain, à mailles décroissantes des extrémités vers le centre. On la leste avec des galets et on l'allège au moyen de flotteurs informes, en liège brut<sup>1</sup>.

Cette pêche est pratiquée presque uniquement dans le fond de la baie de Tanger, où elle fait vivre une partie des villages de Ṭandja al-Bâlya et d'Ach-Charf. Les pêcheurs opèrent en bandes, tirent ensemble le filet commun et partagent le poisson. Les uns vont le vendre aussitôt à Tanger; d'autres le vendent à des commissionnaires Faḥçya qui attendent sur la plage.

#### IX. — LE CULTE.

Les Faḥçya, composés en grande partie de Rifains, policés au contact des Européens, sont moins fanatiques que beaucoup de leurs visions Djebala.

1. *Ibid.*, p. 8-9.

Ils n'ont pas parmi eux de famille chérifienne, originaire du pays, exerçant comme chez les Beni 'Aroûs ou chez les Andjera une influence religieuse et politique prépondérante. On trouve cependant au Faḥç quelques chorfa Baqqâlyîn, au dchar de Chouikreuch en particulier, et quelques autres, disséminés dans les dchour où ils vivent sur le commun. La plupart sont en même temps 'Aïssaoua, comme tous les Faḥçya d'origine rifaine. On trouve même un certain nombre de Hamadcha.

Il n'existe au Faḥç aucune zâwya, mais les 'Aïssaoua se réunissent au marabout de Sidy l'Arby al-'Aïdy, à Gaouârît, et le jour de la fête du *Mouloud*, lorsque les 'Aïssaoua de Méquinez arrivent à Tanger, ceux du Faḥç vont à leur rencontre, en cortège distinct de ceux de Tanger. On compte aussi dans la tribu quelques Djilâla, et, dans les 'azib des chorfa d'Ouezzân, des Touhamyîn, clients des chorfa.

#### § 1. — *Les mosquées.*

Si les Faḥçya n'ont pas de zâwya, autres que celles de Tanger, où ils se rendent assidûment, ils accomplissent les prières quotidiennes dans des mosquées et font des visites pieuses aux tombeaux de leurs marabouts.

Chaque dchar possède une mosquée — *tamesjidat*, forme berbère de *masdjid* — où se font les cinq prières quotidiennes ; mais aucune de ces mosquées n'est *djâma'*<sup>1</sup>,

1. Il y a en effet une distinction à établir entre la mosquée *masdjid* et la *djâma'*. La première n'est qu'un simple lieu de prière, comme l'indique son nom (lieu où on se prosterne) ; on n'y fait pas la khoṭba (prône) et souvent elle est fermée entre les heures de prière. La seconde est un lieu de réunion (qui rassemble les hommes) toujours ouvert ; on y fait non seulement les prières quotidiennes, mais la prière du vendredi (*yaum el-djourn'a*, jour de l'assemblée) et le prône ; elle est pourvue d'un minaret et entretenue aux frais des *ḥabous*, par les soins du *nâḍhir*.

réservée à la prière du vendredi. Pour les Faḥçya, il n'y a de *djâma'* qu'à Tanger, où beaucoup de campagnards se rendent le vendredi. Aucun minaret, aucune qoubba ne signale la mosquée du Faḥç à l'attention du passant. C'est une simple chaumière, un peu plus vaste que les autres, édiflée dans un coin de la grande place du dchar.

Le sol, en terre battue, est couvert de nattes en feuilles de palmier; une autre natte, pendue à la cloison, indique le *mihrab*.

Seul édifice public du dchar, la mosquée est construite par les habitants sous la direction du moqaddem; chacun apporte ses matériaux et contribue pour sa part au travail ou verse une cotisation au moqaddem.

Chaque mosquée est confiée à un *imâm*, choisi par les habitants parmi les *ṭolba* appartenant à la tribu et connus pour leur science. La djamâ'a s'adresse de préférence à un *ṭâleb* né dans le dchar; souvent elle en fait venir un d'un dchar voisin et, par contrat verbal et public de deux, trois ou quatre années, lui assure le logement, la nourriture, un sac de blé lors de la récolte et une indemnité d'une soixantaine de douros par an, versée en argent par les parents des élèves. Il est chargé en effet, non seulement de diriger la prière cinq fois par jour, mais encore d'apprendre à lire, à écrire et à psalmodier le Coran aux enfants du dchar. Le *ṭâleb* qui s'est engagé par un contrat de ce genre est appelé *mouchârit* (contractant).

L'*imâm* est souvent aidé dans ses fonctions d'instituteur par des *ṭolba* du Faḥç, des Beni 'Aroûs et du Djebel Ḥabîb, qui viennent se fixer dans le dchar. Ces *ṭolba* errants parcourent les tribus, pour profiter des leçons de maîtres en renom et s'exercer en même temps à l'enseignement. Ayant pour tout bagage un bâton à la main, et, sur le dos, un sac appelé *khancha*, contenant leurs vêtements et leurs tablettes, les *ṭolba*, qu'on appelle pour cette raison *moukhannich*, élisent domicile à la mosquée ou

dans une des dépendances appelées *akherbich* et donnent des leçons de Coran, quelquefois même de grammaire (*adjroûmya*).

Ne recevant aucune indemnité, ils sont nourris par les habitants et passent chaque soir dans les chaumières, à tour de rôle, pour demander la nourriture du lendemain : cette ration est appelée *ma'rouf* (faveur). Lorsque la récolte est faite, on leur donne, ainsi qu'à l'*imâm*, du grain et quelquefois un bœuf.

Dans les écoles du Faḥç, les élèves ont congé (*maḥar-rar*) du mardi soir au vendredi à 2 heures. A cette occasion, ils donnent quelques sous aux *ṭolba* ; on appelle cette gratification *tfarida* (cotisation individuelle). Lorsqu'un élève a achevé pour la première fois la lecture du Coran entier, les parents organisent une fête, consistant en un repas de couscous, où on invite tous les enfants du village et les *ṭolba*, qui sont naturellement les plus fêtés. L'enseignement n'est pas terminé ce jour-là pour l'élève : il recommence de nouveau le Coran et l'étudiera jusqu'à ce qu'il le sache par cœur, ce qui lui permettra de l'enseigner aux autres.

## § 2. — *Les marabouts.*

Le culte des morts n'est pas moins développé chez les Faḥçya que chez les autres tribus du Maroc septentrional<sup>1</sup>. On compte un grand nombre de marabouts (*Sid*) sur le territoire occupé par cette tribu. Beaucoup de ces marabouts, il est vrai, sont de simples tombes vénérées par les habitants du dchar où elles se trouvent. Les person-

1. Sur le culte des morts chez les Arabes et en particulier dans l'Afrique septentrionale, cf. I. Goldziher, *Le culte des ancêtres et le culte des morts chez les Arabes ; Die Heiligenverehrung im Islam (Muhammedanische Studien, II, p. 275-378)*; E. Doutté, *Notes sur l'Islam maghribin. Les marabouts.*

nages enterrés là ne sont souvent que des aliénés ou des mendiants. Chaque dchar tient à avoir son marabout. Le village de Adrâdib, créé il y a quelques années sur les pentes méridionales du plateau du Marchan, a déjà son marabout, une femme ayant eu une nuit un songe dans lequel elle avait appris qu'un saint était enseveli dans ce lieu.

Lorsqu'on ne peut donner de nom au santon, on l'appelle Sidy l-Moukhfy (caché) ou Sidy Bou Qnâdel (le père aux lampes). Il n'y a pas un dchar qui ne possède son Sidy l-Moukhfy.

Ces saints locaux, entretenus par la piété des fidèles, n'ont ni moqaddem, ni fonds particuliers, ni fête. On se contente en passant d'y déposer un lambeau de chiffon ou une touffe de cheveux pour obtenir l'accomplissement d'un vœu. Les pèlerinages et les fêtes annuelles (*mousem*) sont réservés à cinq ou six marabouts qui sont l'objet d'une grande vénération chez les Faḥçya.

Ces mausolées sont les tombeaux de personnages plus ou moins connus, mais qui ont vécu et laissé des souvenirs par leurs miracles et leur sainteté. On peut les diviser en trois catégories : 1° les tombeaux abandonnés à la piété des fidèles, sans chambre réservée à la prière et sans moqaddem, comme Sidy Qâsem : ce sont les plus nombreux au Faḥç ; 2° les tombeaux pourvus de dépendances, terres, école, chambre réservée à la prière, et administrés par des moqaddem nommés par le *naḍhir* de Tanger, comme Sidy l-Maçmoûdy ; 3° les tombeaux de marabouts ayant une descendance, dont un des membres est chargé de leur administration et du partage des aumônes qui y sont déposées : on n'en trouve qu'un seul de cette catégorie, et encore n'est-il pas compté comme appartenant au Faḥç, c'est celui de Moḥammad ben al-Ḥâdjdj bou 'Arrâqya ' à côté de Tanger.

1. Célèbre marabout, fils de Sidy 'Allâl al-Hâdjdj Al-Baqqâly, qui vi-

Les marabouts du Faḥç, de même que les mosquées des dchour, sont l'objet de constitutions de *ḥabous*, mais le Makhzen a mis la main sur ceux des marabouts, excepté ceux de la troisième catégorie, sur lesquels les descendants du mort ont des droits. Ils délèguent ordinairement l'un d'eux pour administrer le tombeau et les *ḥabous*, ramasser les offrandes et les partager entre les divers membres de la famille; on appelle ce délégué *mezouar* (collecteur de *ziârat*). L'administration de ces *ḥabous* échappe donc au nâḍhir<sup>1</sup>.

Les deux premières catégories de tombeaux n'ont plus de *ḥabous*, mais les seconds ont du moins des bâtiments et des dépendances qu'administre un moqaddem nommé par le nâḍhir, logé quelquefois, mais non payé, et des terres adjacentes appelées terres *mseyyid* : c'est le cas à Sidy l-Maçmoûdy, par exemple, où ces champs sont laissés à la disposition des femmes ou des pèlerins qui viennent y passer une journée ou deux sous des tentes. Les terres *mseyyid* échappent donc également au nâḍhir : elles font partie intégrante du monument et sont par conséquent sacrées au même titre que le tombeau.

Enfin, tous les tombeaux, quels qu'ils soient, jouissent d'une zone de protection appelée *ḥorm*, où les pauvres, les mendiants, et surtout les condamnés et tout individu poursuivi peuvent chercher refuge. Cette zone n'a pas plus de cinquante mètres de rayon, mais personne, pas même les gendarmes du pacha, n'oserait violer cette neutralité. Lorsqu'un criminel poursuivi s'est réfugié dans le *ḥorm*, la force armée n'a d'autre ressource que de l'y

vait il y a cinquante ans et qui compte plusieurs descendants à Tanger. Son surnom lui venait de la coiffure qu'il portait. La *'arrâqyya* est une sorte de toque pointue à longs poils que portent les enfants à Tétouan, les jours de fête.

1. C'est une exception à la règle que nous avons exposée dans un précédent article. Cf *Archives marocaines*, I, p. 35 et seq.

cerner, jusqu'à ce que la faim l'oblige à en sortir. L'individu réfugié dans un ḥorm porte le nom de *mezaouag*.

Bien que l'emplacement occupé par les marabouts rentre tout à fait, par son caractère sacré, dans la catégorie des édifices religieux subventionnés sur les biens ḥabous, les nâdhir ne prennent aucun soin pour les entretenir, aussi sont-ils généralement délabrés, à moins que la piété des habitants ne veille à leur restauration. On y pourvoit généralement grâce aux sommes recueillies dans les *mousem*, fêtes patronales.

Tous les marabouts n'ont pas leur *mousem* : mais presque tous ont un pèlerinage, *ziârat*. A Sidy Ḥasaîn ('Aîn al-'Asel), c'est le premier lundi de chaque mois; à Sidy l-Maçmoûdy, chaque samedi; Sidy Ben 'Abdallah, de Dâr Zehiroû a son *mousem* le septième jour du *mouloud* (anniversaire de la naissance du Prophète) : on y pratique la circoncision pour les enfants du Faḥç. Sidy Moḥammad ben Al-Ḥâdjdj, près de Tanger, a son *mousem* au *mouloud* même.

Le *mousem*, qu'on pourrait appeler le « pardon du Sîd », est annoncé, quinze jours ou un mois à l'avance par un cortège composé du moqaddem du Sîd et de musiciens, un ṭabal et deux r'aîṭa. Ces hommes passent en criant de dchar en dchar et jusqu'au grand Sokko de Tanger, pour ramasser les collectes en vue de la fête. L'appel au *mousem* est ainsi conçu : *Lâ ilah illâ Allâh! Mouḥammad rasoûl Allâh! A man 'aleihi bi-ziârat Sidy Foulân!* « Il n'y a d'attre Dieu qu'Allah et Moḥammad est l'envoyé d'Allah! Qui a une obligation au pèlerinage de Sidy Un tel? » ou : *R'adhâ, in châ'llâh, al-'amara Sidy Foulân!* « Demain, s'il plaît à Allah, rassemblement à Sidy Un tel! »

غذا ان ثنا الله العمرة في سيدى فلان ☞ امن عليه بنزيارات .  
سيدى فلان.

On y joint souvent l'annonce d'une djamá'a importante pour les Faḥçya. C'est en effet, au cours de ces *mousem* que se décident, par acclamation, les grandes résolutions politiques.

Avec les sommes ainsi récoltées, le moqqadem achète de l'huile et des bougies pour illuminer le marabout et préparer la fête qui a lieu au jour indiqué. Elle se compose de repas de couscous autour du Sîd, concerts de ṭabal et de r'aïṭa, séances d'escrime et concours de tir par les villageois des environs. Il reste toujours un peu d'argent, qui, joint aux aumônes recueillies pendant la fête, permet au moqaddem de végéter toute l'année. Ce ne sont pas ses seules ressources, d'ailleurs : il profite encore des victimes, poules, coqs, pigeons, offertes en sacrifice, 'ār, par les pèlerins. Le pèlerin qui immole un animal sur la tombe d'un marabout n'a pas le droit d'en emporter les dépouilles, mais il est parfaitement licite que le moqaddem s'en empare.

Le plus connu des marabouts au Faḥç est Sîdy Qâsem Ouled Moulay Idrîs — سیدی فاسم ولد مولی ادريس.

Ce *Sid* est un petit mausolée carré, sans toiture, surmonté d'un petit drapeau et complètement dépourvu d'inscription, situé sur la rive sud-ouest d'un petit lac appelé *Dâya Sîdy Qâsem*, près de la plage de l'Atlantique, au sud de l'embouchure de l'Oued Bou-Khalf. Le mausolée, aujourd'hui complètement ruiné, est encore l'objet de pieux pèlerinages venant de tous les points du Faḥç. La tradition dit, en effet, que le personnage enseveli là n'est autre qu'Al-Qâsim, fils d'Idrîs le Jeune. Ce prince fut sultan de Tanger, de Tétouan et de tout le Maroc septentrional, qui lui échut en partage lorsque Moḥammad, fils et successeur d'Idrîs, eut décidé de partager le Maroc entre ses frères. Al-Qâsim, dépossédé par son frère 'Omar, s'était retiré à Azîla ;

il y avait fondé un couvent (*ribât*), y avait vécu jusqu'à sa mort et y avait été enseveli.

Les historiens du Maghrib disent que le *ribât* se trouvait sur le rivage (*sâhel*), près d'Azîla<sup>1</sup>; le *Raudh el-Qartâs*<sup>2</sup> dit : sur le bord de l'Oued Mharhar; le *Kitâb al-Istiqçâ*<sup>3</sup> précise en ajoutant : sur la plage, dans un lieu appelé Tahaddârt.

Or il n'existe plus sous ce nom que l'Oued Tahaddârt, estuaire du Mharhar et de l'Oued el-Kharroub, mais il est à 15 kilomètres au sud du marabout de Sidy Qâsem. Cependant, si l'on tient compte que ce *Sîd* est le seul qui soit connu dans toute la région, on peut croire qu'il renferme bien les restes d'Al-Qâsim, fils d'Idrîs.

Les habitants du dchar voisin de Hâdjaryîn ont réparé récemment le mausolée et y ont construit des murs assez bien cimentés, mais ils l'ont laissé dépourvu de toiture. La légende raconte en effet que toutes les tentatives faites pour édifier un plafond au *sîd* sont restées infructueuses, les plafonds s'étant tous effondrés. On a pensé alors que Sidy Qâsem n'approuvait pas cette résolution et on a renoncé à couvrir l'édifice.

Un autre marabout est attribué aussi par quelques personnes aux Idrîsides : *Sidy Ḥasâin* — سيدى حسين — à 'Aîn Dâlya, près d'Aîn al-'Asel. Ce tombeau, qui paraît assez ancien et ne porte aucune inscription, comme tous les marabouts du Maroc septentrional, est l'objet d'une grande vénération dans toute la région, et on y vient en pèlerinage le premier lundi de chaque mois. Quelques personnes l'appellent Sidy Ḥasâin Ouled Moulay Idrîs, mais

1. Cf. El-Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. De Slane (*J. A.*, 1859, I, p. 353).

2. *Raudh el-Karthas*, trad. Beaumier, p. 63.

3. As-Salâouî, *op. cit.*, I, p. 76.

l'opinion générale est que cette attribution est illégitime, Sidy H̄asaîn n'étant qu'un ascète comme tant d'autres, au sujet duquel on n'a conservé aucun renseignement.

Les autres *sîd* sont des tombeaux de marabouts qui n'ont laissé d'autre souvenir que des noms parfois très vagues, tels que *Sidy Idrîs* à 'Aïn Goubar, *Sidy Ben Abdallah* à Dâr Zehiroû, *Sidy Ma 'aça Allah* à Misnâna, *Sidy l-'Arby al-'Aïdy* à Gaouârit, près de Bou-Goudoûr, *Sidy Bouî-Hadja* à Beni Makâda et *Sidy l-Maçmoûdy* — سیدی المصمودی — au Djebel el-Kebir, sur la route d'Agla. Ce dernier *sîd*, attribué à un saint de la tribu des Maçmoûdy, qui occupait autrefois la presque île de l'Andjera, paraît assez ancien. Il comprend plusieurs corps de bâtiments dont l'un est affecté à une école, où les enfants d'Agla et de la Montagne viennent apprendre le Coran. Les jardins environnants sont des dépendances du marabout, laissées à la libre disposition de femmes et de pauvres gens qui viennent y élire domicile, en y plantant des tentes ou en y construisant des huttes de branchage.

Citons encore les deux marabouts de *Sidy 'Ammâr Tahadjârt* — سیدی عمار تججارت — très ancien et presque complètement détruit, au bourg de Çfâcef, sur la route de Boûbâna, et *Sidy 'Ammâr al-Hâdy* — سیدی عمار الهادی — au dchar de Djâma 'al-Moqra', sur le versant est du Djebel el-Kebîr. Près de ce mausolée se trouve la source de *Lalla Yennouï*, où se donnent rendez-vous les laveuses de Tanger, pour accomplir les devoirs de leur profession.

### § 3. — *Les cultes superstitieux.*

Au culte des morts, pratiqué par eux avec une foi ardente, les Faḥçya mêlent des traditions religieuses anciennes et

des légendes d'origine récente, qui constituent chez eux une sorte de culte superstitieux, vestige sans aucun doute d'époques antéislamiques. On rencontre sur toute l'étendue du Faḥç, des rochers blanchis à la chaux des amas de pierres ou des sources considérés comme des repaires de *djinn*, de génies bons ou mauvais, qu'on va invoquer pour obtenir l'accomplissement d'un vœu ou pour échapper à un péril attribué à leur courroux.

Ces superstitions se confondent souvent, chez ces paysans simplistes, avec le culte maraboutique, au point qu'on ne distingue pas toujours la *djoulsa* (siège) d'un marabout du repaire d'un djinn. Il est d'usage d'élever un tas de pierres et de sacrifier un coq, à l'emplacement où on a éprouvé un accident, où un meurtre a été commis, dans le but d'apaiser le djinn qui en est l'auteur véritable. Plus tard, on blanchit ces pierres à la chaux et on y plante de petits drapeaux. Souvent on les dispose en cercle autour d'un groupe de palmiers nains, dans les régions voisines du rivage de l'Atlantique, où cette plante abonde.

Il semble que le palmier nain doive sa petite taille aux intempéries auxquelles il est exposé : dès qu'il est protégé par quelque enceinte ou l'objet du respect des hommes, il acquiert rapidement des proportions anormales qui donnent à ces bouquets un aspect très pittoresque. On les appelle communément *palmiers sacrés*<sup>1</sup> et les femmes viennent y accrocher des lambeaux de chiffons et des touffes de cheveux, en formulant une prière. Se trouve-t-on en présence de vestiges d'un culte végétal, ou bien ces palmiers recouvrent-ils des lieux consacrés par des traditions religieuses anciennes ?

Certaines régions semblent particulièrement favorisées par ces sanctuaires, surtout l'ouest du Faḥç, entre le cap

1. Sur le culte des marabouts succédant à celui des arbres, cf. Doutté, *op. cit.*, p. 62.

Spartel et Al-'Araïch, où les palmiers nains croissent en abondance. De Tanger à la plage du Djebîla, on en rencontre bien une dizaine, isolés au milieu de la plaine inculte, ou cachés dans des excavations de rochers.

Autour de ces monuments voltigent et se posent des cigognes, cherchant leurs vermisseaux en toute tranquillité, sous la protection du marabout. On ne pourrait les chasser sans s'exposer au ressentiment de la population. Ces oiseaux maraboutiques jouissent dans le Maroc septentrional d'un renom de sainteté qui les met à l'abri des appétits cynégétiques des habitants<sup>1</sup>.

Un rapprochement s'impose entre ces sanctuaires et les rochers blanchis à la chaux qu'on trouve dans la mer, près du rivage du détroit, entre le cap Spartel et Tanger, et jusqu'à Tanger même. Ces rochers, habités par des *djinn*, sont l'objet de cultes superstitieux : les femmes y font des sacrifices de volailles, en y allumant des bougies, ainsi qu'à la Maison rouge — *ad-Dâr al-Ḥamrâ* — petit édifice composé de quatre murs sans toit, qu'on peut voir sur la route d'Agla, un peu plus haut que Sidy l-Maç-mouûdy.

Là aussi se trouve un repaire de génies, auxquels les femmes de la région ne manquent pas de sacrifier pour demander la guérison d'un malade. Les Gnaoua, et souvent aussi les 'Aïssaoua, sont les intermédiaires entre ces êtres surnaturels et les humains. Les femmes sont aujourd'hui presque seules à croire à ces légendes, dont il serait inté-

1. Dans certaines régions, on porte beaucoup d'intérêt à ces oiseaux. A Tétouan, on voit des cigognes en traitement se promener dans la cour de l'hôpital marocain. A Fès et à Méquinez, on soigne aussi les cigognes malades et on enterre les mortes. Les Marocains disent que c'est l'esprit des *ṭolba* bavards qui se réincarne dans les cigognes. Ces oiseaux ont déserté Tanger depuis que les Européens ont commencé à y affluer; nombreuses autrefois dans cette ville, on n'en voit plus une seule, même aux environs. Cf. De Ségonzac, *op. cit.*, p. 179.

ressant de rechercher les origines antéislamiques ou animistes <sup>1</sup>.

#### X. — LES GRANDES FAMILLES.

Les Faḥçya s'affranchissent volontiers des influences politiques et religieuses, prépondérantes à Tanger. La diversité de leurs origines leur permet, d'autre part, d'échapper à celles qui s'exercent sur les tribus de l'intérieur. Cependant, l'élément rifain étant prédominant, plusieurs familles d'origine rifaine, qui possèdent quelques terres dans la province, aux environs de Tanger, jouissent d'une grande considération chez les paysans.

Si on en excepte la famille chérifienne d'Ouezzân, les propriétés des grandes familles sont peu étendues. Comme nous l'avons dit ailleurs, le Faḥç appartient au Makhzen et les seules propriétés particulières qu'on y trouve sont sur la montagne ou dans la banlieue de Tanger. Ces dernières ne sont que des jardins et non des terres de labour.

Les propriétaires fonciers au Faḥç habitent dans les dchour, surveillant de près leurs métayers. Quant aux Rifains de Tanger, ils possèdent surtout des maisons et des jardins qu'ils louent à de simples locataires. Leur influence ne vient donc pas de leur clientèle, qui est peu nombreuse : elle provient plutôt du rôle qu'ils ont joué plus ou moins dans l'histoire contemporaine.

La famille des Oulad 'Abd aḥ-Çadoq, par exemple, respectée dans toute la province, et qui pourrait, certes, prendre la tête d'un mouvement populaire, est loin de

1. Tissot avait déjà fait cette remarque (*Recherches sur la géographie comparée...*, p. 181).

posséder de grandes richesses; plusieurs de ses membres sont même pauvres, et c'est tout au plus si le personnel employé dans leurs terres s'élève à cinquante personnes. Les Amkeched, les plus riches de tous, ont très peu de terres de labour : toute leur fortune est en maisons et en jardins au Marchan. Les Sa'idyîn, les Tamsamânyîn et les Oulad 'Abd al-Khâliq tirent leur aisance des fonctions lucratives qu'ils ont exercées ou exercent encore, dans les douanes et l'administration; les derniers, les plus sympathiques peut-être à la population, sont même dans une situation de fortune assez précaire.

Mais tous sont des descendants de chefs de *Moudjâhidîn*. Or quiconque a remarqué l'admiration avec laquelle les Faḥçya prononcent ce mot en montrant les trois ou quatre tombeaux abandonnés qui témoignent, sur une crête dominant la vallée de Boubâna, que beaucoup ont trouvé la mort en ce lieu, en combattant les Portugais et les Anglais, reconnaît aussitôt que le respect des Rifains pour ces grandes familles a sa raison, plutôt dans leur ascendant moral que dans leur fortune matérielle.

Les Moudjâhidîn étaient les volontaires musulmans qui, sous le commandement d'Al-'Ayyâchy à Al-'Araïch, sous ceux de Gaïlan et d'Aḥmad-Rîfy à Tanger, luttèrent pendant tout le règne de Moulay Isma'îl pour arracher le littoral marocain aux Chrétiens abhorrés<sup>1</sup>. Une partie de la nécropole de Tétouan est occupée par eux. Partout, à Azîla, à Al-'Araïch, à Rabat, ils ont laissé des souvenirs vivaces; les Rifains se disent volontiers descendants des Moudjâhidîn; Salé, enfin, reste hostile aux Européens, parce qu'elle est une ville de Moudjâhidîn, c'est-à-dire un glorieux champ de bataille des martyrs musulmans.

En outre, il plaît beaucoup aux Faḥçya que leurs gou-

1. Cf. *Nozhet-elhadi*, trad. Houdas, p. 431 et seq.; *Ez-Ziâni*, trad. Houdas, p. 38.

verneurs soient Rifains, c'est-à-dire de la même race qu'eux. Lorsqu'un gouverneur de leur race disparaît, la rumeur publique désigne de suite son fils ou son frère pour lui succéder, avant que celui-ci ait eu le temps d'intriguer à Fès et d'acheter son gouvernement. D'ailleurs les Rifains, et en particulier les Oulad 'Abd aç-Çadoq, ont donné assez de preuves de leur dévouement, sinon aux sultans, du moins à l'Islam, pour qu'on leur confie le poste de combat qu'est le gouvernement de Tanger. C'est ainsi que se forment, par la force même des choses, de véritables dynasties de gouverneurs, que le Makhzen a intérêt à perpétuer, parce qu'étant respectés de leurs administrés, ils payent régulièrement, de fortes *hadya* et fournissent des effectifs de *haraka* toujours prêts à marcher.

Les fonctionnaires rifains aiment aussi à s'entourer de compatriotes, comme employés et domestiques, quand ils ne peuvent pas prendre des parents plus ou moins éloignés. Ils se les attachent par la simplicité de leur vie privée, animée d'une grande piété. Ils sont en effet beaucoup plus attachés à la religion que le peuple. Dédaignant le luxe, aussi bien sur eux que dans leur habitat, ennemis de toute faste, ne portant pas d'uniforme, ils sont costumés comme de modestes *fqâh*, depuis le simple huissier de qâdî, jusqu'au colonel (*qâid-ar-rihâ*), qui passe toutes ses journées assis à la porte du corps de garde de Bâb al-Faç, à fumer à côté de ses soldats. Le plus riche de leurs palais, celui du gouverneur par exemple, est loin de valoir, comme architecture, ornementation et ameublement, la maison du plus modeste commerçant de Tétouan.

Si l'ascendant des Oulad 'Abd aç-Çadoq et des grandes familles rifaines s'exerce pleinement chez les Rifains du Faç, il n'en est pas de même dans la portion djebalienne de cette tribu, où l'influence des chorfâ Baqqâlyîn et Reïsoûnyîn est plus grande. On a pu le constater l'an dernier, lors des soulèvements fomentés par l'agitateur Aḥmad ar-

Reïsoûny, à Zinât. Les dchour qui ont paru adhérer au mouvement sont Mr'our'a, Tandja al-Bâlya, Beni-Makâda, la plus grande partie des dchour djebaliens. Les dchour rifains, au contraire, ont opposé à l'agitation une barrière infranchissable.

Au premier rang, parmi les familles influentes de la région de Tanger, se place celle du gouverneur actuel, les Oulad 'Abd aḡ-Çadoq pacha Rifîy. Le nom de cette puissante famille se retrouve à chaque page des annales du Maroc septentrional : il n'est donc pas sans intérêt de donner quelques éclaircissements sur l'origine de leur puissance.

Le premier gouverneur de cette famille fut le fameux Aḡmad pacha Rifîy, qui entra à Tanger en 1684, lors de l'abandon de la ville par les Anglais. A cette époque, les quartiers et les environs de la ville furent partagés entre les diverses fractions de l'armée des Moudjâhidîn, Rifains pour la plupart; Aḡmad Rifîy se réserva pour lui-même quelques propriétés en ville, à la citadelle et au Marchan<sup>1</sup>. Après une existence longue et agitée, pendant laquelle il soutint tour à tour la cause des sultans et celle des prétendants au trône, il fut enfin battu et tué, et ses biens furent confisqués. Mais tel était son ascendant sur les Rifains du Faḡç, que peu d'années après sa mort, ceux-ci accompagnèrent sa veuve et ses enfants, demandant l'*amân* au sultan Moulay 'Abdallah<sup>2</sup>.

Depuis cette époque, l'influence de cette famille n'a pas diminué. Plusieurs de ses membres ont occupé des fonctions administratives. 'Abd aḡ-Çadoq, fils d'Aḡmad, fut qâid de Tanger sous le sultan Moḡammad ibn 'Abdallah, de 1737 à 1767, époque à laquelle il fut emprisonné, ses

1. Ez-Ziâni, *loc. cit.*; *Kitâb al-Istiḡâ*, IV, p. 31.

2. Ez-Ziâni, *op. cit.*, p. 106.

maisons et propriétés de Tanger pillées, et sa famille exilée à Mahadya <sup>1</sup>.

Au cours du dernier siècle, plusieurs Oulad 'Abd aḡ-Çadoq ont gouverné à Tanger. Le père du pacha actuel, 'Abd ar-Rahman pacha, était encore gouverneur il y a quelques années <sup>2</sup>. Il s'était même rendu populaire chez les Faḡçya par une mesure qui témoignait de son hostilité pour les chrétiens. Ayant remarqué que toutes les ambassades européennes qui se rendaient à Fès, en rapportaient des concessions de propriétés octroyées par le sultan, aux environs de Tanger, il avait voulu prendre les devants en offrant à tous les Faḡçya et les habitants de Tanger, qui en feraient la demande, des terres dans la banlieue, avec défense de les vendre. Il avait même obtenu du sultan l'autorisation d'acheter pour le compte de l'État toutes les terres susceptibles de tomber aux mains des Européens, par suite du décès de leurs propriétaires. Plusieurs centaines de familles profitèrent de cette offre, et c'est ainsi que se sont formées des agglomérations, telles que Djâma' al-Moqra' et Adrâdib, qui n'existaient pas il y a quinze ans.

Le fils de ce pacha, Hâdjdj 'Abd as-Salâm, d'abord khalifa à Azîla, a été désigné par les habitants de Tanger pour succéder au qâid Bargach. L'ascendant des Oulad 'Abd aḡ-Çadoq Pacha Rifÿ est donc considérable sur les Rifains du Faḡç, en particulier sur les habitants de Mçalla, bien que leurs propriétés foncières ne soient pas très étendues. Ils possèdent seulement plusieurs maisons à Tanger, des jardins à Souânî et au Marchan, et quelques terres dans la région de Bou-Khalf <sup>3</sup>.

1. Ez-Ziâni, *op. cit.*, p. 142.

2. Il est actuellement qâid préposé à la frontière de Nemours.

3. Leur influence n'a pas été sans éprouver quelques revers. Il y a quelques années, le frère du pacha actuel avait eu contre lui toutes les tribus révoltées.

Les Oulad Amkeched, Rifains de la tribu des Beni-Ouriâr'el, ont eu également plusieurs *qâid*. Le chef actuel de la famille, Qâid Idrîs, qui habite à Tanger, a exercé successivement cette fonction à Azîla, au Sahal, chez les Beni-Gorlot et en dernier lieu dans l'Andjera, à la suite des difficultés qui ont éclaté entre cette tribu et le pacha de Tanger. Ce qâidat lui a été enlevé au commencement de l'année. Un de ses frères, Qâid Al-'Abbâs, a été pacha de Tanger il y a une trentaine d'années. Son autre frère, Qâid Moḥammad, était pacha dans l'Andjera il y a environ quinze ans. Qâid Idrîs a reçu en héritage de son frère Moḥammad une propriété au Marchan, dont on lui a offert récemment 120.000 douros; à ce terrain vient de s'ajouter un autre parc d'une valeur de 40.000 douros dont il vient d'hériter d'un de ses cousins<sup>1</sup>.

Moins riche, mais peut-être plus puissante que celle-ci, est la famille des Oulad Sa'îdy, Rifains encore, de la tribu des Beni Sa'id, qui ont fourni plusieurs qâid au Rif et beaucoup de soldats au gouvernement de Tanger. L'un d'eux, encore vivant, Si Hammân Sa'îdy, a été qâid à Tanger et au Rif lors de l'occupation de Tétouan par l'Espagne en 1860, puis qâid à Djenâda, chez les Guela'ya du Rif. Actuellement, son frère, Si 'Allâl Sa'îdy occupe à Tanger les fonctions de *fellâh* (agriculteur arbitre), aussi exerce-t-il chez les Faḥçya une influence incontestable. Enfin, le fils de ce dernier, Si 'Abd as-Salâm, est *qâid al-'Assa* (qâid al-ḥedâda) à la frontière de Ceuta. Les Sa'îdyîn possèdent deux maisons et un jardin au Marchan.

Les Oulad Tamsamânyîn, originaires de la tribu rifaine de Tamsamân n'ont pas eu de qâid à Tanger, mais plusieurs

1. La puissance de cette famille a été cependant ébranlée lorsqu'il y a deux ou trois ans, un membre de cette famille, qui exerçait les fonctions de qâid al-mechouar à Tanger, a été assailli par les Faḥçya chez qui il venait percevoir un impôt illégal et qui lui ont crevé les yeux,

d'entre eux ont occupé des fonctions dans les douanes, notamment Si Moḥammad, qui était *'adel* il y a peu de temps encore et qui est aujourd'hui décédé. Si 'Abdallah a été *amin*, puis *moḥtasib*. C'est lui qui, étant *amin*, fit construire le phare du cap Spartel. Ils ont plusieurs propriétés à la Montagne.

Les Oulad 'Abd al-Khâliq, d'origine rifaine, sont des soldats et des fonctionnaires. L'un d'eux, Moḥammad 'Abd al-Khâliq, a été *khalifa* il y a trois ans; un de ses frères, Si Aḥmad, est mokhaznî. Ils ne sont pas riches et possèdent peu de propriétés, mais sont très respectés dans l'élément militaire.

Les familles que nous venons de nommer sont les plus marquantes, mais il en est d'autres qui exercent encore une grande influence, soit par leurs propriétés foncières, soit par leurs attaches avec les Rifains du Faḥç. Parmi celle-ci, nous citerons les Ben-Abou, qui ont fourni des qâid et khalifa il y a une cinquantaine d'années et sont apparentés aux Oulad 'Abd aḥ-Çadoq : l'un d'eux est actuellement *qâid al-mechouar*; les Achardane, dont le plus respecté, mort il y a deux ans, fut administrateur des douanes, puis secrétaire de Si Torrès, délégué du Sultan à Tanger; les Lamartî, famille pauvre établie au Souâni et à Mçalla; les R'assâl, djebala, les Asidoun, les Oulad Qâid Qaddour al-Ḥammâdy, les Cha'îb, moqaddem rifains de Mçalla, protégés français depuis trente ans, qui possèdent des propriétés au Faḥç et à la Gharbya.

Dans les dchour du Faḥç, les principaux propriétaires fonciers sont : Si Ḥamed Tihamân à Beni Makâda, Al 'Arabî Ben Qaddour, à Al-'Awwâma, Ould al-Fallâḥ à Mr'our'a, Si Ḥamida aḥ-Taouîl à Beni Sa'id, Aḥmad ben 'Alî à Dchar Ben Dibân, al-Ḥâdjdj 'Abdallah à Souâni.

Enfin l'influence des *Chorfâ* d'Ouezzân, religieuse plutôt que politique, prépondérante dans toute la région du nord marocain, s'exerce ici autant qu'au Rif. Le chef actuel

de cette famille, Moulay l-'Arby, habite Ouezzân; mais ses deux jeunes frères Moulay 'Alî et Moulay Aḥmad, qui habitent Tanger, pendant la plus grande partie de l'année, exercent un ascendant considérable non seulement sur les affiliés à la secte des Ṭayyibyîn, fondée et dirigée par cette famille, mais encore sur leurs nombreux protégés et clients, sur les cultivateurs qu'ils emploient dans leurs fermes (*'azib*). Les *'azib* les plus importants des chorfâ d'Ouezzân au Faḥç sont à Gaouarît, d'où ils tirent le fourrage pour leurs chevaux, à Salawyîn, sur la lisière des Beni-Mçawwar, à Seguedla, sur la route de Fès, à Al-Mediar, à côté d'une ferme anglaise, dans le sud du Faḥç, et à 'Aïn Zaitoûn, derrière Sidy Qâsem.

Mentionnons, pour terminer, l'influence locale, religieuse et politique, exercée par la famille des *Chorfâ* Reïsoûnyîn, à Zînât, à mi-chemin de Tétouan, sur la limite du Faḥç et de l'Ouad Râs.

Ces chorfâ, appelés aussi Oulad Berrisoun<sup>1</sup>, descendent d'un neveu de Moulay 'Abd as-Salâm ben Mechîch, célèbre chérîf idriside enseveli au Djebel 'Alem. Ce personnage, ancêtre commun de presque tous les chorfâ du nord marocain, avait épousé la propre fille du saint, Lalla Er-Reïsoûn, d'où leur nom de Reïsoûny, dont on a fait Reïsoûly. Les Oulad Berrisoun habitent généralement Tazerout, petite ville des Beni 'Aroûs, mais une fraction émigra vers le nord et s'installa chez les Beni-Sa'id, jusqu'à ce que l'un d'eux, Sidy 'Abdallah s'établît à Zînât, au Faḥç sur la route de Tétouan. Le petit-fils de Sidy 'Abdallah, le ṭaleb Moulay Aḥmad, après avoir vécu de l'existence des ṭolba dans les écoles des Beni-'Aroûs, prit subitement il y a une douzaine d'années le parti de réunir quelques compagnons et de couper les routes en rançonnant les voyageurs.

1. Sur les Oulad Berrisoun, cf. *Ad-Dourr as-Sany* (éd Fès), p. 45 et seq.

L'an dernier, il acquit assez de puissance pour prendre la tête d'un mouvement politique opposé au Makhzen, autour de Tétouan, mouvement qui se propagea au Faḥç et ne s'arrêta qu'aux portes de Tanger : il fut bientôt réprimé, mais les dchour de Zînât restèrent hostiles au Makhzen.

Quant à Moulay Aḥmad, il continue à vivre de brigandage et cause chaque mois la terreur des habitants du Faḥç méridional, tantôt aux environs d'Azîla, tantôt dans la région du Zînât <sup>1</sup>.

G. SALMON.

1. Moulay Aḥmad qui s'était déjà illustré par l'enlèvement de M. Harris, vient d'acquérir par l'enlèvement de M. Perdicaris une célébrité européenne.